

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FEVRIER 2006

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 février 2006

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 2 février 2006 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Michel VOISIN DIT LACROIX	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTES : 3

Mme VASSEUR, Conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER
M. BAZIN, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. DESSE

POUVOIR DE VOTE : 2

M. HRMO, Conseiller général de l'Oise, à Mme GATINOIS
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. WARSMANN, Député, Conseiller général des Ardennes
M. PARISSÉ, Conseiller général de la Meuse

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX
ET RÉGIONAUX :**

M. BAGDIAN	Secrétaire général de la Sous-préfecture de Vervins
M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. CAFFIN	DIREN Picardie
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
Mme LACOUR	Entente Oise-Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAUGIER	Entente Oise-Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. LEJEALLE	Directeur, Agence de l'eau Seine-Normandie
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise-Aisne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BAUMANN	Sous-préfet de Sainte-Ménéhould
Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins, représentée par M. BAGDIAN
M. GOUTEYRON	Sous-préfet de Compiègne
M. GUILLAUMIN	Conseil général des Ardennes
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise - SIDPC
M. LAVERGNE	Directeur adjoint – DIREN Lorraine
M. de LA MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. TESSIER	D.D.A.F. de l'Aisne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration et procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 19 membres présents dont 2 sont dotés d'un pouvoir. Quelques minutes après l'appel, un autre administrateur est arrivé, ce qui porte à 22 le nombre de suffrages.

M. SEIMBILLE signale l'absence de représentation du Département de l'Oise qui est en session budgétaire cette semaine.

Il profite de cette première séance de l'année pour renouveler ses vœux à chacun et souhaite que cette année voie l'aboutissement de toutes les discussions qui permettra à l'Entente de fonctionner normalement pour le plus grand intérêt des sinistrés qui attendent beaucoup des actions de l'Entente.

M. SEIMBILLE salue Monsieur BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins, et remercie les représentants des différents services de leur présence.

Il annonce que la séance du Conseil sera suivie d'une cérémonie de remise de médailles, à M. SYLLA, ancien administrateur de l'Entente, et à M. BERTHERY, ancien directeur des services.

M. SEIMBILLE rend compte à l'assemblée des divers rendez-vous honorés depuis le dernier Conseil, notamment la rencontre avec madame la ministre de l'écologie et du développement durable, Nelly OLIN, le 16 décembre à Paris.

Madame OLIN a assuré que les Plans d'actions de prévention des inondations seront prolongés jusqu'en 2008 pour les engagements et jusqu'en 2010 pour les paiements. De ce fait, il sera possible d'utiliser les crédits d'Etat malgré le retard pris en 2005.

Les futurs fonds européens « objectif 2 » ont aussi été évoqués : si la prévention des risques naturels fait partie des actions prioritaires, la gestion régionale de ces fonds ne permet pas d'associer les bénéficiaires des aménagements réalisés sur l'amont du bassin. Un volet interrégional, tel que celui mis en place pour les actuels CPER, serait d'opportunité. Le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, a été saisi, ainsi que la DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, anciennement DATAR, délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), pour examiner cette requête.

Enfin, le problème persistant du non-décroisement des aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux sur les rivières domaniales non navigables a été une nouvelle fois évoqué. L'Agence de l'eau sera une nouvelle fois sollicitée.

En conclusion, madame la ministre a manifesté un grand intérêt pour les travaux de l'Entente et a félicité son président et ses services pour la qualité de leur production.

Par ailleurs, le 24 janvier, M. SEIMBILLE a rencontré les représentants des associations de sinistrés de l'Oise et du Val d'Oise pour faire le point annuel sur leurs différentes préoccupations.

Puis, le même jour, il a rencontré M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement de l'Ile-de-France, qui a pris récemment ses fonctions. La question des fonds européens a été rediscutée et il a été évoqué l'intérêt de se rencontrer régulièrement.

Le 30 janvier dernier, à l'initiative du Préfet Ile-de-France, M. LANDRIEU, et à la demande de madame la ministre, M. SEIMBILLE a participé à une réunion de présentation du Plan Seine, qui a vocation de mettre en cohérence les actions des différents acteurs sur le

bassin et de recenser les problèmes liés aux inondations, à la ressource en eau et à la protection des milieux. M. SEIMBILLE a insisté sur le fait que l'estimation des dommages de crue ne devait pas se limiter aux enjeux parisiens. Ce programme doit être élaboré pour fin 2006 et mis en application à partir de 2007.

Le 31 janvier, M. SEIMBILLE a rencontré M. FRADIN, directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie, à Nanterre. Le non-décroisement des aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau a là aussi été examiné. M. FRADIN s'est engagé à faire une proposition de prendre certaines actions, prioritaires dans le IX^{ème} programme en gestation, à leur futur taux d'aide.

La participation de l'Agence au fonctionnement des services, ainsi que les modalités de versement des acomptes sur les contrats Entente–Agence ont aussi été évoqués, dans le souci de concilier les objectifs et les difficultés de chacun.

M. SEIMBILLE informe que les départements des Ardennes, de la Meuse et du Val d'Oise ont délibéré favorablement sur le projet de nouveaux statuts de l'Entente ; le Département de l'Aisne va le soumettre prochainement à son assemblée et le Conseil général de l'Oise est en session. Le président du Conseil général de la Marne a adressé un courrier au président de l'Entente daté du 27 janvier. Il souhaite disposer des indications sur l'ordre du jour des Conseils d'administration trois semaines avant la session. M. SEIMBILLE demande aux services de l'Entente que les documents soient adressés aux membres du Bureau absents. M. SAVARY signifie par ailleurs la position de son assemblée concernant le projet de statuts et réaffirme sa demande :

- distinction entre les programmes mis en œuvre par l'Entente, avec pour chacun une clé spécifique pour l'investissement et le fonctionnement ;
- poursuite du programme pour un bon écoulement des rivières avec maintien de la clé de financement actuelle ;
- pour le programme d'aménagement des aires de ralentissement des crues, participation des Départements au prorata des bénéfices tirés des ouvrages et inversement proportionnelle aux impacts négatifs supportés ;
- faculté de mise en œuvre d'autres programmes pouvant intéresser un ou plusieurs départements sans impliquer financièrement les départements non intéressés, induisant la mise en place d'une clé particulière.
- échange périodique ente les Départements pour fixer le niveau des contributions de chacun, compatible avec ses possibilités financières.

Enfin, le président SAVARY précise qu'il est mandaté par son assemblée pour poursuivre les discussions avec les présidents des autres Conseils généraux. Il doit rencontrer prochainement le président du Conseil général du Val d'Oise. Dans l'attente d'un accord général, son assemblée a renvoyé le vote de sa participation au budget de l'Entente pour l'année 2006.

M. SEIMBILLE estime que l'on doit, ce jour, voter le budget qui correspond aux crédits de paiements découlant d'autorisations de programmes déjà prises. Après analyse des différentes positions des uns et des autres, en reprenant les conclusions de la réunion du 13 avril, il est apparu que la grande majorité des demandes émises ont été satisfaites, sauf quelques demandes particulières du département de la Marne. Il regrette de ne pouvoir répondre à la position majoritaire et aux demandes particulières quand elles sont contraires.

A défaut de disposer de six délibérations concordantes approuvant les nouveaux statuts, le budget sera donc voté sur les statuts actuels, ce qui pénalise fortement les trois Départements de l'amont.

M. PERROT précise que la demande marnaise consiste en une transposition des statuts récemment révisés de l'Entente Marne.

M. SEIMBILLE précise que ce principe de transposition n'est pas indiqué dans le courrier de M. SAVARY. Il signale que l'Entente Oise-Aisne et l'Entente Marne ont des modes de fonctionnement différents. Certaines actions ont été entreprises dans le cadre de la Charte, avec un soutien de l'Etat, notamment la maîtrise d'ouvrage de travaux, ce que ne fait pas l'Entente Marne à ce jour.

M. PERROT regrette que le Conseil d'administration de l'Entente n'ait jamais été saisi de la proposition de la Marne. Les discussions ont toujours porté sur les propositions émanant de l'Entente. Il informe que l'Entente Marne a été au bord de l'éclatement et que la révision des statuts a permis de l'éviter. Il cite une impression de « dialogue de sourd » quant aux remarques formulées par la Marne dès 2001 lors du lancement des études sur le site de Longueil-Sainte-Marie. Cela renforce la cohésion des élus de la Marne dans leur refus de conserver l'Entente Oise-Aisne sous sa forme actuelle.

M. SEIMBILLE rétorque qu'aucun projet ne sera à l'étude dans la Marne tant que la situation ne sera pas débloquée. C'est ainsi que le projet d'aménagement proposé à Villers-en-Argonne a été retiré.

Une réunion est prévue avec plusieurs élus des Ardennes pour localiser un site de projet en amont de Rethel, dont les études pourraient être lancées prochainement, puisque des études en Marne sont prématurées.

Il conteste la notion de « dialogue de sourd », remarquant que les présidents des autres Départements ont souhaité une clé unique et l'ont manifesté en validant les statuts. Il cite quatre grands thèmes d'avancées : maintien de la solidarité, lissage dans le temps des dépenses, ambitions réduites, et enfin le protocole d'accord avec la profession agricole qui avait reçu des cinq Chambres concernées un accord de principe lors de la dernière rencontre du groupe de travail. Il déplore néanmoins que la Chambre d'agriculture de la Marne ait une position maintenant différente.

M. ROCHA se sent obligé d'intervenir devant ce qu'il appelle une contre-vérité. Au cours de la session du 24 novembre 2005, il rappelle que M. CORNET faisait valoir que les représentants de la profession agricole étaient d'accord sur les principes du protocole agricole et citait notamment la FDSEA de la Marne. M. ROCHA avait alors signalé que ceci ne coïncidait pas avec les informations dont il disposait. Aujourd'hui, il remet une lettre de M. NOTAT, président de la FDSEA de la Marne, affirmant qu'il est contre le principe d'un protocole.

M. CORNET précise que M. COYON, élu de la FDSEA, était présent à cette réunion et avait validé les principes, tout en souhaitant connaître l'emplacement des sites marnais.

M. PERROT répond que le directeur a pouvoir de représenter l'assemblée mais pas celui de valider telle ou telle discussion ; cette décision revient au Conseil d'administration et à la Fédération.

M. SEIMBILLE souhaite dépassionner ce débat en prenant acte du refus de la FDSEA de la Marne, en annonçant une signature à quatre départements et non cinq, et en retirant du programme le projet en Marne en attendant de trouver une solution, pour ne pas

apparaître provocateur. En la matière, il réaffirme sa volonté constante de suivre les demandes formulées par les différents présidents et le fait que 5 Départements sur 6 ont voté, sans changer une virgule, les projets de statuts et le plan de financement, démontre que ces nouveaux statuts reflètent largement l'opinion majoritaire.

M. LAMORLETTE s'aperçoit que l'on détricote tout ce qui a été construit. Du fait que la nouvelle clé ne pourra pas s'appliquer, le Département de la Meuse ne votera pas le budget. Il demande d'avoir, avant la fin de la séance, la garantie qu'in fine le Département de la Meuse sera sollicité à hauteur de 1,39 % et non 4,73 %.

M. THOMAS se dit saisi de ce paradoxe car, à la demande de la Marne, de la Meuse et des Ardennes, les Départements aval ont été sollicités pour payer une contribution plus importante, et ils ont accepté. Le refus actuel de la Marne la pénalise, ainsi que les deux autres Départements amont ; a contrario les Départements aval vont réaliser des économies, et il remercie à ce titre les élus de ce Département.

Il informe que le Conseil général de l'Aisne acceptera les nouveaux statuts très prochainement, induisant une contribution majorée de sa part, dès lors que la Marne aura accepté les nouveaux statuts. Il en appelle à la raison.

M. PERROT demande à M. THOMAS d'expliquer pourquoi l'Aisne a accepté la révision des statuts de l'Entente Marne selon les préconisations de la Marne, et se refuse à le faire pour l'Entente Oise-Aisne. Il rappelle qu'il ne remet pas en cause le fonctionnement de l'Entente, mais qu'il souhaite une véritable différenciation entre la nature des travaux et l'intérêt que chaque Département en retire.

Il indique que le Département de la Marne va devoir menacer de se retirer de l'Entente Oise Aisne.

M. SEIMBILLE précise que, comme pour les statuts, la demande de se retirer doit être approuvée par les autres départements. Il ne souhaite pas entrer dans cette discussion, et espère que la raison l'emporte. Il n'y a qu'une chose à laquelle l'Entente ne répond pas, c'est la clé différenciée. Après de longues discussions, il y a une règle de majorité qui s'impose.

En réponse à M. LAMORLETTE, il déplore cette situation et c'est à regret qu'il doit mettre au vote un budget sur les statuts actuels. Il rappelle néanmoins que les appels de 2006 tiendront compte des conventions « Meuse » applicables sur le programme de lutte contre les inondations.

M. LAMORLETTE regrette que cette convention ne s'applique pas sur la clé de fonctionnement, qui est à 1/11^e pour son département.

M. SEIMBILLE répond que l'Entente réfléchira aux incidences de cette situation pour la Meuse, mais que c'est, pour le moment, prématuré.

M. ROCHA rappelle qu'il a supplié à plusieurs reprises de ne pas passer en force. Il conseille à M. SEIMBILLE de rencontrer le président de l'Entente Marne. Celui-ci avait affaire à un département qui avait une position isolée, il a écouté toutes les composantes et a réussi une concertation acceptable par tous. M. ROCHA souhaite que l'on puisse encore dialoguer avant d'arriver à une rupture.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a rencontré M. SAVARY et les services du Conseil général. Après un an de discussion et d'écoute, il conclut que « ne pas passer en force » ne peut se réduire à « passer par où la Marne veut ».

M. THOMAS considère que l'on ne peut pas avoir raison seul contre tout le monde. Il trouve que M. SEIMBILLE a su écouter et a depuis longtemps essayé de concilier presque

l'inconciliable. La Marne a demandé que l'on diminue sa participation, elle a été diminuée, de même pour la Meuse et les Ardennes. L'Aisne, l'Oise et le Val d'Oise acceptent de payer plus par solidarité. Mais on ne peut pas vivre la solidarité limitée à ses frontières départementales.

M. SEIMBILLE ajoute qu'il a lui aussi insisté pour que le Val d'Oise accepte de prendre 1% supplémentaire de la participation de la Marne.

M. SERVAIS demande si l'on peut espérer qu'une Décision modificative permette, le moment venu, d'appliquer dès 2006 les nouveaux statuts.

M. SEIMBILLE explique que différer le premier appel mettrait en difficulté les services de l'Entente. Aussi, il annonce que le premier appel sera effectué sur les statuts actuels. Toutefois, si les nouveaux statuts étaient applicables en cours d'année, les nouvelles clés s'appliqueraient.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2005 est soumis au vote. La **délibération 06-01** qui approuve ce procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

POINT 2 : ACTIONS

Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau

M. SEIMBILLE précise que toutes les délibérations présentées ont reçu un avis favorable des membres du Bureau.

M. CORNET précise la nécessité de prendre des délibérations pour solliciter les aides de l'Agence de l'eau. Il rappelle qu'il est prévu de décaisser en 2006, pour l'Entente, 700.000 euros d'aides et qu'il faut solliciter de l'Agence de l'eau de nouvelles conventions pour 2006 pour un montant total de 1.100.000 euros, répartis pour 450.000 en entretien et 650.000 en restauration. Cette autorisation de programme va courir pendant plusieurs années, alors que les besoins de décaissement pour l'année en cours correspondent à des dossiers imputés sur des conventions anciennes, c'est pourquoi l'inscription budgétaire est différente du montant des aides sollicitées au titre du programme 2006.

Une délibération est présentée à l'assemblée pour autoriser l'ouverture d'un programme de 700.000 euros et autoriser le président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de 1.100.000 euros et une dérogation pour commencement anticipé.

La **délibération 06-02** est adoptée à l'unanimité.

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. CORNET rappelle que le programme 2006 a été présenté à la séance de novembre ; c'est la 2^{ème} année d'un programme quinquennal. Les besoins en crédit de paiement sont de 803.000 euros HT en 2006 comme annoncé et discuté fin 2004. Le financement se répartit en 45% à charge de l'Entente, 15% pour le Conseil général concerné et 40% pour l'Agence de l'eau. Dans l'espoir de bénéficier du décroisement des aides Etat-Agence, la délibération prévoit néanmoins de solliciter l'Agence de l'eau au taux de 60%, dans l'attente d'un geste de cette dernière.

M. BOURGEOIS observe que des travaux sont prévus entre Mouron et Attigny et ensuite entre Biermes et Rethel. Le tronçon entre Attigny et Biermes n'est pas traité, tandis qu'il est fortement dégradé et représente un bouchon hydraulique préjudiciable. Il demande une modification du programme.

M. CORNET a questionné le maître d'œuvre sur ce point, qui ne s'est pas encore prononcé. Il rappelle toutefois que la présence de nombreux bancs n'est pas un critère d'intervention, la vocation du programme de scarification étant de permettre la remobilisation de sédiments excédentaires au bénéfice des secteurs plus en aval où se produisent des érosions. Un parcours du programme 2006 sera effectué courant mars pour identifier le détail des actions et la continuité du parcours entre Biermes et Attigny sera étudiée à cette occasion.

M. LAMORLETTE rappelle que le plan de financement jusqu'à 2004 était de 25% à charge du fonds commun de l'Entente. Suite au désengagement de l'Etat, la participation est maintenant de 45%. Il regrette que le vote de la délibération engage des fonds de l'Entente sur une clé qui n'est pas favorable à la Meuse.

M. SERVAIS demande ce qu'il en est avec la police de l'eau.

M. CORNET répond que suite au procès-verbal dressé à l'encontre de l'Entente par le Conseil supérieur de la pêche, une réunion sur le terrain a eu lieu avec un engagement de méthode sur les actions de scarification. Dès 2006, l'Entente devra déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi pêche. Néanmoins, ces travaux ne relèvent pas de la loi sur l'eau.

M. LAMORLETTE rappelle qu'il avait adressé des courriers pour demander des explications sur le montant de la participation de la Meuse sur cette opération. En effet, la Meuse n'est pas concernée par ces rivières. Un taux de 25% lui semble acceptable, mais une participation à 45% représente une pénalisation. Peut-on revenir à l'ancienne répartition ? L'Etat se désengage et ce sont les Départements qui compensent. Et les fonds européens sont encore hypothétiques et dans l'attente, ce sont encore les Départements qui se substitueront.

M. SEIMBILLE pose la question, de savoir à qui l'on pourrait imputer les 20% anciennement honorés par l'Etat. Il demande à M. LEJEALLE s'il a des informations en la matière.

M. LEJEALLE plaide qu'il faut du temps pour étudier cette hypothèse et toute piste sera soumise aux instances de l'Agence. Une analyse de détail du dossier permettrait peut-être d'identifier des postes de dépenses pouvant bénéficier d'un taux différencié.

M. THOMAS réaffirme la nécessité d'avancer et, si l'absence de crue ces dernières années induit des discussions serrées sur les financements, il convient de prendre nos responsabilités. Si le président du Conseil général de la Marne souhaite bloquer le travail de l'Entente, c'est de sa responsabilité ; en ce qui concerne le Conseil d'administration de l'Entente, les délibérations doivent être votées, en gardant à l'esprit que la période 2007-2013 sera propice à de nouvelles aides, de nouveaux appels à projets.

M. SEIMBILLE fait remarquer que le département du Val d'Oise n'a aucune rivière domaniale non navigable et qu'il participe aussi par solidarité.

Il propose de voter la délibération en l'état et de voir avec l'Agence quelle est la part supplémentaire qu'elle pourrait supporter. Dans la négative, le rapport 45% pour le fonds commun, 15% pour les départements concernés, pourrait être réexaminé, sans engagement de résultat de sa part.

Il partage le souci de M. THOMAS de ne pas donner crédit à une solidarité à la carte.

La délibération qui permet d'approuver le programme des travaux pour l'année 2006 et autoriser le président à solliciter les aides de l'Agence de l'eau est mise au vote.

La **délibération 06-03** est adoptée à la majorité (5 absentions pour la Meuse).

Programme interrégional d'actions de lutte contre les inondations

M. CORNET rappelle que l'on vote les Autorisations de programme avant de voter les Crédits de paiement (budget).

Lors de la séance du Bureau du 12 janvier, la décision de lancer les études sur les sites de Saint-Michel et Watigny a été prise, au regard de l'acceptabilité locale du Conseiller général et des deux maires concernés. Des rencontres avec les conseillers municipaux et les agriculteurs ont eu lieu, complétées de visites de terrain.

La délibération pour ouvrir une Autorisation de programme de 840.000 € avait déjà été prise lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2004, sans préciser les sites retenus. Une nouvelle délibération précise les sites pour que le dossier de demande de subvention soit complet.

M. SEIMBILLE soumet au vote la **délibération n°06-04** qui est adoptée à la majorité.

M. CORNET informe que les études de faisabilité sur les hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire ont conduit le bureau d'études SAFEGE à préconiser 9 sites prioritaires. Au vu des moyens financiers disponibles pour le prochain plan et de la nécessité de répartir sur le bassin hydrographique un certain nombre de sites de régulation des crues, il était convenu dans un premier temps de retenir les sites de Boureuilles, Chaumont-sur-Aire et Villers-en-Argonne. Une Autorisation de programme avait été votée, sans citer les sites, le 25 novembre 2004.

Lors des différentes discussions avec les Conseils généraux tout au long de l'année 2005, il est apparu nécessaire de réduire le nombre de sites. L'Entente a de ce fait retenu Boureuilles et Villers-en-Argonne. **M. NAMY** a donné son accord pour que des études soient engagées sur le site de Boureuilles à la condition d'envisager des solutions de protections rapprochées dans la traversée de Varennes-en-Argonne.

En raison de l'opposition de la Marne à l'ensemble de cette stratégie, il est donc proposé de reprendre une nouvelle AP de 550.000 € correspondant aux études de conception et de concertation sur l'unique site de Boureuilles.

M. LAMORLETTE rappelle que le président du Conseil général de la Meuse a donné un accord sur un ensemble de points, notamment la révision des statuts. Et l'engagement des études sur Boureuilles sans le vote des nouveaux statuts ne correspond pas aux intentions du Conseil général.

M. SEIMBILLE met au vote la délibération qui approuve la modification du programme pluriannuel de la phase conception et concertation du projet de Boureuilles et son financement et autorise le président à solliciter les aides de l'Etat et des partenaires financiers et ouvrir les consultations.

La **délibération 06-05** est adoptée à la majorité.

M. CORNET informe que les travaux ont commencé sur la rive gauche du projet de Longueil-Sainte-Marie, qui présente la plus grande capacité d'écrêtement. Dans le courant de l'année, la maîtrise foncière et peut-être les premiers travaux en rive droite seront lancés. Pour

cela, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention de la deuxième tranche de travaux, d'un montant de 3.400.000 €, conforme aux prévisions initiales.

La **délibération n°06-06** qui approuve le programme d'investissement ainsi que son plan de financement et autorise le président à solliciter les aides de l'Etat et des partenaires financiers et à ouvrir les consultations d'entreprises, est mise au vote et adoptée à la majorité.

POINT 3 : BUDGET 2006

Présentation du budget

M. SEIMBILLE rappelle que la majorité des points, concernant les aides aux collectivités, les travaux en rivières domaniales non navigables et le programme interrégional d'actions de lutte contre les inondations dans le cadre des CPER, ont été abordés au point 2.

M. CORNET présente le tableau de synthèse qui montre l'avancement prévisionnel des décaissements au cours de l'année 2006 sur l'ensemble des dossiers du programme interrégional d'actions de lutte contre les inondations.

Avant de poursuivre, **M. SEIMBILLE** donne la parole aux administrateurs souhaitant intervenir.

M. MARCHET observe que les dépenses de la section de fonctionnement sont contenues par rapport à l'exercice précédent. Il formule deux commentaires : d'une part l'assurance visant à protéger le personnel non titulaire votée en novembre est une action utile ; d'autre part, il s'interroge sur la diminution des indemnités versées aux titulaires, passant de 92.000 à 60.000 €.

M. CORNET précise que le montant total des indemnités dépend du statut des agents ; tous les agents en bénéficient, mais cette ligne représente la part versée aux seuls titulaires et stagiaires.

M. LAMORLETTE observe que deux provisions pour intervention d'urgence figurent au budget, l'une en section de fonctionnement, l'autre en section d'investissement.

M. CORNET répond qu'il y a toujours une provision modeste en fonctionnement, de 2500 €, et le fonds d'indemnisation d'urgence qui n'est appelé qu'en cas de nécessité.

M. MARCHET pense qu'il pourrait être intéressant de rappeler la contribution des années N-2 et N-1 pour mieux apprécier les évolutions sans devoir se reporter aux anciens rapports.

M. SEIMBILLE acquiesce.

M. PERROT signale que la participation de la Marne était de 197.000 € en 2002, et s'élève maintenant à 482.000 €.

M. SEIMBILLE rétorque que cette contribution ne serait que de 330.000 € si les nouveaux statuts s'appliquaient. Quant à l'augmentation du budget dans sa totalité, elle correspond aux décaissements pour Longueil-Sainte-Marie, opération acceptée par tous.

M. LAMORLETTE souhaite expliquer le vote des représentants de la Meuse. Ce département est pénalisé du fait de l'application des anciens statuts. Cette clé défavorable s'applique de plus à des actions comme les travaux en rivières domaniales non navigables en forte augmentation, et aux aires d'écrêtement des crues, entrées dans une phase onéreuse.

La Meuse ne veut pas bloquer les travaux de l'Entente, mais s'abstiendra de voter le budget avec les anciens statuts. Il souhaite vivement que l'Entente n'en reste pas là et il espère que les prochaines semaines seront mises à profit pour élaborer de nouvelles conventions ou pour moduler les appels qu'il espère in fine conformes aux nouveaux statuts.

La **délibération 06-07** qui permet d'approuver le montant des participations pour chaque département membre est proposée au vote. Elle est adoptée à la majorité (5 contre en Marne, 5 abstentions en Meuse).

La **délibération 06-08** qui permet d'approuver le budget primitif 2006 pour les sections de fonctionnement et d'investissement est proposée au Conseil. Elle est adoptée à la majorité (5 contre en Marne, 5 abstentions en Meuse).

Opérations budgétaires et comptables

M. CORNET explique le décalage temporel entre les décaissements et le recouvrement des aides allouées par les partenaires, qui versent les subventions au vu des dépenses réalisées. Il cite le FCTVA qui n'est restitué que deux ans après les dépenses. Il propose donc de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 1.500.000 €.

M. PERROT indique que la Marne ne participera pas au vote.

La **délibération 06-09** qui permet de renouveler la ligne de trésorerie est proposée au Conseil. Elle est adoptée à la majorité (5 abstentions en Marne).

Fonctionnement des services

M. SEIMBILLE indique que les seuils pour les catégories de marchés publics ont encore évolué, et il convient de mettre en conformité le guide interne des procédures.

La **délibération 06-10** qui révisé le guide interne des procédures est proposée au Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

La **délibération 06-11** qui renouvelle l'adhésion au COS de Compiègne pour l'année 2006 est proposée au Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme GATINOIS demande l'autorisation d'intervenir pour réagir par rapport à ce qui se passe au sein de l'assemblée.

Mme GATINOIS se dit très choquée par les différences de votes sur les dossiers présentés aujourd'hui et demande à faire la déclaration suivante : *« Si notre bassin devait subir les inondations connues ailleurs, les délégués seraient sûrement plus solidaires. Les travaux prévus ont bien pour objet de maîtriser les inondations futures. Il faut souligner que de nombreuses dépenses faites dans les départements se révèlent inutiles pour, bien souvent, des sommes exorbitantes. Pour ma part, je me sentirais responsable de ne pas faire le nécessaire, tandis que la mission des élus de cette assemblée est d'agir sur le risque d'inondation. Faut-il que le ciel se déchaîne pour revenir à la raison et à la solidarité ? »*.

M. SEIMBILLE acquiesce ; nombreux sont ceux qui partagent cette idée. D'ailleurs, les sinistrés demandent à ce que les élus agissent. Il remercie Mme GATINOIS.

M. PERROT se dit d'accord avec l'idée qu'il faut réaliser un certain nombre d'aménagements, mais la Marne ne veut payer que sa quote-part et pas plus.

Faute de question, M. SEIMBILLE remercie les participants de leur présence même si les débats sont parfois houleux.

La séance est levée à 12 h 00.

La **délibération n°06-12** est proposée à l'assemblée pour approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2006.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2006

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 avril 2006.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 avril 2006 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 16 membres

M. Arnaud BAZIN
M. Alain BLANCHARD
M. Noël BOURGEOIS
M. Patrice CARVALHO
M. Daniel CUVELIER
M. Raymond DENEUVILLE
M. Marcel FOUET
Mme Mireille GATINOIS
Mme Dominique GILLOT
M. Dominique GUERIN
M. Jean-Claude HRMO
M. Jean-François LAMORLETTE
M. Gérard SEIMBILLE
M. Clément SERVAIS
M. Jean-Jacques THOMAS
M. Emile THOUVENIN

Conseiller général du Val d'Oise
Conseiller général de l'Oise
Conseiller général des Ardennes
Conseiller général de l'Oise
Conseiller général de l'Aisne
Conseiller général de l'Aisne
Conseiller général de l'Oise
Conseiller général des Ardennes
Conseillère générale du Val d'Oise
Conseiller général des Ardennes
Conseiller général de l'Oise
Conseiller général de la Meuse
Conseiller général du Val d'Oise
Conseiller général des Ardennes
Conseiller général de l'Aisne
Conseiller général de la Meuse



ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 4

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par Mme GILLOT
M. FERRIEUX, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. SEIMBILLE

POUVOIR DE VOTE : 3

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, à Mme GILLOT
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. DION, Conseiller général des Ardennes, à M. GUERIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ABBAS
M. CALABUIG
M. CLAUDEL
M. CORRIER
M. COUROT

Conseiller général de la Meuse
Conseiller général du Val d'Oise
Conseiller général du Val d'Oise
Conseiller général de la Meuse
Conseiller général de la Marne

M. DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. PARISSE	Conseiller général de la Meuse
M. PERROT	Conseiller général de la Marne
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne
Mme SALGUES	Conseiller général du Val d'Oise
M. SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. VOISIN	Conseiller général de la Marne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
Mme FAYET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. LAUGIER	Entente Oise-Aisne
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
M. RYCROFT	Entente Oise-Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise-Aisne
M. VALAT	Entente Oise-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BAUMANN	Sous-préfet de Sainte-Ménéhould
M. BERNE	DIREN - Champagne-Ardenne
M. CAFFIN	DIREN - Picardie
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. LEROUX	Conseil régional Ile-de-France
M. NAMY	Conseil général de la Meuse
Mme SIRON	Conseil régional de Picardie
Mme SYNDIQUE	DIREN - Picardie
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine - Champagne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE ouvre la séance et demande aux personnes présentes si elles acceptent que des photographies soient prises pour illustrer les différents supports de communication de l'Entente. En l'absence de réaction, l'autorisation est donnée au photographe. Il donne la parole à M. CORNET qui procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 16 membres présents dont 3 sont dotés d'un pouvoir.

M. SEIMBILLE remercie les participants et présente M. Pascal LAUGIER, ingénieur et M. Marc RYCROFT, technicien en charge de l'information géographique, qui ont rejoints récemment les services de l'Entente.

M. SEIMBILLE fait remarquer que les représentants du Département de la Marne ne sont pas présents. Il indique avoir reçu un courrier du président SAVARY (Marne) en date du 4 avril, dont il résume la teneur : les discussions engagées depuis le 13 avril 2005 ont amené la Marne à proposer une clé différenciée pour les actions relatives à l'écrêtement des crues. Face à l'adoption d'une clé unique par les cinq autres assemblées et devant le peu d'écho que les positions de la Marne ont trouvé lors des derniers Conseils d'administration, le président SAVARY a décidé de proposer lors d'une prochaine session, le retrait du Conseil général de la Marne de l'Entente. Dans cette perspective, il a demandé à ses représentants de ne plus participer aux différentes instances de l'Entente.

M. SEIMBILLE ajoute qu'une rencontre entre le président SCCELLIER (Val d'Oise), le président SAVARY et lui-même a eu lieu à Paris. Le courrier du président SAVARY qui s'en est suivi entérine des positions du président SCCELLIER, notamment sur la clé différenciée, qui n'ont pas été tenues en séance. Il en veut pour preuve le vote du Conseil général du Val d'Oise qui adopte des statuts avec une clé unique. Il en conclut qu'une nouvelle rencontre avec le président SAVARY, visant à expliquer les raisons pour lesquelles une transposition des statuts de l'Entente Marne à l'Entente Oise Aisne n'est pas possible, est nécessaire.

M. THOMAS précise qu'après discussion avec le président DAUDIGNY (Aisne), le Département de l'Aisne s'opposera au départ de la Marne, faisant ainsi obstacle à la nécessaire unanimité pour procéder au retrait. Il conteste la notion de solidarité à dimension variable, qui se traduit par l'absence de solidarité lorsqu'on se trouve en position de contributeur. Il déplore notamment cette attitude de blocage au moment où les travaux démarrent sur plusieurs projets, après de nombreuses décennies à se faire reprocher de ne rien faire d'autre que des études.

Il cite les financements possibles en provenance d'INTERREG (objectif 3) et invite l'Entente à penser les projets de façon transfrontalière, puisque la lutte contre les risques naturels fait partie des actions prioritaires des aides européennes.

M. SEIMBILLE acquiesce. Il cite par ailleurs une lettre du 28 mars, adressée par le président NAMY (Meuse) au président SAVARY lui indiquant qu'il considère la position marnaise intenable, tandis qu'elle prive les deux autres départements de l'amont de clés plus favorables.

M. CARVALHO analyse la position de la Marne, comme étant une demande de surenchère. Il note que les arguments de M. LAMORLETTE, relatifs à la modeste capacité financière du département de la Meuse, pourraient être plaidés par l'Aisne qui n'est pas un département aisé non plus. On pourrait ainsi se retrouver dans une situation où seul le Val d'Oise est appelé à contribuer car il se situe à l'exutoire du bassin. Or, ces débats ralentissent la marche de l'institution, tandis que le centre de l'Europe a beaucoup souffert des inondations récemment, et ce pourrait être prochainement le cas ici. Il faut être plus offensifs.

Il se réjouit que l'Entente ait lancé des projets qui vont permettre d'améliorer le sort des concitoyens, mais déplore la position de la Marne qui vise à freiner l'Entente, voire à la faire disparaître, alors que l'on a besoin d'elle.

M. SEIMBILLE partage cette analyse et précise que les arguments de la Marne sur la stratégie d'aménagement ne sont pas appropriés : le choix des sites s'est fait au regard des intérêts locaux d'une part, de la contribution à l'échelle du bassin d'autre part.

M. LAMORLETTE revient sur le courrier du président NAMY et souligne que le département de la Meuse, qui joue le jeu depuis le début, se retrouve pénalisé par le bras de fer engagé par la Marne. Notamment, les appels de cotisation se font toujours sur les anciennes clés. Faute d'un dénouement statutaire proche, il souhaite qu'une nouvelle convention avec le Conseil général de la Meuse soit finalisée, pour permettre à ce dernier de bénéficier de contributions minorées par anticipation. Enfin, en l'absence de sortie de crise, il faudra bien que chaque Conseil général se positionne sur la demande de retrait de la Marne.

M. SEIMBILLE pense que plusieurs Conseils généraux, dont l'Aisne, seraient amenés à refuser la sortie de la Marne de l'institution. Par ailleurs, il précise qu'une réflexion est en cours pour étendre les termes de l'actuelle « convention Meuse » et faire bénéficier ce département de contributions minorées durant une période transitoire.

M. LAMORLETTE acquiesce, mais regrette que les discussions prennent du temps, et que rien ne pourra être finalisé d'ici le prochain Conseil d'octobre. Or, les bureaux d'études vont commencer leur travail sur les nouveaux sites, notamment à Boureuilles. Il demande que tout soit bien calé avant les premières apparitions sur ce secteur.

Par ailleurs, il rappelle que le protocole avec la profession agricole n'a pas encore été signé avec l'Entente, tandis que les Chambres d'agriculture de la Meuse et des Ardennes ont signé celui avec l'EPAMA. Il annonce qu'il rencontrera la profession agricole la semaine suivante pour lui demander d'adopter une attitude cohérente entre les deux établissements. Il rappelle enfin que le site de Boureuilles jouxte le département de la Marne, et il craint à ce titre qu'en l'absence de discussions finalisées, la situation soit difficilement maîtrisable.

M. SEIMBILLE assure M. LAMORLETTE de ses efforts à concrétiser un accord avec la Marne et indique que les services travaillent à un avenant à la « convention Meuse ».

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2006.

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-12 est adoptée à l'unanimité.

Présentation des comptes d'emploi.

M. CORNET rappelle que les comptes d'emploi sont présentés deux fois par an. Ils ne font pas l'objet d'une délibération.

S'agissant des aides aux collectivités, il indique que les programmes 2001 et 2002 sont clos, ainsi que le programme de réemploi des reliquats.

En sus des programmes 2003 à 2006, il cite les opérations d'aides acceptées en attente de commencement des travaux.

M. SEIMBILLE pense qu'il serait utile de rappeler la durée de vie des engagements que l'Entente prend.

M. CORNET précise qu'une fois les décisions d'aides signifiées à la collectivité, celle-ci est invitée à se manifester annuellement pour que les services vérifient l'opportunité de maintenir des fonds à disposition.

M. CORNET en vient à la thématique de la lutte contre les inondations, dont le programme 2002 n'est pas achevé, tandis que celui de 2003 l'est déjà. Il souligne la forte irrégularité des demandes, contrairement aux aides classiques à des programmes pluriannuels.

M. SEIMBILLE souhaite qu'à l'avenir, la date de délibération soit citée dans les tableaux relatifs aux dossiers en attente d'arrêté.

M. CORNET indique que le programme de travaux 2005 sur les rivières domaniales non navigables a été totalement réalisé.

S'agissant du programme 2006, seule une mission de définition du détail des travaux a été engagée.

M. CORNET évoque ensuite l'avancement des opérations inscrites aux CPER. Il rappelle que les travaux de Longueil-Sainte-Marie ont commencé le 14 novembre 2005 et il indique qu'une cérémonie de pose de la première pierre a eu lieu le 10 mars.

M. SEIMBILLE relate la cérémonie. Certains administrateurs ont pu être présents en mairie de Pontpoint où un acheminement en bus a permis à l'ensemble des invités de se rendre sur le site de Verberie où une manœuvre symbolique de vanne a eu lieu. Une partie de digue était visible et l'on a pu apprécier son intégration paysagère. Environ 150 personnes étaient présentes, et il remercie les services pour l'organisation de cette manifestation. Il espère qu'une cérémonie analogue pourra être réalisée à Proisy le moment venu.

M. CORNET ajoute qu'un dossier de presse sera envoyé prochainement à l'ensemble des administrateurs de l'Entente.

Il rapporte l'avancement des enquêtes parcellaires et de servitudes réciproques de passage, pour lesquelles les arrêtés du préfet de l'Oise sont attendus prochainement.

Concernant la maîtrise foncière, il rappelle que plusieurs points de blocage existaient. Tout d'abord, les agriculteurs craignaient que les crues moyennes pour lesquelles le dispositif ne se met pas en service, aient plus d'incidence qu'auparavant. Ils pensaient également que l'abaissement des niveaux des étangs pouvait avoir un effet sur les rendements des sols alentours. Sur ce point, des engagements ont été pris par la réalisation d'un état des lieux agricole, et une révision du règlement d'eau est à l'étude pour ne réaliser qu'un abaissement conditionnel des plans d'eau.

Ensuite, plusieurs municipalités qui accueillent l'aménagement ne souhaitent pas cofinancer à un taux élevé les protections rapprochées réalisées en complément. Une répartition de principe qui semble satisfaisante a été trouvée.

Enfin, un propriétaire, ancien carrier sur le secteur, souhaite que les préjudices à l'ensemble de ses plans d'eau soient évalués et fassent l'objet d'indemnisations, ce qui n'a pas été envisagé dans la conception de l'aménagement et son plan de financement.

M. SEIMBILLE indique avoir rencontré ledit propriétaire lors de la cérémonie du 10 mars.

M. HRMO signale qu'il a lui-même invité M. Jacques MOURET à rencontrer le président, car il est un propriétaire très important sur le secteur et il ne doit en aucun cas être oublié des discussions.

M. SEIMBILLE estime que ce propriétaire est loin d'avoir été oublié car M. BERTHERY l'avait rencontré dès la genèse du projet, en témoigne la volumineuse correspondance entre les parties. Le 10 mars, il avait une attitude assez vive, et c'est pourquoi M. SEIMBILLE l'a invité à retranscrire par écrit ses griefs.

M. CORNET ajoute qu'en effet, M. MOURET est loin d'avoir été oublié, mais il subsiste un malentendu assez ancien avec ce propriétaire. Il prétend à indemnisation au titre de servitudes de surinondation qui ont été introduites par la loi « risques » du 30 juillet 2003. Or le projet de Longueil-Sainte-Marie ne produit aucune surinondation. L'intérieur, comme l'extérieur des casiers, est bénéficiaire de l'abaissement généralisé des niveaux.

Ceci a été confirmé par le préfet de l'Oise qui, dans son arrêté, cite qu'aucune servitude connue à ce jour n'est appropriée.

Toutefois, lorsque le projet a été conçu, il avait été envisagé de compenser les nuisances apportées par la présence des digues, par des travaux d'aménagement des plans d'eau (reconstruction de pontons de pêche à des cotes compatibles avec les abaissements, curages pour les activités de ski nautique, etc.). Or à ce jour, le dialogue n'a pu être établi avec M. MOURET sur ce point, qui privilégie la voie de l'indemnisation.

M. SEIMBILLE conclut en signalant un prochain rendez-vous avec le maire de Pontpoint qui était absent à la cérémonie du 10 mars. Toutefois, l'un de ses adjoints avait fait un discours réprobateur qui impliquait que l'on ait un échange.

M. CORNET en vient au projet de Proisy pour lequel un premier dossier a été déposé à la préfecture de l'Aisne en octobre dernier. Il a fait l'objet d'un premier avis de la DDAF et de la DIREN, induisant quelques modifications. L'espoir d'enquêtes publiques à la fin de l'été 2006 est toujours tenace, pour des travaux qui se réaliseraient dans le courant de l'année 2007. Il indique aussi la nécessité de réaliser des pré-fouilles archéologiques qui devraient avoir lieu dans l'été.

M. CORNET indique que les projets de Saint-Michel et Watigny sont en avance par rapport aux autres sites du fait d'une dynamique impulsée par le Conseiller général M. THOMAS. Le Conseil municipal et les agriculteurs ont été rencontrés à plusieurs reprises, notamment lors de visites de terrain. La consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est en cours.

S'agissant du site de Boureuilles, la demande de M. LAMORLETTE de ne pas s'engager trop rapidement sur le terrain a bien été entendue ; toutefois, les populations locales ont connaissance de nos intentions et les premières réponses aux attentes locales devraient couper court à l'imagination.

M. SEIMBILLE confirme que les interventions locales ne se feront pas sans concertation avec les élus locaux.

M. CORNET enchaîne sur l'étude de Soissons maintenant achevée et dont les conclusions ne sont pas très engageantes au regard des capacités des sites et de leurs contraintes. Il indique que la note de synthèse sera prochainement mise en ligne sur le site Internet de l'Entente.

De même, l'étude de Varesnes conclut que les potentialités sur le secteur sont particulièrement modestes. Toutefois, un éclairage particulier sur le devenir de la digue de Varesnes sera apporté par le bureau d'études SOGREAH.

M. CARVALHO s'interroge sur les possibilités d'étanchéfier les sols pour améliorer la faisabilité d'aménagements de casiers latéraux, sachant que de telles pratiques sont réalisées pour les décharges. Il évoque les problèmes de coût que cela pourrait induire.

M. CORNET précise que l'étanchéité relative recherchée, doit se comprendre à l'échelle de temps du passage d'une crue. Les sols peuvent ainsi être considérés comme très perméables pour d'autres applications. Sans se prononcer sur la faisabilité technique d'apports de matériaux d'étanchéité, il remarque toutefois que la sensibilité écologique particulière du site de Varesnes

n'autorise certainement pas de tels apports, ni de modification substantielle des conditions de mise en eau de ces zones humides.

Il indique que ses services se pencheront sur la question de façon plus détaillée et lui feront parvenir un complément par courrier.

M. SEIMBILLE attire l'attention du Conseil sur le fait que le projet de Montmacq n'est pas évoqué. Le gel des études est confirmé dans l'attente de l'évolution du projet Seine Nord Europe.

M. CORNET en vient à l'exposition itinérante qui entre dans sa phase finale, les textes devant être très prochainement figés. La pose d'un premier repère de crue devrait aussi avoir lieu assez rapidement à Montmacq ou à Hirson.

Il renvoie enfin au tableau financier qui synthétise l'avancement des opérations.

Actions.

M. SEIMBILLE suggère, faute de demande de parole, que l'on en vienne aux aides aux collectivités, en commençant par les aides aux structures porteuses de SAGE.

M. CORNET signale que ce point avait déjà été inscrit à l'ordre du jour du Conseil de mars 2005, reporté au 21 avril 2005, et avait été retiré de l'ordre du jour à la demande des trois présidents de Conseils généraux de l'amont.

Il est proposé d'apporter une aide similaire à celle déjà en place pour la création de syndicat, pour les collectivités qui supportent les frais de fonctionnement inhérents à la réalisation d'un SAGE, à la condition que l'Entente figure dans la Commission locale de l'eau.

Par ailleurs, le régime d'aide relatif à la création de syndicat semble contenir une dérive potentielle des aides qui relèvent d'une incitation modeste (5.000 € d'assiette). En effet, il est prévu une majoration de 1 € par habitant au-delà de 6.000 habitants, ce qui peut entraîner l'Entente très loin. Prenons le cas de Reims avec 215.000 habitants, ceci induit des assiettes et donc des subventions sans comparaison avec le montant forfaitaire cité. Aussi, il est proposé de plafonner cette majoration à 16.000 habitants.

M. SEIMBILLE met la délibération aux voix. La délibération n°06-13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de subvention qui ont été examinées en Comité technique du 9 mars, puis en bureau du 16 mars.

M. SEIMBILLE met les délibérations aux voix. Les délibérations n°06-14 et 06-15 sont adoptées à l'unanimité.

M. CORNET rappelle qu'un protocole d'indemnisation des dommages agricoles a été longuement élaboré entre les cinq chambres d'agriculture du bassin, l'Entente et l'EPAMA. La dernière réunion du groupe de travail, le 9 septembre 2005, a permis de préciser les positions des uns et des autres. Si un accord sur les termes généraux a été trouvé, l'Oise et l'Aisne ont clairement affiché leur adhésion à ce protocole ; une lettre des présidents de Chambre et de FDSEA de l'Oise a d'ailleurs été reçue récemment, qui confirme cet accord. S'agissant de la Marne, le représentant, qui s'avérait ne pas représenter le président, comme l'a rappelé M. ROCHA, avait validé les principes, mais souhaitait connaître les futures implantations d'ouvrages en Marne.

M. SEIMBILLE fait alors lecture de la lettre reçue de M. NOTAT, président de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA de la Marne. Il s'oppose à tout projet dans le

département, faute notamment de vision claire de la stratégie. Il invite à une rencontre avec le président de l'Entente, qui est en cours de planification.

M. SEIMBILLE ajoute que tout projet en Marne est actuellement gelé, ce qui devrait apaiser la situation.

M. CORNET revient aux positions des Chambres d'agriculture. S'agissant de la Meuse et des Ardennes, ils s'étaient positionnés en observateurs, du fait de la division entre les Conseils généraux de leur département et l'Entente. Ils souhaitent aussi vérifier que les principes élaborés avec l'Entente étaient similaires à ceux finalisés avec l'EPAMA.

Lorsque le protocole rédigé par la Chambre d'agriculture de l'Aisne a été soumis à ces deux Chambres d'agriculture, les services ont eu un retour invitant à préférer une rédaction conjointe à celle signée avec l'EPAMA. Ces deux rédactions sont similaires dans leurs principes, mais ont une forme différente.

Aussi, faute d'avoir finalisé une rédaction qui recueille l'accord de ces deux Chambres, la délibération autorisant le président à signer un protocole agricole fait référence à des principes, et non une rédaction de détails.

M. SEIMBILLE ajoute qu'après analyse de détail effectuée par M. CORNET, il semble que la rédaction de l'Entente apporte un peu plus de garanties aux agriculteurs que la rédaction de l'EPAMA (constitution d'un fonds, signature d'un protocole local préalable à la mise aux enquêtes, etc.). Aussi, dans l'attente d'une finalisation précise de la rédaction, il est proposé de valider des principes, ce qui laisse un peu de temps pour finaliser une rédaction.

M. LAMORLETTE demande si le protocole signé avec l'EPAMA peut être transposable au bassin de l'Oise, tandis que des déclinaisons par site sont prévues.

M. CORNET explique que les Chambres ont souhaité que les discussions sur les protocoles locaux ne s'engagent qu'une fois les caractéristiques d'un site connues et stabilisées. En effet, les préjudices s'apprécient au regard de l'emplacement de la digue, des fréquences de surinondation, de l'ampleur de la non-transparence, de la cartographie des sur-hauteurs et sur-durées et de la saison d'occurrence de la crue. Autant de paramètres qui doivent être évalués précisément par les études.

La chronologie est donc : un protocole cadre, qui fait l'objet de la présente discussion ; des études de détails sur chacun des sites ; l'évaluation des préjudices et l'élaboration d'un barème d'indemnisation. Aussi, les protocoles locaux arrivent plus tard. Le Conseil d'administration aura d'ailleurs à délibérer en fin d'année sur le protocole local de Proisy.

M. SEIMBILLE confirme que l'article 8 du protocole général cite les protocoles locaux.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'autorisation donnée au président de signer un protocole avec la profession agricole, conforme aux principes annexés. La délibération n°06-16 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle qu'une délibération ancienne, qui avait été retirée à la demande des Départements de l'amont, prévoyait l'engagement d'études sur deux sites, à savoir Boureuilles et Villers-en-Argonne. Par ailleurs, le programme à 7 ans prévoyait la réalisation d'un site supplémentaire à identifier dans les Ardennes en amont de Rethel. Devant les difficultés persistantes avec la Marne, il a été proposé au Bureau de lancer dès à présent les études sur le site Ardennais, et de remettre à plus tard le site Marnais. Cette permutation dans le calendrier des opérations induisait l'identification du site Ardennais à partir des indications fournies par l'étude ISL de 2001.

Après une rencontre avec les Conseillers généraux concernés, il apparaît que le site de Savigny-sur-Aisne présente les meilleures potentialités en amont des zones les plus sensibles que sont Attigny et Rethel/Sault-les-Rethel.

Le choix de ce site a été validé par M. GROFF, premier vice-président du Conseil général et Conseiller général du canton concerné.

La délibération qui est proposée permet de solliciter les subventions des partenaires et engager les études sur ce site, pour un montant estimé de 680.000 € HT. Cette enveloppe comprend notamment une étude globale souhaitée par le CSP sur l'incidence à l'échelle du bassin de l'ensemble des projets de l'Entente.

M. SEIMBILLE souligne l'intérêt du projet qui recueille l'accord des élus locaux et peut s'imputer à temps sur le programme 2000–2006.

Mme MERCIER souligne son attachement à la vision globale souhaitée par le CSP et espère que le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne sera associé aux réflexions. S'agissant de l'Agence de l'eau, les réflexions sont en cours pour identifier les priorités territoriales. Aussi, elle appelle de ses vœux une concertation poussée avec l'Entente pour que les actions et les contraintes soient intégrées au mieux.

M. SEIMBILLE confirme que l'Agence et les autres partenaires naturels seront associés au plus près des réflexions.

Mme MERCIER explique qu'au-delà de l'association des partenaires aux études de l'Institution, c'est l'Entente qui doit participer à la réflexion de l'Agence sur la conciliation des différents enjeux.

M. SEIMBILLE demande quelle action concrète est sollicitée.

Mme MERCIER rappelle qu'un certain nombre de réunions par département a été planifié, certaines ayant déjà eu lieu dans le courant des mois de février et mars. Suivront des réunions par unité hydrographique, ce qui représente une très lourde concertation à laquelle la participation de chacun est souhaitée, pour parvenir à un bon résultat.

Sa démarche est analogue avec le projet Seine Nord Europe : lorsqu'un aménageur conçoit un projet, il identifie ses impacts et les compense. Or, l'objectif est d'atteindre à terme le bon état écologique des cours d'eau. Il faut donc se concerter sur ces sujets.

M. SEIMBILLE remercie Mme MERCIER pour cet éclairage et soumet la délibération au vote. La délibération n°06-17 est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables.

M. CORNET en vient au compte administratif, section d'investissement. Il rappelle que les travaux sur les rivières domaniales non navigables ont été réalisés intégralement en 2005.

S'agissant des CPER, le taux de consommation de 58,6 % doit être relativisé. En effet, plusieurs opérations qui avaient été budgétisées n'ont pu être lancées faute d'accord au sein même des départements membres, comme les études sur les nouveaux sites. Ensuite, le dossier de Proisy a pris du retard du fait du délai exagérément long pour son instruction par les partenaires financiers (6 mois de délai). Enfin, la modernisation des pluviomètres, d'un montant de 500.000 €, n'a pas été engagée à la demande de la Direction de l'eau. Ainsi, sans ces éléments extérieurs, le taux de consommation aurait été d'environ 78 %.

M. SEIMBILLE regrette que du retard ait été pris à cause des tensions internes, tandis que les projets étaient là et leur financement aussi.

M. CORNET constate un taux modeste de 29% en recettes, du fait notamment de l'annonce faite dès le mois de juin aux départements du faible taux de consommation entraînant l'abandon du second appel.

M. SEIMBILLE précise que cet abandon d'appel ne veut pas dire que les sommes sont abandonnées. Il s'agit simplement d'un report, et les Conseils généraux doivent intégrer dans leurs participations ultérieures les cotisations non appelées une année donnée. Cette bonne pratique fait partie des ingrédients nécessaires à une maîtrise des budgets de l'Entente.

M. CORNET confirme que les appels correspondants ont été effectués très récemment. Il en vient à la section de fonctionnement et présente les différents taux de consommation.

Concernant les aides aux collectivités, les recettes n'ont été assurées qu'à 58 % du fait de difficultés de trésorerie de l'Agence qui n'a pas honoré les dernières demandes d'acompte. Ceci a conduit les services à suspendre les versements d'aides, pour ne pas mettre la section de fonctionnement en déficit.

M. SEIMBILLE précise que ce sujet a été traité lors d'une rencontre avec M. FRADIN, M. LEJEALLE et Mme MERCIER, et demande à Mme MERCIER de bien vouloir citer les conclusions de cette réunion.

Mme MERCIER regrette que la rédaction du rapport focalise ce problème de trésorerie de l'Agence, qui n'est intervenu qu'en fin d'année, tandis que les règles de versement d'acomptes évoluent favorablement depuis deux ans, en concertation avec les services.

M. SEIMBILLE signale que ces problèmes sont en voie d'être résolus.

M. CORNET précise qu'il n'y a aucun problème de fond : l'Entente verse des aides pour le compte de l'Agence, et se refinance auprès d'elle intégralement, bien évidemment. La seule question est de savoir à quel moment les acomptes sont versés. Ceci est fluctuant d'une année sur l'autre au gré de la clôture des différents programmes. Un dossier qui prend du retard peut empêcher le solde de toute une convention. Sur plusieurs années, les choses s'équilibrent, mais l'on peut avoir des difficultés conjoncturelles.

M. SEIMBILLE propose à Mme GATINOIS de présider le vote du compte administratif.

Mme GATINOIS soumet la délibération au vote. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie Mme GATINOIS et les services qui ont élaboré un document lisible.

M. CORNET rappelle que le résultat de la section de fonctionnement devrait en priorité financer le déficit de la section d'investissement ; or cette section n'étant pas déficitaire, il est proposé de reporter l'excédent de la section de fonctionnement en section de fonctionnement pour l'exercice 2006, pour un montant de 207.000 €.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°06-19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le budget supplémentaire, qui vise à affecter les excédents et les restes à réaliser. La seule originalité étant l'affectation particulière de 150.000 € pris sur l'excédent de 207.000 € pour abonder le poste des aides aux collectivités, initialement budgétisé à 700.000 €. Ceci correspond à la consommation des appels anciens qui ne faisaient pas intégralement l'objet de dépenses justifiées.

M. LAMORLETTE explique que le département de la Meuse, qui s'était abstenu lors du vote du budget primitif, faute de visibilité sur les clés financières, fera de même sur le budget supplémentaire.

M. SEIMBILLE remercie M. LAMORLETTE pour cette explication, et soumet la délibération au vote. La délibération n°06-20 est adoptée à la majorité, avec 2 abstentions.

Fonctionnement des services.

M. CORNET propose une révision du plan d'effectifs avec la suppression du poste à temps partiel relatif à la gestion des carrières et des salaires. En effet, une alternative beaucoup moins onéreuse a été mise en place avec le Centre de gestion de l'Aisne. Aussi, deux délibérations sont proposées : l'une pour réviser à la baisse le plan d'effectifs, l'autre pour autoriser le président à signer la convention avec le Centre de gestion.

M. SEIMBILLE soumet les deux délibérations au vote. Les délibérations n°06-21 et 06-22 sont adoptées à l'unanimité.

M. SEIMBILLE informe que le rapport d'activité vient d'être distribué et sera adressé à l'ensemble des administrateurs, les services, les partenaires, les associations. Le tirage est de 650 exemplaires. Il remercie tous ceux qui ont contribué à sa rédaction.

M. CARVALHO demande des éclaircissements sur le devenir des aides de l'Agence de l'eau, au regard des prélèvements effectués par le gouvernement dans les caisses de l'Agence, induisant des arbitrages dans les aides octroyées.

Mme MERCIER confirme certaines difficultés financières de l'Agence. Ceci arrive à un moment où l'Europe impose des objectifs forts qui ont des incidences sur le IX^e programme. Il s'ensuivra des arbitrages et c'est justement sur les actions morphodynamiques que l'Entente est concernée. Elle rassure l'auditoire en précisant que les rivières représentent un fort enjeu de la Directive cadre européenne, et qu'il n'est donc pas prévu de diminution du taux d'aide de l'Agence sur ce poste.

M. CORNET pense que les difficultés viendront essentiellement de l'aide apportée au budget de fonctionnement, qui sera en très forte diminution.

Mme MERCIER estime que les rivières domaniales non navigables présentent aussi un enjeu pour l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

La **délibération n°06-23** est proposée à l'Assemblée pour approuver le procès-verbal de la séance du 6 avril 2006.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2006

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 octobre 2006.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 5 octobre 2006 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Oliver CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 4

M. ABBAS, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER
M. CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. DESSE
Mme VASSEUR, Conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET

POUVOIR DE VOTE : 4

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, à M. BAZIN
M. COUNOT, Conseiller général de l'Aisne, à M. CUVELIER
Mme GILLOT, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. VILFAYOT, Conseiller général de la Meuse, à M. LAMORLETTE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. AFRIBO	Conseiller général des Ardennes
M. ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. DION	Conseiller général des Ardennes
Mme GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. PARISSÉ	Conseiller général de la Meuse
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. DELAVEAUD	DDAF de l'Aisne, MISE
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LE JEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme MARTIN	Conseil Général de l'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Catherine DELMAS-COMOLLI	Préfète des Ardennes
M. LAFON	Préfet de la Meuse
M. BAUMANN	Sous-préfet de Sainte-Ménéhould
M. DE LA MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine - Champagne

M. SEIMBILLE ouvre la séance et donne la parole à M. CORNET qui procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 20 présents dont 4 sont dotés de pouvoir de vote.

M. SEIMBILLE fait le point des dernières avancées depuis le précédent Conseil. Le 6 juin, il rencontrait M. SAVARY, Président du Conseil général de la Marne en présence de M. SCELLIER, Président du Conseil général du Val d'Oise, à l'Assemblée nationale. Ensemble, ils ont examiné les problèmes qui restaient à solutionner pour l'adoption de nouveaux statuts, à savoir les contributions financières des Départements, puisque la Marne craint une dérive de la charge de fonctionnement des aménagements.

M. SEIMBILLE remercie le Président SCELLIER d'avoir permis un accord sur le principe d'une clé unique. La proposition de M. SCELLIER, de plafonner la participation des Départements à 2 496 000 € valeur 2006 leur permet d'avoir une visibilité à long terme. Une révision de cette participation sera toutefois possible sur proposition faite à l'ensemble des Assemblées départementales. Elles devraient délibérer sur cette évolution sans que rien ne puisse leur être imposé. Cette proposition a fait l'objet d'un nouvel alinéa à l'article 20 des statuts de l'Entente. Chaque assemblée départementale va devoir soumettre ces nouveaux statuts au vote.

M. SEIMBILLE remercie le Président SAVARY qui a permis le déblocage de la situation, préjudiciable au bon fonctionnement de l'Entente et à la réalisation de ses missions de lutte contre les inondations, en faveur des sinistrés. Il pense que les nouveaux statuts répondent à la quasi-totalité des souhaits exprimés par les Présidents lors de la réunion du 13 avril 2005.

M. SEIMBILLE fait également état de sa rencontre avec M. MOURET, propriétaire foncier sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie, le 9 juin, pendant laquelle les modalités d'actions et d'intervention de l'Entente sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie ont été évoquées. Les services ont à nouveau rencontré M. MOURET le 4 octobre et des solutions semblent se dessiner.

Les services ont également rencontré, le 13 juin à Reims, M. NOTAT, président de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA de la Marne. La rencontre a été très positive et fructueuse. Elle a permis aux uns et aux autres de s'exprimer sur leurs positions. La position de M. NOTAT est entendue, celui-ci n'est pas du tout hostile aux travaux de l'Entente. Il souhaite que les choses soient clairement exprimées et clarifiées sur le plan local. Le refus des nouveaux statuts, et plus généralement de la stratégie de l'Entente, par le Département de la Marne était un des critères pris en compte par la Chambre d'agriculture dans sa position actuelle.

M. SEIMBILLE informe de la signature à Compiègne le 28 septembre du protocole avec les Chambres d'agriculture et les syndicats départementaux de l'Oise et l'Aisne. Cette signature est intervenue dans un très bon climat et l'Oise et l'Aisne ont manifesté, à cette occasion, leur satisfaction. Ils ont salué la bonne évolution des choses et la prise en compte des positions respectives et des attentes légitimes des agriculteurs. Le travail de fond doit maintenant se poursuivre, notamment dans les autres départements. Dans les Ardennes, une réunion est programmée le 14 novembre. M. SEIMBILLE réaffirme sa volonté de se rendre aussi souvent que nécessaire sur le terrain afin d'arriver à débloquer les situations.

M. SEIMBILLE fait état d'une réunion avec l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin. Il rappelle que sur les 22 EPTB membres de l'association, 18 ont entrepris la démarche de reconnaissance telle que prévue par la loi de 2003 ; l'Entente fait partie des 4 derniers. Il insiste sur la nécessité d'être présent et reconnu comme un partenaire incontournable, notamment dans le cadre d'un éventuel transfert du domaine public fluvial.

Il informe l'assemblée de ses prochaines rencontres : le 6 octobre avec le Préfet de l'Oise, le 9 novembre avec les membres du Bureau, le 14 novembre avec les acteurs locaux des Ardennes, le 7 décembre pour le prochain Conseil d'administration.

M. LAMORLETTE félicite le Président d'avoir fait toutes ces démarches. Il revient sur la rencontre avec M. NOTAT et demande si il a été question de l'aire de surstockage de Villers-en-Argonne et ce qu'en pense M. NOTAT ?

M. SEIMBILLE précise que le site de Villers-en-Argonne n'est pas d'actualité car assez en amont et d'une petite capacité. Par ailleurs, M. NOTAT a signalé de nombreux problèmes techniques à sa réalisation. Le projet est abandonné pour ces raisons techniques et non pas en raison de l'attitude de rejet de la Marne par rapport à nos propositions d'évolution.

M. CORNET rappelle que lors du bureau préalable au CA de février, il avait été convenu que devant les difficultés persistantes avec le département la Marne, les priorités étaient changées : commencer plutôt un site dans les Ardennes en attendant le déblocage de la situation en Marne. Sur le prochain plan, 7 sites sont envisagés, trois sur le département de l'Aisne, un dans l'Oise, un en Meuse, un dans les Ardennes et un à préciser

Les caractéristiques de Villers-en-Argonne ne sont pas très favorables (voie TGV en queue de retenue par exemple) mais il y a des difficultés sur l'ensemble des sites, il n'y a aucun terrain 100 % favorable à l'écrêtement des crues. C'est un site « difficile comme un autre ». A court terme, ce sont donc les sites de Boureuilles (55) et de Savigny (08) qui ont été programmés.

L'Entente a acquis récemment des outils de simulation hydraulique et de calcul des dommages. Ils permettent d'avoir une vision claire de l'impact des aménagements sur l'ensemble du réseau jusqu'à la Seine. On se rend compte que la réalisation des sites de Boureuilles et de Savigny rend un service malgré tout très conséquent puisqu'en aval de Savigny, la crue de 1993 peut être laminée à hauteur du débit décennal jusqu'à Attigny, ce qui représente un résultat assez idéal. Pour Rethel, la situation est différente du fait de l'apport de nombreux affluents comme LE Saint-Lambert.

Les sites qui avaient été envisagés plus en amont ne sont pas sans intérêt mais peuvent être utilisés pour cibler les crues plus rares, la crue de 1993 n'étant que vicennale à Mouron.

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET pour ces compléments d'informations et ses compétences en la matière. Tout cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres sites dans les départements du bassin (sauf dans le Val d'Oise où a priori il n'y a pas de possibilité).

M. SEIMBILLE évoque sa rencontre, accompagné des services, le 15 juin, avec Mme RATTE, Préfet de l'Aisne, pour évoquer notamment le calendrier de réalisation du site de Proisy.

Il informe le Conseil que les commissions d'appel d'offres réunies le 29 mai et 14 septembre ont attribué les marchés de maîtrise d'œuvre des projets de Saint-Michel et Watigny à l'entreprise STUCKY, le marché de maîtrise d'œuvre du projet de Boureuilles à SAFEGE et le marché de maîtrise d'œuvre du projet de Savigny-sur-Aisne au groupement HYDRATEC BIEF.

M. SEIMBILLE propose d'utiliser Internet pour optimiser l'information des vice-présidents de chaque département lors de la tenue de ces rencontres ponctuelles afin de recueillir leurs avis sur les sujets évoqués.

M. SEIMBILLE propose de passer à l'ordre du jour et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril.

M. PERROT précise que la Marne, absente lors du précédent Conseil, ne participera pas au vote relatif au procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2006

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-23 est adoptée à l'unanimité, les délégués de la Marne ne prennent pas part au vote.

Vote des statuts

M. SEIMBILLE donne lecture de l'article 20, dans sa nouvelle rédaction.

Il rappelle que les clés de répartition ont été établies sur de nouveaux critères et que le département du Val d'Oise a accepté de prendre 1% de participation en plus à l'Oise, l'Aisne et la Marne. Les Présidents des Conseils généraux se sont déclarés plutôt favorables au vote de ces statuts.

M. BLANCHARD informe que le Conseil général de l'Oise approuve ces nouveaux statuts et remercie le Président d'avoir œuvré afin que l'Entente demeure et continue à assumer sa responsabilité dans le sens de l'intérêt des populations riveraines de nos rivières. Ces nouveaux statuts clarifient incontestablement les rôles et les missions de l'Entente sur la base de l'expérience qu'elle a menée ces dernières années de façon tout à fait positive. Ils permettent aux départements d'être finalement les maîtres d'œuvre indirects des missions qu'ils confient à l'Entente. La clé de répartition est plus équilibrée, sachant que la contribution de l'Oise demeure la plus importante. C'est tout à fait naturel puisque le département est traversé de la plus grande rivière. M. le Président du Conseil général de l'Oise a apprécié les négociations qui ont été menées et leur aboutissement qui se traduit par la proposition de ces nouveaux statuts.

M. SEIMBILLE remercie M. BLANCHARD et se félicite aussi de l'attitude des uns et des autres. Il soumet la délibération au vote.

La délibération n°6-24 est adoptée à l'unanimité. Elle ne sera exécutoire que lorsque les six Conseils généraux auront délibéré dans le même sens.

La reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB

M. SEIMBILLE rappelle qu'historiquement, un certain nombre de structures ont été qualifiées d'EPTB. La loi risques de 2003 a finalement précisé le rôle que devaient avoir les acteurs qui intervenaient dans ces domaines. La procédure de reconnaissance a été précisée par un décret d'application de 2005.

Aujourd'hui, de nombreux organismes se sont engagés dans une démarche de reconnaissance. Ceci peut aussi concerner certains syndicats, même si leur territoire est moins vaste que celui de l'Entente et leurs domaines de compétence moins étendus. L'Entente est considérée aujourd'hui comme l'établissement qui a le plus de pertinence à demander la reconnaissance.

Mme NAVEZ précise ce qu'est un EPTB, son rôle et ses missions. Son rôle est de faciliter l'action des collectivités, c'est-à-dire d'en assurer la cohérence et l'efficacité en assumant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence. Dans le cas d'une demande de reconnaissance, le Préfet coordonnateur de Bassin vérifie que les statuts sont conformes aux dispositions légales et il délimite le périmètre du territoire selon la cohérence hydrographique. Cela se fait dans un délai de 6 mois, à partir du dépôt de la demande, après avis des Régions, des Départements, du comité de bassin et de la CLE concernée. Toutefois, et c'est d'importance en cas de demande de la part d'un

groupement existant, ce qui serait le cas de l'Entente, la consultation serait limitée aux Régions et Départements qui n'adhèrent pas au groupement.

A l'étude de tous les textes, et à l'analyse des dossiers déposés par les autres EPTB, on peut analyser le parcours effectué. Il est clair que l'Entente serait pressentie comme étant le candidat naturel à devenir l'EPTB du bassin hydrographique de l'Oise et de l'Aisne, ce qui permettrait quand même pour nos Départements membres et toutes les collectivités d'avoir un interlocuteur unique à l'échelle du bassin pour tout ce qui concerne la gestion équilibrée de la ressource en eau.

M. SEIMBILLE remercie Mme NAVEZ et précise qu'il n'est pas question d'aller chercher des compétences nouvelles. Il y a des statuts, des compétences qui décident des actions qui vont être entreprises. Le fait d'être demain reconnu comme un EPTB permettrait à l'Entente d'être la structure d'intervention compétente sur le périmètre. Elle donnerait des avis à l'échelle du bassin dans les différents domaines et notamment pour tout projet qui dépasse 1,9 million d'euros. Cela n'obligerait pas l'Entente à être maître d'ouvrage dans des compétences, ou dans des dossiers où l'Entente ne souhaiterait pas l'être.

Entre le moment où une structure demande une reconnaissance et celui où le Préfet coordonnateur de bassin doit rendre son avis, il s'écoule 6 mois. Sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne, il y a déjà des structures qui envisagent de demander leur reconnaissance et le Préfet coordonnateur va devoir leur répondre, le cas échéant. L'Entente a intérêt à ce qu'il n'y ait pas un morcellement du bassin versant sur plusieurs structures. Cela remettrait en cause les actions menées par l'Entente depuis un certain nombre d'années qui lui permettent d'être compétente et surtout référente pour tout ce qui peut se passer en matière de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin. C'est une question de cohérence à un moment où l'Entente discute avec ses partenaires (Agence de l'eau, Etat, Régions, Europe) des prochains financements.

Tout cela doit rentrer en ligne de compte dans la réflexion que l'Entente va avoir. **M. SEIMBILLE** craint que, d'ici le prochain Conseil, le Préfet ait accordé la reconnaissance à un syndicat sur une petite portion du bassin. Par contre, si l'Entente est candidate, le Préfet aura évidemment matière à suspendre un avis favorable vis-à-vis du syndicat qui l'aura demandé, l'Entente ayant une cohérence et une compétence qui est plus large. Aussi, il envisage, si les membres sont d'accord, de soumettre une délibération de demande de reconnaissance du périmètre.

M. LAMORLETTE remercie **M. SEIMBILLE** et Mme NAVEZ pour leur présentation. La position du département de la Meuse sera la même que celle formulée à la demande de l'EPAMA. C'est une action qui n'est pas neutre. Certaines dispositions nouvelles visent à faire participer financièrement aux dépenses, les bénéficiaires des actions engagées par les EPTB (art L 211-7) en créant éventuellement des redevances. Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit un renforcement du rôle des EPTB dans le portage des SAGE. C'est pourquoi la position du Conseil général est d'attendre la promulgation de la loi sur l'eau avant de décider de cette reconnaissance. Le département de la Meuse ne votera pas cette reconnaissance aujourd'hui.

M. SEIMBILLE suggère de demander au Préfet de bien vouloir attendre le prochain Conseil avant de donner un avis favorable à tel ou tel syndicat. Il confirme également que l'Entente n'est pas obligée de prendre toutes les compétences que peuvent avoir les EPTB, elle peut tout à fait rester dans le cadre des compétences qui sont statutaires.

Mme NAVEZ confirme que la loi est restée assez floue sur ce point. Elle a seulement confirmé l'accessibilité au fonds de compensation de la TVA pour les EPTB (ce dont bénéficie déjà l'Entente aujourd'hui). La question des SAGE a fait débat au sein d'autres EPTB. La circulaire de janvier 2006 émanant du ministère de l'écologie y a répondu en affirmant que l'EPTB pourra s'impliquer plus ou moins activement sur l'ensemble des thèmes concourant à la

gestion équilibrée et que cette implication pourra évoluer en fonction de la volonté des collectivités adhérentes. L'EPTB ne devra pas obligatoirement être porteur de l'ensemble des missions relatives à la ressource en eau et ne devra pas, s'il ne le souhaite pas, être porteur à terme des SAGE du bassin, même s'il doit jouer un rôle d'animateur.

M. CORNET rappelle qu'on n'est pas nécessairement EPTB pour pouvoir percevoir des redevances, toute collectivité peut percevoir des redevances au titre d'un service rendu à partir du moment où elle fait la démonstration qu'elle rend ce service. A Longueil-Sainte-Marie, c'est ce système qui a été mis en place et l'Entente perçoit 75 % du budget de fonctionnement auprès des communes bénéficiaires au titre d'un service rendu. Le portage des SAGE n'est pas lui non plus lié au fait d'être EPTB ou pas.

M. PERROT rejoint M. LAMORLETTE et est gêné du fait que les Départements ne seraient pas interrogés sur le besoin et l'utilité d'être reconnu comme EPTB. Pour la Marne, la question du devenir de l'Entente en tant qu'EPTB doit faire l'objet d'un débat au sein des six Conseils généraux, la demande de reconnaissance ne devant intervenir qu'en cas d'accord unanime des six Départements membres. Cette question le renvoie à un souvenir personnel lorsqu'il a rapporté le dossier dans le cadre de la modification du SDAGE Seine Normandie. Le Préfet coordonnateur de bassin n'a pas tenu compte des positions départementales et s'est arrêté à la position de l'Agence et du comité de bassin, concernant les prélèvements dans la nappe. Cette attitude explique son manque de confiance dans cette problématique.

M. SEIMBILLE réaffirme que le poids de l'Entente sera d'autant plus important si l'Entente est un EPTB, organisme inscrit dans la loi.

M. PERROT confirme le souhait de la Marne d'avoir une réflexion beaucoup plus approfondie au sein des départements avant de faire une demande officielle. Il ne se fait pas d'illusion sur le partage volontaire de compétence. A une certaine époque, les compétences des communautés de communes étaient adaptées en fonction des besoins des uns et des autres. Aujourd'hui la loi dit que la compétence est entière, indivisible, ce qui pose un certain nombre de problèmes dans les communautés de communes. Il craint que, dans le futur, la même problématique se retrouve pour les EPTB. A terme, les implications seront énormes, cela doit d'abord être vu au niveau départemental.

M. SEIMBILLE est tout à fait d'accord sur le besoin d'un débat au sein de chaque département, mais il propose l'élaboration d'un argumentaire commun qui permette de mettre en rapport les avantages et les inconvénients. Une réunion de travail pourrait être organisée avec les gens compétents désignés de chacun des départements et les services de l'Entente. Le projet ainsi construit serait soumis à la réflexion de chaque département pour être ensuite délibéré en Conseil.

M. CUVELIER adhère tout à fait à la dernière proposition du Président, en souhaitant que cette délibération soit repoussée au prochain Conseil, car l'Aisne n'a pas eu l'occasion d'en parler avec son président M. DAUDIGNY, pas plus qu'avec l'exécutif et encore moins en Assemblée.

M. SEIMBILLE explique à nouveau qu'il a fait préparer cette délibération dans l'inquiétude des demandes faites auprès du Préfet et dans l'espoir que le Préfet ne soit pas amené à répondre sans que l'Entente se soit manifestée.

M. SEIMBILLE propose de faire un courrier au Préfet coordonnateur en disant que le débat a été ouvert, que les départements souhaitent, ce qui est légitime, pouvoir y réfléchir avant de prendre position au sein de la structure de l'Entente, et de faire officiellement une éventuelle demande. Le calendrier imposera peut-être qu'il doive surseoir à une réponse vis-à-vis de certains syndicats.

M. FERRIEUX explique que le sentiment de l'Oise est identique à celui des autres départements. Aujourd'hui, des sentiments négatifs ont été entendus, il attend des arguments positifs pour en rendre compte à son Président.

Mme GATINOIS pense que cela doit être débattu par les Départements. Le sujet est neuf et n'a jamais été abordé dans son département.

M. SEIMBILLE confirme que le sujet n'a pas été abordé non plus dans le Département du Val d'Oise. La proposition de délibération était sans doute prématurée. Il propose de réfléchir aux personnes qui devraient être mandatées pour travailler sur le sujet avec les services de l'Entente. L'objectif est de construire un argumentaire commun qui serait versé au dossier soumis à la réflexion des Départements, argumentaire qui pourrait être validé à l'occasion du prochain Bureau de l'Entente, c'est-à-dire le 9 novembre. Les assemblées départementales pourraient ensuite examiner la question, pour qu'une position soit prise le 7 décembre.

Mme VENET reconnaît l'importance du travail des services mais rappelle que toute décision est politique. C'est donc au niveau des élus que le travail doit être fait, il serait d'ailleurs souhaitable de saisir très rapidement les Présidents des Conseils généraux. Elle pense que cette délibération est avancée trop rapidement et ne comprend pas cette façon de travailler qui consiste à amener un nouveau changement de statuts ou autre sans travail préalable.

M. SEIMBILLE précise qu'il ne s'agit pas de modifier des statuts, mais de demander une reconnaissance.

Mme VENET ajoute qu'il s'agit quand même de la labellisation de la structure qui ne serait plus de la même nature. Il existe d'autres structures dans les départements qui travaillent sur les problèmes de ressource en eau. On a besoin de clarifier cette position au niveau des départements et d'en débattre politiquement. La décision doit toujours revenir aux politiques et il ne faut pas les enlever du travail avec les administratifs.

M. SEIMBILLE propose que chacun verse des éléments positifs et négatifs au dossier en fonction de ce qui est ressenti au sein des structures départementales. Le bureau du 9 novembre sera l'occasion de rendre compte de la position politique des départements de manière à soumettre la question au Conseil d'administration qui autorisera ou non à faire la demande de reconnaissance.

Nous pouvons décider de limiter nos compétences. Il ne s'agit pas de se substituer à d'autres structures qui interviennent à l'intérieur du bassin sur des domaines qui leur sont spécifiques. Il s'agit d'envisager les aspects négatifs et positifs d'une reconnaissance et de comprendre que l'absence de reconnaissance ouvrira la porte à la création d'EPTB sur des petites parties du bassin. Cela rendra difficile le maintien d'une politique cohérente sur l'ensemble du bassin dans différents domaines et en particulier sur tout ce qui concerne l'entretien et la protection contre les inondations.

M. LAMORLETTE a bien compris les préoccupations du Président mais les transferts, voire certains désengagements de l'Etat, ne sont pas neutres et beaucoup de collectivités s'en préoccupent. Il vaut mieux prendre le temps d'étudier les conditions telles que posées aujourd'hui mais aussi les perspectives qu'elles ouvrent dans le rapport entre l'Etat et les collectivités. Il ne croit plus à la neutralité des dispositions qui sont proposées, elles ouvrent souvent des champs larges desquels il est difficile de sortir, surtout sur des sujets aussi sensibles que celui des rivières, des inondations et de l'eau qui sont des enjeux importants pour les années à venir. **M. LAMORLETTE** demande beaucoup de prudence et que soit remis à chaque Président de Conseil général et aux services concernés les appréciations nécessaires pour qu'on puisse mesurer les tenants et aboutissants du projet.

M. PERROT rappelle les termes de la circulaire du 9 janvier 2006 dans lesquels l'Etat voit dans ces établissements un interlocuteur privilégié pour conduire ses politiques. Il est dit que l'Etat se devra de garder un contact permanent avec ces groupements, et de veiller à ce que les EPTB soient des partenaires réguliers et privilégiés dans l'ensemble de la problématique de l'eau.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente n'est pas nécessairement maître d'ouvrage et elle est surtout amenée à être l'interlocuteur privilégié pour valider la cohérence de ce qui est entrepris par les autres maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin.

M. CORNET précise que si l'Entente n'est pas candidate, d'autres peuvent l'être demain et ils auront les fameuses prérogatives auxquelles l'Entente devra se soumettre pour chacun de ses projets. Ainsi, n'importe quel EPTB local aura légitimité à statuer sur les projets d'aménagement de lutte contre les inondations de l'Entente.

M. PERROT ne croit pas à l'efficacité d'un courrier au Préfet coordonnateur de bassin pour temporiser, ni d'ailleurs que le Préfet officialise des EPTB sur le territoire de l'Entente d'ici la fin de l'année.

M. FERRIEUX a l'impression qu'on ne sait pas tout dans cette affaire. Il suggère d'analyser la démarche faite par les établissements qui ont obtenu la reconnaissance et de voir quels avantages ils en ont tiré. L'Etat a souvent incité les collectivités locales à prendre des compétences et à se regrouper en comité d'agglomérations ou adopter la taxe professionnelle unique. Les incitations financières étaient souvent très intéressantes et ont parfois fait basculer des gens qui n'étaient pas tout à fait d'accord sur le principe. La seule incitation ici est « vous serez bien vus, bien reconnus, ce sera bien mieux au niveau de la gestion, ce sera plus cohérent ». Or, des intervenants ont parlé d'une éventuelle redevance au moment où l'essentiel de la loi de décentralisation a produit des transferts de charges, qui sont réprimés par l'ensemble des Conseils généraux, quelle que soit leur tendance politique. L'assemblée des départements de France a émis des avis à l'unanimité à ce sujet. La question posée est donc de savoir si l'Etat ne fera pas un jour ou l'autre la totalité du transfert. Il y a peut-être des manières de bloquer une évolution négative dans ce sens en puisant éventuellement dans l'expérience de ceux qui se sont déjà lancés. Ont-ils pris une compétence éventuelle sur les redevances, l'ont-ils refusé dans leurs statuts ou dans leurs délibérations ?

M. SEIMBILLE pense que la prudence exprimée par les uns et les autres est le bon sens. Tous les EPTB n'ont pas les mêmes compétences que l'Entente, mais nous allons chercher à savoir quel débat ils ont mené préalablement à leur demande. Sur les quatre retardataires, il semblerait qu'au moins deux vont entamer le processus, l'ensemble du territoire sera donc à terme maillé par ces structures.

M. SEIMBILLE propose de faire un courrier aux Présidents des Conseils généraux pour expliquer ces réflexions en vue de réaliser un argumentaire unique et identique. Chaque assemblée départementale pourra délibérer. Un second courrier sera adressé au Préfet coordonnateur pour prévenir que l'assemblée n'est pas prête à solliciter la reconnaissance. Cependant, compte tenu de la cohérence à l'échelle du bassin, il lui sera demandé de ne pas prendre d'avis localisé tant qu'une position ne sera pas prise. Cette demande oblige à ne pas reporter trop longtemps une prise de décision.

Transfert du domaine public fluvial aux collectivités

M. SEIMBILLE passe la parole à **M. CORNET** au sujet de l'éventuel transfert à l'Entente du Domaine public fluvial.

M. CORNET rappelle que le Préfet coordonnateur de bassin a saisi l'Entente pendant l'été pour obtenir un avis de principe à ce transfert sachant que toutes les collectivités ont été questionnées, Conseil régionaux, Conseils généraux, Entente. Une priorité a toutefois été donnée aux Conseils régionaux, sachant qu'il n'y a pas de cohérence territoriale dans le cas de la rivière Aisne, qui s'étend sur les régions Champagne-Ardenne et Picardie. L'Entente est donc particulièrement identifiée pour ces rivières pour lesquelles elle assume depuis pas loin de 40 ans un programme d'entretien régulier sur ses fonds propres et ceux de l'Agence de l'Eau, et ce sans soutien de l'Etat depuis 2003. De ce côté-là le transfert a déjà été fait.

Le transfert peut être direct ou expérimental pour une durée maximale de 6 ans.

M. CORNET rappelle que la circulaire du 24 avril prévoit une compensation financière égale à la moyenne des dotations de l'Etat dans les 3 dernières années. Pour l'Entente, elle est nulle. L'Entente peut plaider quand même que ce désengagement a toujours été considéré comme conjoncturel et non définitif ; il y a matière à discussion.

M. CORNET signale qu'en parallèle de ce Conseil a lieu une réunion entre les services de l'Etat du bassin Seine Normandie et de la Direction de l'eau du ministère de l'écologie, pour traiter d'un certain nombre de questions posées par l'Entente sur le transfert des ouvrages, la responsabilité et aussi la question financière. L'Entente a par ailleurs le soutien récurrent de l'Agence de l'eau, et des échanges sont nombreux sur le devenir de son aide dans le cadre du 9^{ème} programme.

Les Conseils régionaux sont eux aussi sollicités en priorité. La Champagne-Ardenne et la Picardie n'ont pas encore pris position sur le transfert potentiel mais **M. CORNET** suppose que leur réponse sera plutôt négative. Si l'Entente ne prenait pas le transfert, on peut penser que d'autres collectivités pourraient prendre certains tronçons, comme par exemple le SIGMA (sur l'Aisne domaniale non navigable dans le département de l'Aisne), qui aujourd'hui a des actions au-delà de la crête de berge, en complémentarité des travaux de l'Entente. Il y aura par ailleurs des secteurs orphelins qui ont vocation in fine à être déclassés, c'est-à-dire devenir non domaniaux. La responsabilité de l'entretien serait donc confiée aux propriétaires riverains qui n'ont jamais rien fait pour ces rivières-là. Si l'Entente souhaitait continuer à travailler tel qu'elle le fait aujourd'hui, elle serait obligée d'élaborer une DIG auprès d'un très grand nombre de riverains pour pouvoir conduire ces travaux, ce qui, administrativement, serait assez lourd.

M. SEIMBILLE demande une vraie réflexion sur le sujet et ce que cela pourrait entraîner dans un sens comme dans l'autre. Puisque l'Entente est sollicitée, il faut réfléchir à comment obtenir de la part de l'Etat ou d'autres, une participation qui n'est pas perçue aujourd'hui.

M. CORNET précise que plusieurs ouvrages sont présents sur le linéaire concerné. La question de leur transfert éventuel est posée. Cinq d'entre eux sont des barrages à aiguilles qui ont vocation, entre autres, à assurer un tirant d'eau nécessaire pour l'alimentation du canal latéral. Ces ouvrages ne devraient donc pas être transférables, puisqu'ils intéressent la navigation sur un canal latéral réputé stratégique. Il y a également une usine hydroélectrique à Rethel, qui, si elle est transférée, ouvrirait droit à la perception de redevances sur l'électricité produite.

Mme MERCIER ne comprend pas qu'il soit indiqué que les rivières Oise et Aisne sont dans un état écologique satisfaisant alors que l'Oise est identifiée par l'Agence comme susceptible d'actions, notamment en terme de diversification des habitats.

M. CORNET convient que la rivière Oise est identifiée comme secteur prioritaire, mais sur des types d'intervention que ne réalise pas l'Entente, comme des travaux morphologiques. La

conclusion du texte reste la même : les travaux réalisés par l'Entente ne bénéficient pas d'un taux majoré de l'Agence de l'eau.

M. THOMAS affirme que VNF a déjà décidé d'abandonner l'entretien de ponts qui permettent d'assurer le passage de la navigation de plaisance. On sait d'ores et déjà que les canaux vont être transférés soit aux Départements, soit aux Régions. M. THOMAS soutient que l'Etat n'est pas sincère et que les transferts d'autorité sont déjà prêts pour les canaux. Il en sera de même pour les rivières. Quels que soient les avis émis, un décret transférera l'ensemble des ouvrages et leur gestion aux Départements ou aux Régions. On parle de concertation, sachant que de tout est déjà organisé et tout est déjà écrit.

Mme VENET précise qu'elle intervient en tant qu'élu communal. Elle s'interroge sur le devenir de la rivière Aisne en cas d'absence de transfert, tandis que sa commune adhère au SIGMA. Le Conseil général a voté contre le transfert. La question a-t-elle été posée au SIGMA ? Y a-t-il eu des concertations ? Finalement, tout le monde se désengage et ce sont les communes et les petits syndicats qui vont supporter un tel transfert qui ne leur sera pas anodin. Mme VENET précise qu'elle en référera au Président du syndicat.

M. CORNET réagit aux propos de M. THOMAS en disant ne pas avoir d'information pour les canaux. Ils ne peuvent cependant pas être autre chose que la propriété de l'Etat ou d'une collectivité. La situation est différente pour les rivières qui peuvent être non domaniales.

M. CORNET demande aux services de l'Etat si le SIGMA a été saisi de la demande d'avis sur le transfert. Il précise que les échanges réguliers qu'il a avec le SIGMA, relèvent de la répartition des actions entre les deux maîtres d'ouvrage. Le SIGMA serait-il candidat si l'Entente ne l'est pas ?

Mme SYNDIQUE précise que la circulaire prévoit que les rivières pour lesquelles les collectivités se seront prononcées défavorablement pour la reprise de la propriété seront déclassées. Chaque portion de berge appartiendra donc à la propriété privée. Par ailleurs, le syndicat n'a pas dû être encore consulté puisqu'il y a un ordre de saisine des différentes collectivités pour avis, qui commence par les Conseils régionaux et généraux puis après par ordre d'importance aux établissements qui sont susceptibles d'être intéressés. C'est la DIREN de bassin qui s'occupe des saisines.

M. SEIMBILLE précise qu'aucune décision ne sera prise tant qu'il n'y aura pas de garanties. L'Entente reçoit déjà un mandat de l'Etat pour intervenir en matière d'entretien sur le domaine non navigable. Il n'était donc pas illogique que le Préfet coordonnateur se tourne vers l'Entente. Il faut réfléchir au devenir des actions et des interventions sur ce domaine s'il y a un transfert. Notre position ne doit pas être uniquement une position de principe mais une position étayée des avantages et des inconvénients.

M. LEJEALLE demande si on ne pourrait pas profiter de l'occasion pour intéresser certaines collectivités à ces actions y compris financièrement.

Il rappelle par ailleurs que les services ont reçu un courrier de son directeur général qui garantit le soutien de l'Agence et un travail dans le sens d'une contractualisation sur plusieurs années qui pourrait être la durée du programme. Cela offrirait une certaine garantie. Ce serait possible sous réserve d'un réexamen du programme pour essayer d'orienter les actions vers l'amélioration de la qualité dans le cadre de l'optique de la directive cadre. Le taux de l'Agence de 40% est garanti sur la totalité du programme. Il reste à voir comment peut être orienté le programme pour l'axer sur la qualité des rivières et rendre ses actions éligibles à des taux majorés.

M. SEIMBILLE précise avoir reçu, la veille, un courrier de M. FRADIN en réponse à un courrier qu'on lui avait adressé. Deux questions se posent : le problème de décroisement avec

l'abandon de 20% de l'Etat, et la réflexion sur le 9^{ème} programme. A ce propos, M. FRADIN fait la proposition de réfléchir à la contractualisation jusqu'à 2015 sur les engagements plutôt que d'avoir tous les ans à conventionner et à se reposer des questions. Il faut voir de quelle manière continuer, quel que soit le propriétaire de ce domaine, à assurer le financement de l'entretien de ces parties non navigables.

M. FERRIEUX explique que le département de l'Oise sera hostile à ce transfert. L'assemblée n'a pas encore été consultée à ce sujet mais l'exécutif s'est prononcé contre. Sachant que l'Etat revient rarement sur ses décisions et que l'Agence de l'eau ne s'engage pas sur l'avenir, comment les départements peuvent-ils être favorables à ce projet ? Même si l'Etat veut s'imposer, un établissement comme l'Entente ne doit pas se laisser faire. Il faut étayer ce désaccord.

M. LAMORLETTE précise que la Meuse n'est pas trop concernée par les rivières domaniales non navigables : seuls 30 km de rivières relèvent d'une gestion par l'Entente Marne. La position du département est de dire que le législateur avait prévu de donner priorité au transfert de ses compétences aux Régions. La position des Régions n'étant pas connue, il faut que l'Entente Oise en attende le résultat. L'Entente Oise n'a pas vocation à recevoir de nouvelles charges. Ses deux missions essentielles sont la lutte contre les inondations via les ouvrages de surstockage et la coordination de financement des travaux d'entretien des rivières des collectivités territoriales. Il ne faut pas reprendre des charges supplémentaires qui vont encore grever sans compensation le budget de l'Entente.

Mme SYNDIQUE informe que des mesures sont prises pour que le transfert puisse se faire dans de bonnes conditions, avec des bons objectifs et des financements. D'autre part la contractualisation a été proposée dans le CPER, peut-être même dans le CPER interrégional. Le programme d'entretien de l'Entente pourrait ainsi bénéficier des participations financières des Conseils régionaux, en complément de la participation de l'Agence.

M. CORNET précise que les CPER ou le FEDER ont vocation à inciter à l'investissement. Or une masse de travaux assez conséquente est consacrée à de l'entretien. Elle sera difficilement éligible.

M. THOMAS propose une position très stratégique qui consisterait à ce que le Président s'oppose au transfert. Les riverains devront gérer le territoire, et comme ils seront dans l'incapacité de l'entretenir, ils vont se rapprocher des communes qui contacteront les syndicats de rivière, et ceux-ci reviendront voir l'Entente.

M. BLANCHARD partage cette idée d'affirmer l'opposition à ce transfert. Une fois que l'Etat n'a plus de responsabilité, il n'a plus à s'investir, en tout cas au niveau attendu par les collectivités. La Région n'apportera pas d'aide, elle est dans la même situation que les Départements et les autres collectivités. Une fois que l'Etat aura transféré, il y aura des inégalités territoriales majeures parce qu'il n'y a pas de péréquation envisagée par l'Etat.

M. PERROT remarque que le transfert d'une partie des prérogatives ou des biens de l'Etat en direction des collectivités territoriales n'est pas dérangeant, puisqu'ils restent dans le domaine public. Par contre, le transfert aux propriétaires privés devient un problème juridique. Il s'agit d'un enrichissement sans cause de ces propriétaires, et donc d'un point de vue purement législatif, réglementaire, il y a une problématique. Si l'Entente se positionnait pour être propriétaire, une autre question se poserait. Elle se trouverait dans une situation d'indivision. Or, la loi dit que l'Entente n'a pas le droit de se mettre volontairement en indivision, l'indivision doit résulter d'une cause extérieure non prévisible. Si l'Entente devenait propriétaire des berges, elle se mettrait volontairement dans une indivision, en tant qu'émanation de 6 Départements.

M. SEIMBILLE se propose d'écrire au Préfet LANDRIEU pour l'informer des différentes positions affirmées. Il n'est pas d'accord pour formaliser actuellement un refus. Mais

s'il le fallait, il le ferait. En tout état de cause il faudra prendre une position avant le 7 décembre afin d'ouvrir les négociations ou de prendre une position négative.

M. BLANCHARD précise que le Vice-président FERRIEUX a rappelé la position d'opposition du département de l'Oise, ce qui ne signifie pas en l'état une fermeture aux discussions.

M. SEIMBILLE suggère d'adresser un courrier aux Présidents de Conseils généraux dans lequel il sera demandé de bien vouloir apporter une position, tout en mettant en avant qu'il y a des programmes, des plans, des financements et que du jour au lendemain il ne peut pas être remis en cause des actions pour lesquelles un travail important est fait depuis un certain nombre d'années.

Présentation des comptes d'emploi

M. CORNET présente les aides aux collectivités. Le programme d'aides avance à son rythme normal, pas de particularité observée en terme de décaissement. 100 % des actions seront réalisés sur les sommes budgétées.

M. SEIMBILLE demande d'être plus exigeant sur les programmes qui s'étendent parfois trop dans le temps. Il constate néanmoins une nette amélioration par rapport aux tableaux présentés le 6 avril dernier.

M. CORNET présente les travaux en rivières domaniales non navigables. Le programme d'entretien de végétation est en cours. L'entreprise a démarré avant l'été et travaille aujourd'hui en aval d'Attigny. Elle commencera très prochainement une reprise d'atterrissement du programme de l'an dernier qui posait problème au Conseil supérieur de la pêche et la réalisation de deux frayères en compensation de destructions d'habitats piscicoles. L'intégralité du programme sera réalisée cette année.

M. CORNET donne des informations sur le Programme interrégional de lutte contre les inondations. L'étude sur l'Aisne aval est maintenant close. Les préconisations ne sont pas très encourageantes en terme de capacité de site et au regard des contraintes hydrauliques et environnementales. Il n'y a pas de site, issu de cette étude, retenu dans la prochaine programmation.

L'étude de Varesnes (60) a conclu qu'il n'y avait pas matière à réaliser un aménagement sur ce secteur.

Le protocole agricole a été signé avec les départements de l'Oise et de l'Aisne le 28 septembre. En Meuse, une réunion à programmer permettra de rencontrer les représentants de la profession agricole pour faire le point notamment sur l'articulation avec le site de Boureuilles. Dans le département des Ardennes, l'Entente est en phase d'explication avec la profession agricole sur la stratégie et le choix du site de Savigny-sur-Aisne. Une fois les explications données, la situation se débloquera certainement. **M. CORNET** rappelle que les chambres d'agriculture de la Meuse et des Ardennes avaient préféré une rédaction similaire à celle signée sur le bassin de la Meuse, idée à laquelle le Président de l'Entente a accédé.

M. SEIMBILLE intervient en disant qu'il est quand même dommage de régler les problèmes de sites pour pouvoir signer un protocole général. Ce n'est pas parce que l'on signe le protocole avec la Chambre d'agriculture sur les départements que cela fixe un site. Cela donne plutôt des garanties au monde agricole. Il demande aux représentants de l'Entente d'être ses ambassadeurs : la signature d'un protocole global, qui devra se décliner en de multiples protocoles locaux, ne doit pas se comprendre comme une autorisation à faire un site.

M. SEIMBILLE précise qu'il ira sur place dans les départements, à chaque fois que ce sera nécessaire, pour essayer de faire passer ce message.

M. CORNET informe que les travaux en rive gauche sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie avancent bien. La maîtrise foncière permet de travailler jusqu'à la fin de l'année. Les premières discussions ont été engagées sur la rive droite pour pouvoir commencer les travaux dès le début de l'année 2007. En rive gauche, une SCI familiale, propriétaire importante des étangs du secteur, pose quelques difficultés. Les négociations sont toujours en cours, mais l'idée d'un rachat de 3 étangs qui seraient particulièrement impactés fait son chemin.

Sur Proisy, le commissaire enquêteur a été désigné. L'ouverture des enquêtes est prévue début novembre pour une durée d'un mois. Le protocole local fait aussi partie du dossier d'enquête. Les services possèdent actuellement une version provisoire, faite en concertation avec la Chambre d'agriculture, suffisamment avancée pour que les particuliers puissent la consulter et donner un avis. Le 7 décembre, le Conseil devra délibérer sur la signature de ce protocole local, qui fixera les barèmes d'indemnisation et les modalités de décaissement. Si les deux présidents de la Chambre et de l'Union des syndicats de l'Aisne sont disponibles, la signature du protocole interviendra le même jour.

M. CORNET informe qu'il y a un espoir de réaliser les travaux de Proisy dans l'année 2007. Il reste deux difficultés. La première est d'avoir un arrêté suffisamment tôt après les enquêtes (cela nécessite de travailler aux réponses au commissaire enquêteur, et sans doute d'appuyer à la rédaction de l'arrêté) ; la seconde est un problème de maîtrise foncière qui doit être anticipé. Celle-ci doit être totale avant le démarrage des travaux.

Les dossiers de Saint-Michel et Watigny avancent bien, la concertation y est particulièrement favorable ainsi que l'accueil à la fois des élus locaux et de la profession agricole qui est dans une logique d'accompagnement des réflexions dans une ambiance constructive.

M. SEIMBILLE remercie M. THOMAS pour le rôle qu'il joue dans le secteur, qui se traduit par une avancée rapide de ces dossiers.

M. CORNET informe qu'une première réunion locale s'est tenue en mairie de Boureuilles, sous la présidence de M. NAMY, Président du Conseil général de la Meuse et de M. LAMORLETTE, 1^{er} Vice-président de l'Entente. Celle-ci a été assez houleuse et a fait échos d'un certain nombre de réticences. Le travail va se faire à plusieurs niveaux. Une nouvelle réunion aura lieu lorsque le bureau d'étude SAFEGE aura avancé sur l'exploitation de la topographie. Il sera alors précisé quels sont véritablement les enjeux concernés par la surinondation.

Le choix du site de Savigny dans les Ardennes est un choix critiqué par la profession agricole, qui a souhaité différer sa signature du protocole général dans l'attente d'explications sur la stratégie de l'Entente. Plusieurs représentants de la profession agricole ont été rencontrés sur convocation des services du Conseil général, pour expliquer la stratégie technique. Ce sont des questions assez difficiles, qui amènent à produire un certain nombre de résultats de calculs, mais l'Entente possède une maîtrise très récente d'outils de simulations, notamment de l'impact économique des aménagements. La qualité du service rendu est surprenante par les deux sites de Boureuilles et Savigny, qui apportent des gains estimés à 40 cm à Attigny et 25 cm à Soissons. M. CORNET précise qu'une rencontre est planifiée le 14 novembre avec la profession agricole pour en finir avec les explications de cette stratégie.

L'étude « approche économique » se termine. Un chiffrage des dommages évités pour un certain nombre de crues peut être communiqué. La crue de 1993, dont les conséquences sont connues, a fait à peu près un milliard d'euros de dommages et touche 20 000 habitants. Pour la crue centennale sur le bassin, les dommages et les populations touchées seraient triplés. M. CORNET souhaiterait présenter tous ces enseignements lors d'un prochain Conseil d'administration.

L'exposition itinérante est en phase de finalisation, les derniers textes seront validés prochainement et l'exposition sera réalisée physiquement avec une inauguration fin d'année ou début de l'année prochaine.

On se souvient que la modernisation des pluviomètres ne devait pas être réalisée puisque l'Etat et Météo France avaient conventionné pour s'en occuper eux-même, avec des objectifs diminués par rapport aux préconisations. Un revirement avait été opéré durant l'été, mais finalement la Direction de l'eau a confirmé qu'elle ne souhaitait pas que l'on s'engage dans cette voie. C'était la dernière possibilité de prendre de nouveaux engagements sur le plan en cours.

Le premier repère de crue a été posé sur la commune de Montmacq et le programme avance à son rythme avec une trentaine de communes qui ont été questionnées et rencontrées.

Mme NAVEZ précise que la méthodologie utilisée est longue et lourde à mettre place. La visite entraîne le repérage de hauteur d'eau à faire valider par les services de l'Etat et des bâtiments publics où poser les repères ne sont pas toujours faciles à trouver. A Montmacq, un muret a dû être construit pour poser le repère.

M. CORNET présente la synthèse financière de l'avancement des opérations, sachant que l'on devrait finir l'année à un peu plus de 60 % de consommation de crédit sur le poste des CPER.

Aides aux collectivités

M. CORNET informe qu'il y a eu un travail de fait sur l'éligibilité au FCTVA des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau portées par les collectivités. Aujourd'hui, pratiquement tous les dossiers sont déposés sur un montant TTC, ce qui veut dire que nous prenons mécaniquement 20 % de charges financières supplémentaires, tandis que de nombreux dossiers pourraient bénéficier du FCTVA.

Consultée, la préfecture de l'Aisne a précisé les règles : la collectivité doit être éligible au FCTVA, donc ne pas avoir de particulier dans ses membres, les dépenses doivent être inscrites sur un compte 21 d'immobilisations ou 23 d'immobilisations en cours et enfin l'utilisation du bien ne doit pas générer d'encaissement de la TVA, ce qui pour les travaux en rivières est tout à fait avéré. Il est proposé que nos aides soient d'autorité versées sur le montant hors taxe à partir du moment où la collectivité remplit ces critères, à charge pour elle de récupérer la TVA. Nous nous sommes rapprochés de nos partenaires, l'Agence de l'eau et Conseil général de l'Aisne, qui sont tout à fait favorables à la mise en place de ce système pour les aides que nous gérons pour leur compte.

M. SEIMBILLE pense que la délibération n°6-25 est une bonne opération et remercie les services d'y avoir travaillé.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-25 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET précise qu'un certain nombre de collectivités a demandé des révisions d'assiettes pour la plupart pour des oublis dans la composition du dossier. Seul le syndicat du Sausseron est concerné par le plafonnement de révision, fixé à 15%, sachant que l'Agence a fait savoir qu'elle apportait son aide sur l'ensemble du dépassement. La délibération n°6-26 permet de régulariser la situation pour les quatre collectivités qui demandent un complément d'aide sur des dossiers déjà attribués.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-26 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que l'Entente aide à la création de syndicats. Il a été délibéré au dernier Conseil, d'étendre ce régime des aides aux structures déjà existantes qui portent un SAGE. C'est une aide au fonctionnement au taux dégressif : 40 % la 1^{ère} année, 30% la 2^{ème} et 20% la 3^{ème}, sur une assiette dont la base est majorée de 1 € par habitant dans une certaine limite.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-27 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que 12 dossiers d'entretien et 7 de restauration sont issus des comités techniques qui ont eu lieu le 8 juin et le 7 septembre.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-28 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET apporte des précisions sur les six dossiers de demandes d'aides qui ont reçu un avis favorable avec réserves.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-29 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe qu'un seul dossier a été déposé par la commune de Ville-en-Tardenois.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-30 est adoptée à l'unanimité.

Actions

M. CORNET confirme que le chantier de Longueil-Sainte-Marie bat son plein. Cependant, les entreprises de travaux publics doivent cheminer sur des terrains qui correspondent aux emprises dont l'Entente est propriétaire, ou futur propriétaire. La Chambre d'agriculture a souhaité que soit adopté leur barème standard qui s'applique à l'ensemble des maîtres d'ouvrages qui créent des dégâts aux cultures sur les parcelles adjacentes au chantier. Assez peu de dégâts sont toutefois susceptibles d'incomber à l'Entente. Ils sont en général imputables à l'entreprise.

M. SEIMBILLE précise que l'on n'intervient que si la responsabilité ne peut pas être imputée à l'entreprise.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-31 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique qu'un certain nombre d'accords a été passé avec des propriétaires et des exploitants pour acquérir des terrains à l'amiable, avec prise de possession anticipée. Une première tranche d'acquisitions doit être réalisée très prochainement. Il faut délibérer et viser notamment les barèmes des domaines. Cette délibération vise à autoriser le Président à signer les actes pour acquérir les terrains.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-32 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle qu'à Proisy un barème avait été adopté, pour les dégâts qui peuvent être causés notamment lors des reconnaissances géotechniques. Le même protocole doit être adopté pour Saint-Michel et Watigny, avec une actualisation des barèmes.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-33 est adoptée à l'unanimité.

Acquisition de nouveaux locaux

M. SEIMBILLE explique que les services de l'Entente sont actuellement répartis sur deux sites à Compiègne, entraînant des difficultés de fonctionnement et la multiplication des frais. Les services ont trouvé une maison qu'il conviendrait d'acquérir et de transformer en bureaux. Il indique avoir donné son accord de principe pour examiner cette solution à la condition que cela n'engage pas de frais supplémentaires.

M. CORNET informe qu'il s'agit d'une maison d'habitation et qu'une demande de permis de construire de conversion en bureaux a été déposée, permis qui ne sera délivré qu'une fois la vente engagée. Cette maison est sur trois niveaux plus combles et sous-sol, elle est en zone blanche du PPR. Elle a été négociée au prix de 510 000 € pour 315 m² habitables plus combles qui pourraient être aménagées. Le montage financier permettrait d'avoir, dès 2007, une charge d'emprunt équivalente aux loyers actuellement payés. Des économies de frais de fonctionnement seront également réalisées. A plus long terme, c'est une opération gagnante, puisqu'un emprunt à annuités constantes garantit les mêmes remboursements pendant 30 ans, alors que les loyers s'apprécient de 4 à 5% l'an. Dès 2008, il y aura déjà une économie de réalisée.

M. THOMAS croit qu'il faut se dépêcher de conclure.

M. FERRIEUX en tant qu'élu de Compiègne, trouve que le prix de cet achat est élevé, même s'il est vrai que les tarifs de Compiègne sont voisins de ceux de la région parisienne. Il se demande si le fait de vouloir être en centre ville, ce qui a un coût, est bien nécessaire. Le Conseil général de l'Oise a renoncé au centre ville pour l'investissement d'une de ses antennes.

M. CORNET explique qu'il y a eu des opportunités en ZAC Mercière, qui sont en zone inondable, et le Conseil général lui a refusé de louer un logement vacant rue Fournier Sarlovèze. Il précise que la majorité du personnel habite Compiègne et vient travailler à pied.

Il indique les Vice-présidents de l'Entente ont été questionnés et **M. CARVALHO** a donné son accord.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. Les délibérations n°6-35 à n°6-37 sont adoptées à la majorité (1 abstention).

Décision modificative n°1

M. CORNET précise que la DM n° 1 porte sur quatre points. Les travaux de confort sur la commune de Verberie posent un certain nombre de problèmes d'imputation budgétaire. L'Entente intervient sous mandat des communes en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces protections restent la propriété et de la responsabilité des communes. Elles doivent donc figurer dans des travaux pour comptes de tiers. La DM vise à basculer une partie du financement des CPER sur les opérations pour comptes de tiers.

Le deuxième point est un reversement à l'Agence de l'eau relatif au programme 2002 d'entretien.

La dépense relative à l'acquisition de la maison doit être inscrite, en balance d'une recette provenant de l'emprunt. Enfin, une partie de l'excédent doit être affectée à la réalisation de quelques travaux pour permettre de rentrer dans les lieux.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-38 est adoptée à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire

M. SEIMBILLE souligne que le débat d'orientation budgétaire est un exercice obligatoire et indispensable. Ce sont souvent des opérations que nous poursuivons d'une année sur l'autre. Nous ne sommes pas dans un équilibre de recettes et de dépenses telles que nous avons l'habitude de les voir dans les communes. On est dans un exercice qui ne fait que reprendre les engagements qui sont les nôtres dans le cadre des programmes que nous avons souvent déjà validés.

Pour les travaux en rivières domaniales non navigables, on poursuit le programme pluriannuel 2005-2009, voté en 2004. Des provisions permettent également d'agir ici et là quand il est nécessaire de procéder à l'enlèvement d'embâcles. Les coûts sont toujours de l'ordre du 800 000 € TTC.

Les projets de Longueil-Sainte-Marie, de Proisy, Saint-Michel et Watigny, Savigny-sur-Aisne, et Boureuilles avanceront normalement.

Il y a un poste de dépenses imprévues, comme chaque année, pour une intervention d'urgence. C'est une somme mobilisable à l'initiative du Président qui en rend compte au Conseil a posteriori.

Pour le fonctionnement, une estimation des interventions, pour les aides aux collectivités et le fonctionnement des services, a été faite. Il faut également prévoir les provisions pour risques et charges exceptionnels qui permettent d'alimenter le fonds d'indemnisation agricole.

M. CORNET précise que l'exercice est, cette année, relativement simple puisqu'il n'est pas pris de nouveaux engagements. Les postes de dépenses essentiels seront les travaux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy, les travaux sur les rivières domaniales non navigables et les aides aux collectivités.

Faute de demande de prise de parole, M. SEIMBILLE considère que tout le monde est d'accord sur les perspectives de préparation du budget.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

La **délibération n°06-39** est proposée à l'assemblée pour approuver le procès verbal de la séance du 5 octobre 2006.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2006

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2006.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 7 décembre 2006 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 18 membres

M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Roland CORRIER	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Lucien DEGAUCHY	Conseiller général de l'Oise
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 7

M. CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. CHAZAL, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER
M. HRMO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. DEGAUCHY
M. MARCHET, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. DESSE
Mme VASSEUR, Conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. CORRIER

POUVOIR DE VOTE : 4

M. BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. BOURGEOIS, Conseiller général des Ardennes, à Mme GATINOIS
M. THOUVENIN, Conseiller général de la Meuse, à M. LAMORLETTE
M. COUROT, Conseiller général de la Marne, à M. PERROT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
Mme Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Michel MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Isabelle VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. CAFFIN	DIREN Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. GRIENCHE	DIREN Ile de France
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. LITTIÈRE	Conseil général de l'Aisne
Mme MARTIN	Conseil général de l'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BAUMANN	Sous-préfet de Sainte-Ménéhould
M. DE LA MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
Mme Evelyne GUYON	Sous-préfet de Vervins
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE ouvre la séance et donne la parole à **M. CORNET** qui procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 18 présents dont 11 sont dotés de pouvoir de vote.

M. SEIMBILLE remercie les personnes présentes et informe que la cérémonie de signature du protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles et fonciers engendrés par l'aménagement et la mise en fonctionnement du site de Proisy se tiendra à l'issue du Conseil. Il rappelle que le protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles a été signé le 28 septembre par les représentants de la profession agricole des départements de l'Aisne et de l'Oise.

M. SEIMBILLE demande l'autorisation de réaliser des photographies afin d'illustrer les supports de communication de l'Entente.

M. SEIMBILLE informe de la tenue d'une réunion dans les Ardennes avec **M. CORNET** et **Mme NAVEZ**. Elle a rassemblé les représentants de la Chambre d'Agriculture et des Syndicats agricoles en présence de **Monsieur COPPEE** (Conseil général des Ardennes). Cette réunion n'a pas suffi à l'émergence d'un consensus sur la réalisation d'un aménagement dans ce département. **M. SEIMBILLE** demande l'appui des différents élus qui doivent être porteurs des projets de l'Entente.

Une autre réunion s'est tenue à Verdun en présence de **MM. LAMORLETTE** et **CHAZAL**. Aucun blocage de principe ne s'oppose au projet de Boureuilles. Toutefois, il est demandé l'étude d'un placement alternatif de la digue qui pourrait être moins contraignant et faciliterait par conséquent l'acceptation locale du projet.

L'appui des élus ou des services lors de ces deux réunions a été important. Ces échanges ont permis de comprendre que la profession agricole ne s'opposait pas de manière systématique aux aménagements mais avait réellement à cœur d'intégrer les contraintes imposées par les différents projets, et d'obtenir des réponses très concrètes aux questions soulevées sur le terrain.

M. GRIENCHE indique que le plan Seine est passé en comité de bassin sans remarque particulière et qu'il va être envoyé à la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et à chaque Région comme support de discussion pour les Contrats de projets Etat-Régions.

M. SEIMBILLE informe que l'Association française des EPTB lui a demandé de la représenter au sein d'une nouvelle structure basée à Orléans, le CEPRI (Centre Européen de prévision du risque inondation). Le CEPRI a pour mission d'élaborer des démarches et des pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations, d'animer un lieu de référence pour l'échange et l'information technique et d'assurer le relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes. **M. SEIMBILLE** s'est rendu à Orléans pour la mise en place du CEPRI en présence notamment de **Mme Nelly OLLIN**, Ministre de l'écologie et du développement durable.

Par ailleurs, l'exposition « Des rivières ...et des hommes, apprendre à vivre avec les inondations », réalisée par l'Entente, est maintenant terminée et sera inaugurée dans le Val d'Oise en février. **M. SEIMBILLE** rappelle que cette exposition se veut itinérante et qu'elle devrait être présentée dans chacun des six départements membres courant 2007. Il demande aux administrateurs de bien vouloir se rapprocher de **Mme NAVEZ** pour l'organisation de cette itinérance.

M. SEIMBILLE propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2006

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-39** est adoptée à l'unanimité.

Aides aux collectivités locales

M. CORNET rappelle que l'Entente octroie des aides pour la création de syndicat. Le syndicat intercommunal de restauration et d'entretien du ru de Rhôny a souhaité bénéficier de cette aide. M. CORNET rappelle que cette subvention est une aide à la charge de fonctionnement, calculée sur trois ans (40% d'aide la première année, 30% la deuxième, 20% la troisième). Cette aide plafonnée est apportée à la condition que le syndicat engage la première année une étude de programmation de travaux et entame leur réalisation dans les 3 ans.

Mme GATINOIS demande quelle est la situation géographique de ce nouveau syndicat.

M. CORNET informe que ce ru se situe vers Creil et Montataire (60).

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-40** est adoptée à l'unanimité.

L'entretien et la restauration de rivières

M. CORNET précise que les opérations proposées ont été examinées par le bureau de l'Entente en sa séance du 9 novembre, sur base de l'avis du comité technique qui s'est réuni le 26 octobre. Cette délibération concerne les opérations d'entretien et de restauration sans réserve.

M. SEIMBILLE remercie et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-41** est adoptée à l'unanimité.

Proposition d'attribution des aides à un second groupe d'opérations avec réserves

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-42** est adoptée à l'unanimité.

Travaux de lutte contre les inondations

M. CORNET informe qu'un seul dossier a été présenté par le SIAE de la Thève, et concerne une étude de la stabilité des digues des étangs de Comelle.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-43** est adoptée à l'unanimité.

Travaux sur les rivières domaniales non navigables (DNN)

M. CORNET rappelle que chaque année sur ces rivières qui sont propriété de l'Etat, l'Entente est maître d'ouvrage de travaux. Pour réaliser ces travaux, l'Entente doit conventionner avec l'Etat (représenté par les Préfets de l'Aisne, des Ardennes et de l'Oise) pour définir les conditions de ses interventions sur ce domaine. La convention reconnaît ces travaux éligibles au Fonds de compensation de la TVA et a reçu un avis favorable du Service de la navigation de la Seine.

M. COPPEE s'interroge quant aux actions menées pour l'élimination des bancs de gravier dans les Ardennes.

M. CORNET explique que le barrage de Vouziers joue le rôle d'une coupure dans le transport sédimentaire. Les sédiments qui proviennent en quantité assez importante de l'amont, essentiellement de l'Aire, n'arrivent pas à franchir cet obstacle. Les sédiments sont excédentaires en amont de Vouziers et déficitaires en aval. Une des actions préconisées en 2005 consistait donc en la remobilisation des sédiments. Les bancs ont été brassés, aérés, dégagés des systèmes racinaires qui les retiennent. Les petites crues peuvent ainsi remobiliser une quantité plus importante de sédiments pour les envoyer à l'aval. Le programme de l'année 2006 portant sur des secteurs en aval de Vouziers, il n'y a pas eu d'action de scarification. Il en sera de même pour 2007 sauf sur un tronçon qui n'avait pas été achevé sur l'année 2005. Ces actions ne seront pas reprises à court terme.

Le sujet est difficile. Augmenter la capacité d'écoulement du lit est une demande locale récurrente mais n'a pas de fondement au titre des enjeux, puisque l'érosion concerne des pâtures agricoles. Elles subissent la divagation de la rivière comme beaucoup d'autres endroits et ne constituent pas d'enjeux susceptibles de faire l'objet d'autorisation d'extractions de sédiments.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention annuelle de mandat avec l'Etat, au vote.

La **délibération n°06-44** est adoptée à l'unanimité.

Le programme interrégional pour le site de Longueil-Sainte-Marie

M. CORNET précise que la vocation de l'Entente est d'acquérir les parcelles nécessaires à l'emprise des aménagements. Cependant, quelques propriétaires préfèrent rester détenteurs de leurs parcelles moyennant convention avec l'Entente pour lui permettre d'occuper le terrain de façon permanente. Ces conventions seront enregistrées dans les actes de propriété par l'intermédiaire du notaire missionné par l'Entente. Il s'agit d'autoriser le Président à signer des conventions de ce type avec les propriétaires privés concernés.

M. SEIMBILLE ajoute que ces conventions n'induisent pas de coût supplémentaire pour l'entretien et laissent la possibilité à l'Entente de modifier ou d'adapter les ouvrages en application du règlement d'eau.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-45** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait savoir que des gestionnaires d'ouvrages sur le périmètre de Longueil-Sainte-Marie souhaitent conserver leurs aménagements. La ZAC Paris-Oise par exemple est propriétaire de l'étang du barrage et de sa mécanisation. La ZAC a aujourd'hui la possibilité de réguler le niveau d'eau dans cet étang pour assurer une compensation en volume de son endiguement. Dans le cadre du projet de Longueil-Sainte-Marie, l'Entente souhaite gérer de façon dynamique cet étang. Cela nécessite d'automatiser l'ouvrage de régulation pour pouvoir l'intégrer dans le dispositif de Longueil-Sainte-Marie. L'Entente ne souhaitant pas acheter les 20 m² de l'emprise de la vanne, ni l'étang du barrage, il est proposé de conventionner avec le propriétaire de l'aménagement pour pouvoir intervenir sur son ouvrage, le mécaniser et l'intégrer dans le dispositif.

M. SEIMBILLE remercie **M. CORNET** et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-46** est adoptée à l'unanimité.

Protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles de Proisy

M. SEIMBILLE rappelle qu'il s'agit du premier protocole local à voir le jour. Il décline les principes établis dans le protocole global signé le 28 septembre par les départements de l'Aisne et de l'Oise mais élaboré en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les représentants des Syndicats des cinq départements.

M. SEIMBILLE remercie les services de l'Entente et tous ceux qui se sont mobilisés pour que le protocole global ait pu être signé et qu'il puisse être décliné aujourd'hui pour le site de Proisy.

M. CORNET signale la présence de **M. GAYRAUD** de la Chambre d'agriculture de l'Aisne qui a beaucoup travaillé avec L'Entente et les services pour l'élaboration de ce protocole. Ce protocole local prend en compte les particularités de la cuvette de Proisy et notamment les pratiques culturales mais tient également compte de la manière dont l'aménagement va fonctionner (période et récurrence).

Ce protocole novateur a été rendu possible grâce à la loi du 30 juillet 2003 et au décret d'application du 7 février 2005 qui permet d'installer des servitudes de surinondation.

Les règles d'indemnisation distinguent deux cas. Le propriétaire d'une parcelle agricole voit son bien dévalorisé parce que les conditions d'inondabilité ont changé. Le protocole prévoit dans ce cas une estimation de la perte de la valeur vénale. Le protocole prévoit également une indemnisation au titre de la non transparence. La non transparence est un effet marginal de l'aménagement qui peut provoquer un léger préjudice, mais fréquent (à chaque petit débordement de l'Oise, soit éventuellement plusieurs fois par an).

L'exploitant agricole (qui peut également être propriétaire) voit les conditions de son bail en cours modifiées en raison de l'évolution de l'inondabilité des parcelles. Une indemnisation initiale lui sera versée. Elle est forfaitaire et libératoire.

Lors du fonctionnement de l'aménagement (mobilisation du clapet), une nouvelle indemnité sera versée selon un barème qui tient compte d'un zonage pré-établi. Deux paramètres modulent cette indemnité théorique : la saison d'occurrence et la pratique culturale liée au pourcentage de l'exploitation impacté.

Le protocole prévoit également que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un certain nombre de travaux de surveillance, de contrôle et d'entretien. Un comité de suivi du fonctionnement de cet aménagement et de ces incidences sur l'activité agricole a été créé. Il sera chargé d'un état des lieux plus ou moins régulier en fonction de l'occurrence des crues. Il aura un rôle très important à jouer après le premier fonctionnement de l'aménagement.

Le protocole agricole prévoit également l'abondement et la constitution du fonds d'indemnisation nécessaire au paiement de sommes prévues. Créé en 2004, il est depuis abondé chaque année.

En conclusion, dans le cas d'une crue d'hiver, l'ensemble des indemnités occasionnelles citées représente environ 11.500 €. Ce montant pourrait être multiplié par 5 en cas de crue similaire au mois de juin, ce qui est fortement improbable mais pas impossible.

M. SEIMBILLE remercie **M. CORNET** pour cet exposé très clair.

M. CORNET rappelle que l'aménagement de Proisy se situe sur la rivière Oise juste en amont de Guise, en aval d'Hirson. Il collecte des eaux dans tout le haut bassin de l'Oise, du Gland, du Petit Gland, du Ton.

L'aménagement consiste en une digue d'environ 1 km de long qui barre le lit majeur, d'une hauteur maximale de 5 m environ. La digue est équipée d'un clapet, invisible sous l'eau, de 25 m de large et 4,80 m de haut, juste en amont de la route départementale. Lorsqu'il est redressé, le clapet permet d'accumuler jusqu'à 4 millions de m³ supplémentaires par rapport à une crue déjà largement débordante. Il permet de réguler une crue cinquantennale, et de la restituer au décennal. C'est donc un aménagement très efficace.

230 hectares déjà inondés dans la cuvette sont concernés auxquels il convient d'ajouter 25 hectares nouvellement inondés. Ces terrains-là sont les plus impactés et percevront donc les indemnités les plus importantes.

L'aménagement devrait permettre un abaissement des niveaux d'une quarantaine de centimètres dans la ville de Guise. La ville s'est par ailleurs lancée depuis plusieurs années, sous maîtrise d'ouvrage du SIABOA, dans la réalisation de protections rapprochées (avec des aides de l'Agence de l'eau, du Conseil général et de l'Entente) afin de se mettre à l'abri des crues les plus fréquentes. Ce programme est aujourd'hui quasiment terminé. Ces protections ajoutées à l'aménagement de Proisy, mettent la ville de Guise à l'abri jusqu'à une crue cinquantennale.

M. CUVELIER confirme que le projet de Proisy est tout à fait complémentaire aux travaux qui ont été effectués par la ville de Guise et remercie, au nom de ses concitoyens, l'équipe de l'Entente qui a beaucoup travaillé, le cabinet STUCKY, l'ensemble des administrations et la Chambre d'agriculture. Ce n'était pas un projet facile et il a fallu travailler avec certains adversaires constitués en association. Pour Guise, une diminution d'environ 40 cm d'eau est très importante. Il rappelle que durant les inondations de 1993, 450 foyers ont été touchés. M. CUVELIER réitère ses remerciements.

M. SEIMBILLE rappelle que le premier objectif de l'Entente est de lutter pour permettre que des populations vivent au mieux des périodes de crues. Il faut être fier de ce que l'Entente peut apporter à ces populations. Le site de Proisy sera un site pilote sur le plan technique et il sera décliné sur différents sites.

M. COPPEE souhaite que le site pilote de Proisy permette de développer de la pédagogie sur l'ensemble du bassin. Il demande que ce site soit montré dès que les choses sortiront de terre et que soit organisée une manifestation autour de ce site, associant le plus de partenaires possible, dont la profession agricole, les élus et tous ceux qui sont impliqués.

M. CORNET informe qu'une communication du protocole local de Proisy sera faite dès sa signature, pour que chacun voit à quoi cela ressemble. La thématique agricole est essentielle dans le montage de ce genre de projet. M. CORNET rappelle par ailleurs qu'un DVD en image de synthèse a été réalisé, qui permet de bien comprendre le fonctionnement de l'aménagement. En 2007, il y aura sans doute une cérémonie à faire soit pendant le chantier, soit à son inauguration suivie de visites sur le site. Cet exemple concret devrait permettre une meilleure compréhension des projets de l'Entente et faciliter l'acceptabilité d'autres sites.

M. SEIMBILLE rappelle que lors de la réunion de Verdun les agriculteurs étaient soucieux de comprendre le fonctionnement du clapet. Le travail de pédagogie et d'explication est capital.

M. CORNET rappelle que les travaux doivent être réalisés en une seule année, soit de mai à novembre. Pour un commencement en mai 2007, il faut que l'arrêté du préfet soit promulgué dans les délais, que la maîtrise foncière soit acquise et les 100 000 m³ de matériaux nécessaires à la digue, disponibles.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-47** relative au Protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles de Proisy est adoptée à l'unanimité.

Les opérations budgétaires : renouvellement de la ligne de trésorerie

M. CORNET précise que l'année 2007 sera une année à fort décaissement (avancées de Longueil-Sainte-Marie, lancement de Proisy, ...). Le fait que les partenaires financiers payent au vu des justificatifs de dépense, oblige l'Entente à avancer l'argent. Aujourd'hui la ligne de trésorerie est utilisée notamment en raison des difficultés à percevoir certaines cotisations des membres, faute d'accord sur les statuts. L'année va être très irrégulière en dépenses et recettes, il est donc proposé de monter la ligne de trésorerie à 2 500 000 €.

M. SEIMBILLE invite tous les administrateurs à faire en sorte que les participations des départements soient versées le plus rapidement possible, puisque les statuts sont votés, car les frais supplémentaires engendrés viennent grever la capacité financière.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-48** est adoptée à l'unanimité.

Ajustement des participations au BP 2006

M. CORNET informe que les discussions durant les années 2005 et 2006 pour réviser les statuts ont toujours supposé que la nouvelle répartition, dès lors quelle serait acceptée par tous, s'appliquerait dès l'exercice 2006. Or, pour voter le budget 2006, il a fallu fixer les participations des départements au vu des anciens statuts. Se pose le problème de réussir une opération qui permet d'appliquer sans rétroactivité, les participations modifiées par les nouveaux statuts. Il est proposé de réviser les participations en les classant en deux catégories. Les participations dites statutaires et les participations additionnelles (qui concernent l'Aisne, l'Oise et les Ardennes pour les travaux du DNN d'une part et l'Aisne pour la gestion déléguée de ses aides pour l'entretien et la restauration de cours d'eau d'autre part). La délibération n°06-49 permet d'ajuster les participations pour les rendre identiques à ce qu'elles auraient été au vu des nouveaux statuts.

M. SEIMBILLE mentionne qu'il s'agit d'une règle exceptionnelle puisqu'à partir de 2007 les nouveaux statuts s'appliqueront. La délibération autorise également le Président à solliciter les départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise à participer plus qu'il n'était prévu sur la base statuts antérieurs. Il invite les présidents à répondre favorablement à cette sollicitation.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-49** est adoptée à l'unanimité.

Le budget primitif 2007 : Participations des Départements

M. CORNET rappelle que le budget est élaboré à partir des participations des départements qui sont dorénavant plafonnées dans les statuts.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-50** est adoptée à l'unanimité.

Présentation du budget primitif

M. CORNET informe qu'il n'y aura pas de nouvelles autorisations de programme. Il ne s'agit que de la gestion des opérations déjà engagées. Les dépenses de fonctionnement (fonctionnement des services et masse salariale) sont comparables à l'exercice 2006. Côté recettes, 2007 sera une année de transition difficile puisque l'aide apportée par l'Etat au fonctionnement des services, dans le cadre du plan Bachelot est arrivée à son terme. Par ailleurs, l'Agence de l'eau entre dans son IX^{ème} programme et invite à réaliser une comptabilité analytique du temps passé, entre ce qui relève d'une part de la valorisation des milieux aquatiques (éligible) et ce qui relève de la lutte contre les inondations (non éligible). Il y a donc une forte diminution des aides de ces deux partenaires en 2007.

Les aides aux collectivités en section de fonctionnement sont reconduites sur un montant à peu près identique. Pour des questions pratiques, il est proposé dorénavant de regrouper l'ensemble des aides qui sont gérées dans un seul poste donc dans un seul appel de cotisations.

Pour la section d'investissement, le montant des travaux en rivières domaniales non navigables sera conforme à la planification quinquennale.

Au titre des recettes, il subsiste une interrogation. L'agence pourrait intervenir au taux de 40% complété éventuellement par une aide du FEDER à un taux encore non précisé. Sur un certain nombre d'actions, il pourrait y avoir une aide du Conseil régional de Picardie, et sur les secteurs éligibles (amont du tronçon de l'Oise), l'Entente pourrait bénéficier d'une aide au taux majoré de 60% de l'Agence de l'eau.

Le programme interrégional de lutte contre les inondations en 2007 concerne le projet de Longueil-Sainte-Marie, principalement sur la rive droite, et le projet de Proisy. **M. CORNET** rappelle que des dates de commissions d'appel d'offres ont déjà été retenues pour la sélection des candidatures de l'entreprise qui aura à charge la réalisation des travaux. Les études sur les sites qui ont été autorisés en 2006 par le Conseil à savoir Boureuilles, Savigny-sur-Aisne, Saint-Michel et Watigny, devront également avancer.

M. SEIMBILLE précise qu'il reste optimiste sur la possibilité d'obtenir les 60% de subvention pour les travaux en rivières domaniales non navigables. Dans le cas contraire, le Président serait obligé de revoir à la baisse le programme voté.

M. CORNET rappelle que les discussions financières avec les partenaires sont également conditionnées par l'éventuel transfert du DPF. De nouvelles informations sur ce que pourrait être l'accompagnement du transfert, permettront de saisir les six Présidents des Conseils généraux afin d'avoir leur avis.

M. SEIMBILLE indique qu'en ce qui concerne Savigny, le marché a été attribué, il est donc impensable d'une part, de ne pas poursuivre les études, elles ont été financées, et d'autre part, de ne pas bénéficier des financements dans le cadre des contrats de plans. Il faut apporter des réponses à un certain nombre de questions légitimes mais il faut que ces échanges soient rapides. Il compte sur tout le monde pour ne pas perdre des crédits alors qu'on en cherche.

M. LAMORLETTE précise que l'aide au fonctionnement du plan Bachelot qui s'éteint fin 2006 fait apparaître pour la Meuse une augmentation pour 2007 de 120%.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit d'une répartition interne aux différentes lignes de crédit puisque l'engagement a été pris de rester plafonné sur le montant des participations de 2006.

M. CORNET intervient en précisant que la Meuse est passée sur ce poste de dépense à 1,39%. S'agissant des plans Bachelot, la convention était fixée sur 3 ans d'aide au fonctionnement, et l'intégralité du montant prévu dans la convention a été perçu.

M. BLANCHARD demande si l'Etat conditionnerait la poursuite d'un certain nombre de ces aides à l'éventuelle acceptation du transfert des compétences sur le DPF ?

M. CORNET répond que les discussions vont vers ce que pourrait être l'accompagnement financier du transfert. Depuis 2003 rien n'est perçu de l'Etat pour ces travaux. Les discussions en cours visent à voir si une compensation peut être versée à l'Entente.

M. BLANCHARD rappelle que dans le débat sur le transfert des compétences, il y a un certain nombre de réticences de plusieurs présidents de Conseils généraux, dont celui de l'Oise pour l'instant, celui de l'Aisne également. D'autre part, il semble bien que la politique de l'Etat vis-à-vis des inondations se modifie sensiblement et quelle envisage de nouveaux rapports quant à l'aide qu'elle apporterait aux différentes structures mises en place pour lutter contre les inondations. Il constate la baisse des aides de l'Agence de l'eau, il voit également l'augmentation des cotisations à ces mêmes agences. La situation est quelque peu préoccupante quant à l'avenir de la participation des différents départements à l'Entente. Il sera nécessaire d'avoir une discussion de fond sur ces thèmes dans les années à venir.

M. GRIENCHE précise qu'il faut dissocier le transfert du DPF, des aides qui sont apportées pour l'entretien. Il y a des discussions sur les subventions des différents partenaires pour l'entretien (essai d'avoir 60%), parallèlement il y a une discussion ouverte sur ce qui peut se faire dans le cadre du transfert du DPF.

La base de discussion pour les Contrats de projets Etat-Régions 2007-2013, pour le volet lutte contre les inondations, qui sont intégrés au plan Seine, est le taux de 40%, qui était celui majoré issu des plans Bachelot.

Mme MERCIER précise que la ligne budgétaire correspondante de l'Agence n'a pas diminué. Elle est toujours à 40% depuis le sixième programme.

M. THOMAS rappelle que l'augmentation des redevances perçues par l'Agence de l'eau sera de 15% pour les concitoyens en 2007, de 3,8% en 2009 et de 4,1% en 2011. A contrario, les taux d'aides sur l'eau potable, sur les réseaux d'assainissement vont diminuer. Seuls les milieux naturels bénéficieront de d'avantage de crédits. Globalement, c'est une réduction du taux d'aide de 7% qui est envisagée. Il appelle enfin à considérer les aides de l'Etat dans leur globalité.

M. SEIMBILLE remercie pour ces différentes prises de position et réaffirme la prudence quand à la résultante de la signature des contrats de projets.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-51** relative au budget primitif est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'Entente Oise Aisne relative au fonctionnement des services

M. CORNET rappelle que chaque année l'Entente conventionne avec l'Agence de l'eau pour les aides qu'elle apporte au fonctionnement des services dans le cadre des actions d'aménagement et de gestion de cours d'eau. Il est proposé aux administrateurs d'autoriser le Président à signer cette convention.

Mme MERCIER intervient pour confirmer qu'il s'agit d'une convention cadre dont toutes les modalités de financement ne sont pas encore arrêtées.

M. SEIMBILLE se voit mal recevoir un mandat du Conseil d'administration sur quelque chose dont on ne connaît pas le détail et demande à Mme MERCIER si une solution

plus souple ne pourrait pas être proposée pour obtenir une avance financière qui permette d'aller jusqu'au mois d'avril, date du prochain Conseil d'administration.

Mme MERCIER propose de fonctionner avec le modèle des conventions antérieures et de moduler pour l'année 2008.

M. SEIMBILLE propose qu'à moyen terme on lui donne un mandat pour signer une convention provisoire qui reporte à l'identique les modes de fonctionnement antérieurs, notamment pour l'avance financière, jusqu'à ce que la convention soit établie et qu'un mandat lui soit donné pour la signer dans sa version définitive.

Mme MERCIER approuve la proposition de M. SEIMBILLE.

M. CORNET précise les termes de la convention proposée qui ne sera plus « pluriannuelle » mais propre à l'année 2007.

M. THOMAS ajoute que la situation est réellement difficile au niveau financier pour l'Agence de l'eau même si les techniciens, les cadres essaient de faire du mieux qu'ils peuvent pour faire face aux engagements. Il lui semble important de pouvoir donner un mandat au Président pour négocier avec l'Agence de l'eau et garantir les meilleures conditions.

Mme MERCIER propose de reconduire le type de convention des années précédentes.

M. CORNET récapitule et propose que le Conseil autorise le Président à signer la convention 2007 avec l'Agence de l'eau Seine Normandie selon les modalités des conventions antérieures.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-52 est adoptée à l'unanimité.

Aides aux collectivités (toutes aides confondues)

M. CORNET informe qu'il s'agit de délibérer uniquement pour passer les conventions de gestion des aides de l'Agence.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-53 est adoptée à l'unanimité.

Etude et travaux d'entretien sur les rivières domaniales non navigables (DNN)

M. CORNET informe que cette délibération autorise le Président à solliciter les aides des partenaires financiers sur le montant HT des travaux : Agence de l'eau Seine Normandie, Etat, FEDER, Conseil régional de Picardie et Conseil régional de Champagne-Ardenne, aux taux les meilleurs.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-54 est adoptée à l'unanimité.

Fonctionnement des Services – Révision du plan d'effectifs

M. CORNET explique qu'un des agents de l'Entente, M. VALAT, peut prétendre à la promotion interne. Au vu de ses états de services, le Président de l'Entente a saisi la CAP de l'Aisne pour proposer cette promotion. Il convient de supprimer un poste d'ingénieur du tableau d'effectifs, anciennement ingénieur subdivisionnaire, de créer un poste d'ingénieur principal et enfin d'approuver le plan d'effectif révisé. Il précise que l'incidence financière est marginale.

M. SEIMBILLE soumet les délibérations au vote.

Les délibérations n°06-55 et 06-56 sont adoptées à l'unanimité.

Acquisition d'une maison à convertir en bureau

M. SEIMBILLE informe qu'il est allé visiter le bâtiment avant de signer la promesse d'achat. Il s'agit d'une maison au centre de la ville de Compiègne, qui moyennant des travaux, permettra d'avoir des surfaces regroupées intéressantes, y compris en terme de parking.

Il ajoute que cette acquisition n'a pas d'impact budgétaire défavorable.

M. CORNET rappelle que l'acquisition était conditionnée au fait qu'il soit possible de transformer des locaux d'habitation en des locaux de bureau. Un permis de construire a été déposé dans l'attente, par le propriétaire en titre. Il convient maintenant de convertir ce permis pour que l'Entente puisse en bénéficier. La délibération vise simplement à permettre le transfert de ce permis pour en être bénéficiaire.

M. CORNET informe que le montant de l'acquisition s'élève à 510 000 € net vendeur auquel il convient d'ajouter environ 30 000 € de frais de notaire et d'agence.

M. SEIMBILLE explique que le montant sollicité auprès des organismes bancaires est de 541 500 €. La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, Dexia ont été sollicités pour des périodes de 30 ans. Après intervention du Président, la Caisse d'Épargne s'est alignée à des taux déjà acquis dans une autre région, soit 4,10% sur 30 ans.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-57 est adoptée à l'unanimité.

Service de remplacement du Centre de Gestion

M. CORNET explique qu'il s'agit d'un service optionnel, dit de remplacement, proposé par le Centre de gestion. Celui-ci dispose d'un certain nombre d'agents territoriaux qui connaissent déjà les grands principes de nos métiers, et qui peuvent être mis à disposition de l'Entente au cas où elle aurait à gérer l'absence d'un de ses agents.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-58 est adoptée à l'unanimité.

Cotisation au Comité des œuvres sociales

M. SEIMBILLE informe que l'Entente adhère au « Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Compiègne » depuis 2001. Il s'agit du renouvellement de la cotisation pour 2007.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-59** est adoptée à l'unanimité.

M. BOILET rappelle qu'il existe depuis juillet 2006 un site Internet qui s'appelle vigicrue.ecologie.gouv.fr, en lien sur le site de l'Entente et le site de la préfecture de l'Oise. Ce site permet d'avoir accès à tous les bulletins de prévision des crues et remplace les anciens bulletins qui étaient faxés. Deux fois par jour, les prévisionnistes actualisent ce bulletin. En période verte, le bulletin consiste à dire qu'il n'y a aucun risque de crue. Dès que l'on a une crue débordante, le tronçon concerné sera placé en vigilance jaune, et fera l'objet d'un commentaire. En cliquant sur le tronçon, on obtient des précisions sur l'évolution de la crue et lorsque cela est possible, pour la plupart des stations, une prévision sous forme de cote.

M. SEIMBILLE demande s'il s'agit des mêmes informations que sur le site de la DIREN Ile de France « Eau Seine ».

M. BOILET explique que ce bulletin est beaucoup plus complet. Il comprendra un texte qui rappellera l'origine de la crue, la position de l'onde de crue, et les cotes prévues. Il comprendra également les cotes journalières.

M. SEIMBILLE souligne que pour les personnes en zone inondable, cela s'avère fort utile et qu'il faudra porter à leur connaissance l'existence de ce site.

M. BOILET informe par ailleurs que ce site est mis à jour tous les jours à 10h00 et à 16h00 et que l'ensemble des stations est concerné.

M. THOMAS souhaite savoir quelles sont les relations de ce nouveau service avec le radar météorologique (département du Nord) qui concerne la totalité de la Picardie pour analyser les lames de pluie. La question n'est pas de savoir si l'eau monte, mais de savoir si l'eau va continuer de monter. Il rappelle par ailleurs que l'Entente a cofinancé ce radar météorologique et qu'il serait intéressant de savoir si il y a bien une liaison entre ce radar météorologique et la prévision de crues. Ce serait quand même dommage qu'il n'y ait pas d'interconnexion entre ces deux services publics.

M. BOILET informe que six prévisionnistes sont en astreinte permanente, dont deux pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} mai. Le bulletin est donc mis à jour y compris les week-ends, 365 jours sur 365. En ce qui concerne l'amont des bassins, un bulletin complémentaire sera émis lorsque la vigilance sera rouge. En cas de crue extrême comme en 1993, il y aura un bulletin à 20h00 et un autre à 4h00.

M. SEIMBILLE confirme que la connaissance sur la pluviométrie à venir fait partie des éléments importants. La question est donc de savoir si la prévision tient compte des informations météorologiques en général et celles transmises par le radar du Nord en particulier ou si elle est uniquement basée sur des constats de hauteur d'eau ?

M. BOILET explique que les modèles tournent avec des prévisions de pluie fournies par Météo France qui utilise ce nouveau radar pour faire de meilleures prévisions. Par contre, les données du radar ne sont pas liées aux outils du SNS. Elles servent juste à vérifier si la pluie qui tombe est une pluie d'orage ou généralisée. La liaison existe aujourd'hui, mais elle n'est pas informatisée. Elle devrait l'être à l'avenir.

M. THOMAS rappelle l'importance de se rapprocher de Météo France, et se demande quel est l'intérêt d'avoir un outil aussi perfectionné si c'est pour ne pas bénéficier des données, simplement parce que l'on est incapable de les analyser.

M. SEIMBILLE pense que ce n'est pas un problème d'analyse, mais un problème de liaison entre les différents services.

M. BOILET précise que les spécialistes de Météo France utilisent ces données et les analysent. Le SNS bénéficie de ces informations sous forme d'avis de précipitations, qui tiennent compte des images radar. L'accès aux images est possible et leur analyse pourrait être faite par le SNS, mais les spécialistes de Météo France sont plus à même de le faire.

M. SEIMBILLE demande s'il est prévu une fusion des différents outils de manière à multiplier les options de calcul ?

M. BOILET précise que le SCHAPI travaille sur le sujet et le SPC Oise Aisne a demandé d'envisager la possibilité d'utiliser ces images radar, mais sous forme numérique, afin de les intégrer dans un modèle. La numérisation est en cours.

M. SEIMBILLE constate que l'on en est encore au balbutiement de la prévision et de l'alerte. Il faudra mener une réflexion importante pour optimiser l'information des populations et des riverains, en incluant tous les partenaires.

M. THOMAS considère qu'il serait quand même intéressant, puisque de nouveaux systèmes existent, de pouvoir faire une opération en temps réel. L'essentiel, en période de crue importante, c'est de savoir pendant combien de temps l'eau va encore monter. Aujourd'hui, il est possible de le définir à condition que tout le monde soit sur la même longueur d'onde, sur les mêmes logiciels. Avant l'inondation, il serait judicieux de faire un test « grandeur réelle » à l'échelle de 5 ou 10 villes.

M. BOILET se propose d'organiser une visite du service de prévisions des crues afin de montrer avec quels outils le travail est fait et quelles sont les capacités d'action. Un test ne peut pas être envisagé, car les outils sont utilisés pour travailler en temps réel, rentrer des fausses informations est impossible.

M. SEIMBILLE pense qu'il faut garder l'idée de M. THOMAS et voir de quelle manière pourraient être mobilisés les différents acteurs.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

La **délibération n°07-01** est proposée à l'assemblée pour approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2006.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2007

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 avril 2007.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 5 avril 2007 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 18 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Roland CORRIER	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Mme Andrée SALGUES	Conseiller général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 3

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par Mme SALGUES
M. THOUVENIN, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. CORRIER
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER

POUVOIR DE VOTE : 5

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par Mme SALGUES
M. DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par Mme GATINOIS
Mme GILLOT, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. SEIMBILLE
M. THOUVENIN, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. CORRIER
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. DION	Conseiller général des Ardennes
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. COUROT	Conseiller général de la Marne
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
M. VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. FERIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. FOUET	Conseiller général de l'Oise
M. BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
Mme GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. CARBONNELLE	Union Oise
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme MARTIN	Conseil général de l'Oise
Mme TANGUY	SIABY
Mme THOUIN	DIREN Picardie
Mlle CHARTIER	Entente Oise-Aisne
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
M. VALAT	Entente Oise-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. GERAT	Sous-préfet de Rethel
Mme GUYON	Sous-préfet de Vervins
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
M. SOËNE	Sous-préfet de Vouziers
Mme VALENTIN	DIREN Champagne-Ardenne
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine - Champagne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint avec dix-huit membres présents dont cinq sont dotés d'un pouvoir. Il ouvre la séance et signale la présence de Madame THOUIN de la DIREN de Picardie, Monsieur LEJEALLE de l'Agence de l'eau Seine Normandie, Monsieur BOILET du Service de la navigation de la Seine, Madame TANGUY du SIABY, et Monsieur LATOUR, payeur départemental de l'Aisne.

Il évoque sa demande d'une modification du règlement intérieur pour pouvoir procéder à des votes groupés de points qui ne lui semblent pas nécessiter un débat particulier. Cette façon de procéder est pratiquée à la mairie de Pontoise et à l'agglomération de Cergy-Pontoise. Ceci laisse plus de temps pour débattre sur les sujets complexes.

Toutefois, il regrette que la préfecture de l'Aisne, qui a été consultée en amont, n'ait pas accepté le principe d'un vote groupé. Chaque délibération devra être approuvée isolément.

Il précise que les sujets proposés « sans débat » peuvent, bien entendu, être développés et discutés à la demande d'un administrateur.

Il signale que l'exposition « des rivières et des hommes » a été inaugurée à Pontoise. Il rappelle qu'il est important qu'elle circule et en tout premier lieu dans les Conseils généraux.

Il informe de sa récente participation à une réunion d'avancement du Plan Seine en préfecture de région Ile-de-France. Ce plan est estimé à 126 millions d'euros sur la période 2007–2013 avec des sources diverses (Contrats de projets Etat–Régions, FEDER, Agence de l'eau).

Il relate aussi sa participation, avec M. CORNET, à un colloque organisé par le MEDD sur les inondations. Madame la ministre, présente, a confirmé l'engagement financier de l'Etat auprès des maîtres d'ouvrages.

Par ailleurs, l'assemblée générale de l'AFEPTB a été l'occasion d'évoquer les problèmes de reconnaissance des EPTB et de transfert du Domaine public fluvial (DPF). Il signale enfin sa participation au conseil d'administration du CEPRI dont il est vice-président en tant que représentant de l'AFEPTB.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2006

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-01** est adoptée à l'unanimité.

La reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB

M. SEIMBILLE donne la parole à M. LAMORLETTE qui a des précisions à apporter par rapport à ce qui a été dit lors du précédent bureau.

M. LAMORLETTE informe que le Conseil général de la Meuse a délibéré favorablement sur le principe de la reconnaissance de l'Etablissement public Meuse ; s'agissant de l'Entente Oise Aisne, la décision n'a pas encore été prise.

M. SEIMBILLE rappelle le courrier récent reçu du préfet LANDRIEU, préfet coordonnateur de bassin, qui précise que la reconnaissance en tant qu'EPTB n'a pas pour objet d'imposer à ce groupement de nouveaux domaines d'intervention.

Il informe que M. HURE, président du Conseil général des Ardennes, lui a écrit pour lui faire part de son avis favorable à la reconnaissance de l'Entente en qualité d'EPTB, sous réserve que cela n'induisse pas d'augmentation des missions. Par ailleurs, il a reçu de la Marne copie d'une délibération du Conseil général, votant contre le principe de la reconnaissance et du transfert du DPF. Lors du Bureau, M. PERROT a précisé les craintes de la Marne, à savoir le risque de se départir de ses compétences, de ses responsabilités, de son influence sur les questions de l'aménagement du bassin hydrographique.

A partir du moment où les Conseils généraux ont confié à l'Entente certaines missions, il faut préciser jusqu'où les Départements conservent leur maîtrise en la matière.

M. ROME, président du Conseil général de l'Oise, a souhaité lui aussi appréhender les implications exactes d'une telle reconnaissance et que soient levées les incertitudes par rapport à la future loi sur l'eau.

M. SEIMBILLE indique avoir rendez-vous prochainement avec M. SCHELLIER, président du Conseil général du Val d'Oise, pour évoquer ces questions.

M. THOMAS précise que le président du Conseil général de l'Aisne se déclare favorable à la proposition.

M. CARVALHO souhaite savoir comment les redevances, qui peuvent être perçues par les EPTB, s'articulent avec les aides de l'Agence de l'eau.

M. CORNET précise que, si un EPTB a la possibilité de percevoir des redevances, cela n'implique pas nécessairement qu'il le fait. Ceci relève d'une décision du Conseil d'administration. Il signale la nécessaire adéquation entre les redevances perçues et les services rendus, ce qui rend le système de perception pour la lutte contre les inondations très difficile, du fait de la complexité d'identification des maisons en zone inondable et des services apportés par l'Entente.

M. LEJEALLE confirme la possibilité, pour un EPTB reconnu, d'utiliser l'outil de collecte financière que représente l'Agence de l'eau, conformément à la loi. Néanmoins, l'Entente devrait établir un listing de « redevables ».

M. SEIMBILLE fait lecture de l'article 82, du dossier remis par l'avocat.

M. LAMORLETTE souhaite qu'une présentation précise et exhaustive des implications du label EPTB soit faite, notamment sur la question des redevances.

M. SEIMBILLE affirme qu'une fois l'Entente reconnue EPTB, ce sera de la compétence du Conseil d'administration de décider de la mise en place de redevances.

S'agissant d'autres conséquences redoutées, comme la prise de compétences obligatoires, il envisage de questionner le préfet coordonnateur de bassin. Il confirme que la logique ne doit pas être un transfert de compétence et de charges à l'EPTB.

Et si l'Entente n'était pas candidate, que se passerait-il ? D'autres structures pourraient prendre la reconnaissance sur une partie du bassin, et nous nous retrouverions soumis à leurs avis, voire à leurs redevances, pour nos propres aménagements.

M. CARVALHO s'interroge sur les critères d'assujettissement aux redevances pour service rendu pour la protection contre les inondations : certains sont concernés par un PPRI, d'autres non, certains sont protégés par des digues, d'autres par des aménagements de l'Entente ; les assiettes de taxes seront très difficiles à élaborer.

Il informe que le Conseil général de l'Oise est toujours en réflexion sur la question. Toutefois, le fait que la Marne se soit positionnée, condamne le dispositif.

M. SEIMBILLE admet que la position actuelle de la Marne complique le débat, mais il convient de poursuivre les réflexions et produire une synthèse qui sera retransmise aux différents Conseils généraux qui pourront alors revoir leur position.

M. CORNET apporte deux compléments sur les redevances.

Tout d'abord, il rappelle que l'Entente a déjà installé des redevances pour services rendus pour cofinancer les charges de fonctionnement de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, et elle est en passe de le faire sur le site de Proisy. Les redevables sont les communes bénéficiaires. Ainsi, la reconnaissance en tant qu'EPTB serait surtout le moyen, si le Conseil d'administration le souhaite, de s'adresser directement aux citoyens, via les moyens de recouvrement de l'Agence de l'eau.

Ensuite, il indique avoir commandé une étude juridique sur la question des redevances de Longueil-Sainte-Marie. Il en ressort que l'Entente doit faire la démonstration que la redevance tient compte de la situation de chaque cas particulier, tout système forfaitaire étant irrecevable. Ainsi, la distinction entre les habitations protégées des crues par des digues et celles qui ne le sont pas, est nécessaire. Ceci dit, les habitants protégés par des digues reçoivent eux aussi un service, car ils sont exposés à un risque technologique (la rupture de digue), et l'abaissement des niveaux induit par un aménagement d'écrêtement des crues, peut éviter la surverse. Un barème différencié doit alors être envisagé.

M. THOMAS souligne l'intérêt de la taille critique du bassin, pour être candidat à la reconnaissance en tant qu'EPTB. A contrario, des collectivités plus petites pourraient privilégier des intérêts locaux, sans souci de cohérence globale. Il réaffirme son intérêt pour la candidature de l'Entente.

S'agissant des redevances, il craint que des habitants en zone inondable, que l'on aurait taxés, ne se retournent contre l'Entente pour exiger des dédommagements une fois la crue passée. Il estime que les inondés seraient doublement pénalisés, par le caractère inondable de leurs biens et par un système de taxation. De surcroît, la mise en place d'un système de taxation différencié, au logement près, lui semble illusoire.

A contrario, la solidarité devrait aller des gens non inondables vers les inondés.

M. CARVALHO souligne la différence fondamentale entre une redevance demandée aux collectivités, comme dans le cas de Longueil-Sainte-Marie, et des redevances individualisées. Dans le premier cas, la commune vote son budget et fait payer tout le monde.

M. LEJEALLE précise que l'Agence de l'eau n'interviendrait que comme percepteur. Il s'interroge sur la notion de service rendu car, au-delà de la protection de telle maison, les équipements publics (routes, salles des fêtes, terrains de sport, etc.) sont eux aussi bénéficiaires, et il convient sans doute d'élargir le champ des réflexions.

M. SEIMBILLE pense que le débat sur les redevances devra avoir lieu plus tard. A plus court terme, la question est de savoir si la reconnaissance a une utilité. Il rappelle les critères énumérés dans la circulaire, à savoir le rôle d'animateur, la structure et le périmètre.

M. PERROT rappelle l'éternelle problématique du Conseil général de la Marne dont le territoire se répartit sur deux Ententes et une zone non couverte. Il craint trois politiques de l'eau différentes sur ce département. Les différents préfets coordonnateurs, qui seront en lien avec les EPTB, conformément à la loi, pourraient avoir des logiques différentes d'un EPTB à un autre. Cette situation marnaise contraste sans doute avec celle de l'Aisne.

De plus, l'EPTB sera l'interlocuteur privilégié pour tous les problèmes de l'eau, bien au-delà de la seule lutte contre les inondations.

M. SEIMBILLE comprend les difficultés soulevées par M. PERROT, mais souligne l'harmonisation à laquelle s'emploie l'AFEPTB. Notamment, tous les EPTB visent à un bon entretien des cours d'eau et à la lutte contre les inondations. A contrario, si les Départements avaient une politique différente, comme par exemple en matière de lutte contre les inondations, la cohérence d'un programme d'actions serait mise à mal.

M. LEJEALLE rappelle que le département de l'Aisne s'étend sur les bassins de la Somme, de l'Oise et de la Marne, soit sur trois EPTB.

Il précise que les Comités de bassin ont été renforcés par la loi. Ainsi, le Comité de bassin Seine-Normandie va passer de 108 à 188 membres, dont 74 représentants des collectivités parmi lesquels il y aura une majorité de maires, 74 représentants des usagers et 34 représentants de l'Etat et de ses établissements publics. D'ailleurs, la représentativité des EPTB sera augmentée, avec un représentant par EPTB et non plus un pour tous les EPTB.

M. PERROT conteste le pouvoir des élus au sein du Comité de bassin, puisque ceux-ci n'ont pas la majorité des sièges. Si les usagers payent l'eau, ce sont les élus qui prennent les décisions et les assument, notamment s'agissant du prix de l'eau.

M. CARVALHO s'interroge sur les modalités de prise de décision dans un EPTB.

M. SEIMBILLE rappelle que l'EPTB est consulté, il ne prend pas de décision. Il lui semble que l'on doit produire une liste des avantages et des inconvénients de la reconnaissance, pour avancer dans le débat.

M. THOMAS observe que, si l'Entente n'est pas reconnue EPTB, d'autres le seront à sa place. Ce seront par exemple les SAGE. Or les élus sont présents à l'Entente, instance où les décisions sont prises exclusivement par des élus. Tandis que les SAGE n'offrent qu'un nombre limité de sièges à côté des usagers et des services de l'Etat. Ainsi, la représentativité des élus est bien plus forte au sein de l'Entente, raison supplémentaire pour candidater.

M. SEIMBILLE ajoute que l'Entente devrait se soumettre à l'avis d'autres EPTB si le bassin se morcelait en différents sous-bassins.

Transfert du domaine public fluvial aux collectivités.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il s'agit de transférer un domaine qui est aujourd'hui propriété de l'Etat mais sur lequel l'Entente réalise depuis son origine des travaux d'entretien, en grande partie à ses frais.

M. CORNET rappelle que les ouvrages intéressant la navigation ou les industriels ne sont pas transférables. Seul les seuils de Château-Porcien et de Balham sont transférables, mais sans obligation de maintien.

Il indique avoir reçu une délibération émettant un avis défavorable de la part de la Marne, sans argumentation, ainsi qu'un avis favorable du président du Conseil général des Ardennes, à la condition que le transfert n'induisse pas de charge supplémentaire pour l'Entente.

Sur ce point, M. CORNET pense que le budget alloué à ces travaux ne devrait augmenter du fait du transfert, toutefois le porteur du risque changerait. S'agissant des recettes, l'Entente percevrait des redevances pour occupation temporaire du domaine public, et pour usage de l'eau. Notamment, VNF, qui utilise l'eau gratuitement aujourd'hui, devra s'acquitter de redevances, qui pourraient atteindre des montants non négligeables.

M. LAMORLETTE signale le courrier du Conseil général de la Meuse, qui fait état d'une soulte de 1,5 millions d'euros en compensation du transfert, qui n'est pas suffisante, car certains des ouvrages transférés induiront des coûts d'entretien non budgétés actuellement. Ainsi, il souhaite la tenue d'une réunion technique avant de prendre position.

M. SEIMBILLE accède à l'idée d'une réunion technique dont l'organisation entre les six Départements va être la principale difficulté.

Il rappelle que la soulte de 1,5 M€ correspond à deux années de travaux, tandis qu'aucun ouvrage nécessitant de l'entretien n'est transférable.

M. CORNET informe que la propriété des annexes hydrauliques reste à définir. Lorsqu'un méandre est coupé, le croissant résultant fait-il partie du DPF, du domaine privé de l'Etat ou bien appartient-il au riverain ? Il semble que la réponse dépende du niveau de la rivière nécessaire pour le remettre en eau.

Dans le cas où la cote de plein bord (le plenissimum flumen) remet en connexion le croissant avec la rivière, celui-ci fait toujours partie du DPF et est donc transférable ; dans le cas où seule l'inondation généralisée atteint le croissant, il fait partie du domaine privé de l'Etat et peut être acquis par le propriétaire riverain, éventuellement par prescription. Ces éléments restent à confirmer.

M. SEIMBILLE insiste sur les conséquences d'un refus du transfert par l'Entente : le déclassement en non domanial impliquerait des procédures de Déclaration d'intérêt général (DIG) et de nouvelles difficultés d'intervention.

M. CORNET précise que les deux Conseils régionaux (Picardie et Champagne-Ardenne) et les trois Conseils généraux (Aisne, Ardennes, Oise) ont tous refusé le transfert en leur nom.

M. LAMORLETTE s'inquiète au sujet d'une éventuelle propriété inhérente à la reconnaissance en tant qu'EPTB, et du financement associé.

M. CORNET rappelle qu'il ne s'agit pas d'une spécificité de l'EPTB de pouvoir être propriétaire puisque l'Entente est saisie de la demande de transfert, qu'elle soit reconnue EPTB ou non. Par ailleurs et s'agissant de l'Entente, la charge de l'entretien est déjà assumée, et l'éventuel transfert ne devrait pas avoir d'incidence sur le coût du programme. S'agissant des recettes, l'Entente devrait recevoir 60% d'aide sur la période 2007–2013, ainsi que des redevances pour utilisation du DPF.

M. CARVALHO pense que les maires, qui connaissent bien le Conseil général, seront plus vindicatifs en cas de transfert, ce qui induira une dérive des coûts. Par ailleurs, il doute que l'Etat verse effectivement 1,5 M€.

M. CORNET confirme la disponibilité actuelle de la dite somme, suite à un entretien récent avec la DIREN Ile-de-France. Par ailleurs, la convention de transfert devra préciser que celui-ci n'est effectif qu'une fois la soulte versée en intégralité.

M. CARVALHO signale la multitude de petits ouvrages comme des ponts qui sont plus ou moins à l'abandon, et pour lesquels il va exister un risque de devoir se positionner.

M. SEIMBILLE souligne qu'il s'agit du transfert du domaine de l'Etat et non de celui des propriétaires, qui auront toujours leur patrimoine à charge. Une diffusion de la liste des ouvrages auprès des services des Conseils généraux permettrait à ceux-ci d'alerter sur des lacunes dont ils auraient connaissance.

M. CARVALHO trouve que les 1,5 millions d'euros, représentant 2 ans de travaux, sont courts en échange de la charge permanente de l'entretien.

M. SEIMBILLE convient qu'il faudra être exigeant sur la question financière, mais que les engagements des Départements membres sont de toute façon limités aux enveloppes statutaires.

M. PERROT rappelle que, lors d'un précédent débat, les aides reçues avaient été indiquées comme inférieures aux espérances. Peut-être qu'un rattrapage des aides non perçues pourrait être un préalable à l'étude du transfert.

M. THOMAS estime qu'une soulte de 1,5 M€ est modeste au regard du coût récurrent des travaux, d'autant que les riverains exigeront plus d'interventions de la part des élus qui seront devenus les interlocuteurs. Il suggère de faire un état des lieux précis de ces cours d'eau pour éviter les mauvaises surprises.

M. SEIMBILLE approuve le principe d'un état des lieux, qui permettrait de mieux argumenter le montant de la soulte et de dépasser la simple tractation financière.

M. CORNET explique que le chiffrage du rattrapage d'entretien est un exercice difficile. En effet, l'Entente assurant l'entretien, on peut estimer légitimement qu'il n'y a pas de nécessité de rattrapage. Par contre, l'Aisne ardennaise, en amont de Rethel, est très divagatoire, et des arbres anciens et très imposants se retrouvent couchés dans l'eau par simple déplacement du lit de la rivière. Ainsi, les travaux d'enlèvement d'embâcles sont systématiquement onéreux sur ce secteur, correspondant à des coûts de restauration, alors que les entreprises passent régulièrement.

Ainsi, un échange avec la DIREN Ile-de-France avait conduit à fixer une participation de l'Etat à hauteur de 50% du coût total du programme quinquennal, hors enlèvement d'embâcles, soit 5 ans à 600.000 € environ, d'où une soulte à 1,5 M€. Mais ce montant peut sans doute être affiné par un calcul précis de travaux d'une certaine envergure, correspondant à de la restauration plutôt qu'à de l'entretien.

M. SEIMBILLE estime qu'un état des lieux est important, pour identifier les travaux d'urgence et leur coût.

M. THOMAS pense qu'un état des lieux permettrait de surcroît de définir une programmation de travaux.

M. CORNET rappelle que ce travail a été fait sur les années 2002-2003 par le bureau d'études SIEE. Le diagnostic a été particulièrement fouillé et validé par un comité de pilotage élargi. Un programme quinquennal a été déduit de ces préconisations, et les travaux de l'année 2007 correspondent à la troisième tranche. Il pense que cette étude est toujours d'actualité et que l'on doit la valoriser à cette occasion.

M. SEIMBILLE propose une actualisation des coûts de l'étude, déduction faite de ce qui a déjà été accompli.

Approbation du règlement intérieur.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a été envisagé de modifier l'article 13, afin de pouvoir proposer un vote groupé de délibérations sur des sujets mineurs.

La préfecture de l'Aisne n'a pas, à ce jour, cautionné ce principe, aussi propose-t-il de voter un règlement intérieur sans cette modification. Toutefois, la prise en compte des services en lieu et place du secrétariat administratif est d'actualité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote en rappelant que l'article 13 est supprimé.

La **délibération 07-02** est adoptée à l'unanimité.

Les comptes d'emploi

M. CORNET signale notamment l'arrêté de Déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de Proisy, dans les prochaines semaines.

La topographie sur Saint-Michel et Watigny a pris énormément de retard, ce qui diffère la suite des études.

Le projet de Boureuilles marque une pause dans l'attente d'une comparaison entre l'implantation de la digue préconisée par SAFEGE, et une variante plus en aval, qui aurait le mérite de recueillir une meilleure acceptabilité locale.

Les derniers éléments techniques demandés par les agriculteurs ardennais ont été transmis ; malgré tout, la situation sur Savigny-sur-Aisne est toujours bloquée sur une position de principe.

M. SEIMBILLE indique que les réunions de Boureuilles et de Savigny ont été très utiles, et il informe de sa participation à la dernière réunion avec la profession agricole ardennaise, à l'invitation de M. COPPEE, des services du Conseil général. Néanmoins, la faible consommation des crédits devient alarmante, notamment sur ce dossier. Il faut savoir dépasser les intérêts individuels pour sortir d'une situation, au final, insatisfaisante pour tous.

S'agissant de Boureuilles, l'acceptabilité est bien évidemment recherchée, tout en restant cohérent avec les objectifs attendus du projet.

Mme GATINOIS signale qu'elle a rencontré récemment M. Pierre MICHEL, nouveau président de la Chambre d'agriculture, qui n'est pas encore très informé du dossier. Toutefois, il semble prêt à rencontrer les acteurs et tenter de faire évoluer la situation, qui lui paraît néanmoins très tendue.

M. SEIMBILLE remercie Mme GATINOIS, et souhaite que cette réunion soit alors la dernière.

M. COPPEE remercie le président pour s'être déplacé dans les Ardennes, au mois de décembre, pour évoquer ce dossier. Sa présence a été remarquée et appréciée par l'ensemble des acteurs.

M. CORNET en vient à l'exposition itinérante, qu'il convient de faire circuler.

M. SEIMBILLE s'étonne du peu de candidats enclins à accueillir cette exposition.

Les actions

M. CORNET propose une délibération qui n'a pas été débattue au Bureau du 15 mars dernier par omission et s'en excuse. Deux opérations font l'objet d'une demande de révision d'assiette.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-03** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides à l'entretien et à la restauration de cours d'eau.

La **délibération n°07-04** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux travaux de lutte contre les inondations.

La **délibération n°07-05** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux conventions de mandat sur Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°07-06** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET propose deux délibérations relatives à l'acquisition de parcelles sur Longueil-Sainte-Marie. La première concerne des parcelles nécessaires à l'emprise des aménagements.

La seconde concerne un demi-étang, propriété de la SCI de Retz, qui résulte d'une ancienne exploitation qui avait vocation à être remblayée. A la demande de l'Entente, cette parcelle a été laissée en étang, plan d'eau s'étendant sur deux parcelles dont la seconde est propriété d'EDF. La SCI estime qu'un demi-étang n'est pas vendable et en demande le rachat par l'Entente.

M. HRMO s'interroge sur les parcelles qui vont être acquise par la ville de Pont-Sainte-Maxence.

M. CORNET ajoute que la SCI de Retz possède un patrimoine d'étangs très important sur le secteur, et conteste depuis l'origine du projet, la légitimité de l'Entente à réguler le niveau de plans d'eau ne lui appartenant pas. Ainsi, elle demande des indemnisations en réparation de ce préjudice.

Après de très longues discussions, la SCI serait prête à abandonner tout recours contre l'Entente, à la condition que celle-ci rachète trois plans d'eau dans la boucle de Pontpoint Pont-Sainte-Maxence, sur 93 ha environ, à un prix convenu.

L'Entente a exploré différentes possibilités de rachat, comme par des particuliers qui auraient un projet d'exploitation. Une autre piste consiste en un rachat par la commune de Pont-Sainte-Maxence, pour réaliser une base de loisirs. Le montage financier serait alors une aide de l'Entente au taux de 20%, et une subvention du Conseil général de l'Oise au taux de 60% au titre de l'aide à l'acquisition d'espaces naturels sensibles (ENS). Toutefois, la vocation de base de loisirs ne semble pas compatible avec le caractère d'ENS, ce qui rend l'aide du Conseil général hypothétique.

Il signale l'intérêt du Parc naturel régional Oise-pays de France pour ce secteur, qui envisage d'ailleurs, à plus long terme, d'installer un droit de préemption sur les espaces d'intérêt écologique, pour éviter que des exploitants installent des activités de jet ski.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-07** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-08** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des prises de possession anticipées.

La **délibération n°07-09** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET confirme la nécessité de délibérer pour pouvoir éventuellement saisir le juge des expropriations dans le cadre du projet de Longueil-Sainte-Marie. Cette délibération est assez formelle.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°07-10 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET signale une erreur sur le report de l'estimation des Domaines d'une des parcelles concernées par les acquisitions de Proisy, à savoir celle de M. PIGEON, ce qui induit une correction dans la délibération.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°07-11 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe qu'il y aura aussi un certain nombre de délaissés à acquérir sachant qu'il est envisagé de revendre à d'autres acquéreurs potentiels pouvant s'accorder entre eux, ce qui simplifierait les démarches de l'Entente.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des prises de possession anticipées identique à celle de Longueil-Sainte-Marie.

La délibération n°07-12 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la saisine du juge des expropriations identique à celle de Longueil-Sainte-Marie.

La délibération n°07-13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET annonce que le Préfet ne peut déclarer l'intérêt général d'un projet que s'il est formellement saisi par le président, celui-ci devant être légitimé par une délibération.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°07-19 est adoptée à l'unanimité.

Compte administratif

M. CORNET cite les dépenses d'investissement, réalisées à 82% en intégrant les restes à réaliser et sans tenir compte de la ligne de réserve.

Les travaux en rivières domaniales non navigables sont totalement engagés.

En ce qui concerne les recettes, le taux est assez modeste, puisque les restes à réaliser ne permettent pas de toucher les différents acomptes de subventions. Par ailleurs, les factures reçues en fin d'année n'ont pu faire l'objet de versements d'aides à temps, de la part des partenaires financiers.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, un taux de consommation global est de 83%, dont 95% sur la masse salariale.

Il cite les intérêts de la dette de court terme à hauteur de 1 129 €, montant qui sera très supérieur en 2007, puisque 5 000 € ont déjà été décaissés depuis le début de l'année. Les décalages de trésorerie induisent des versements d'aides parcimonieux.

M. SEIMBILLE souhaite que les aides soient gérées avec prudence, mais aussi que les Conseils généraux versent les participations dès que les budgets sont votés.

M. CORNET précise avoir reçu des courriers provenant de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, l'informant des avis de mandats.

M. CARVALHO affirme que l'Oise effectuera prochainement son versement, par contre, il s'interroge sur les retards pris par les partenaires dans le versement de leurs aides.

M. CORNET pense que les partenaires ont des problèmes de disponibilité de crédits et de régulation de leur flux en fin de programme 2000–2006, où les décaissements sont concentrés.

Il indique également que le fond d'indemnisation agricole est abondé de 30 000 € à fin 2006, et non 50 000 € comme indiqué dans le rapport.

Le résultat comptable de la section d'investissement de l'exercice 2006 à -2 016 323.16 €. Le résultat de la section d'investissement avec incorporation des restes à réaliser est de -233 879 € ; enfin, le résultat de la section d'investissement après réalisation de l'autofinancement est de 908 952 €.

M. SEIMBILLE signale qu'il va falloir approuver le compte de gestion remis par le payeur, dont il faudra formellement approuver la concordance avec le compte administratif.

M. LATOUR insiste sur la situation de la trésorerie ; une ligne de trésorerie sollicitée en permanence coûte cher. Il signale également que l'adoption des nouveaux statuts a induit des versements excédentaires pour certains Conseils généraux. Ces dépassements seront restitués.

M. SEIMBILLE quitte la salle pour le vote du compte administratif.

M. SERVAIS soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-14** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au vote.

La **délibération n°07-15** est adoptée à l'unanimité.

Fonctionnement des services

M. SEIMBILLE précise que l'agent contractuel occupant le poste de rédacteur a été récemment lauréat du concours d'adjoint administratif. Il est proposé de supprimer ce poste et de créer simultanément un poste d'adjoint administratif chargé de la comptabilité de l'Entente, de telle sorte que cet agent soit intégré dans les effectifs en tant que stagiaire.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-16** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose de supprimer un poste de technicien supérieur et de créer simultanément un poste de technicien supérieur principal chargé de l'instruction de demandes d'aides aux collectivités et du suivi des travaux en rivières domaniales non navigables.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-17** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative au plan d'effectifs au vote.

La **délibération n°07-18** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale enfin qu'un agent conteste au Tribunal administratif, deux arrêtés qu'il a été amené à prendre à son encontre. Il souhaite mandater Maître Anne BOLLIET, avocate à Compiègne, pour représenter l'Entente Oise Aisne devant la juridiction administrative d'Amiens et à ester en justice pour son compte.

M. CORNET précise que Maître **BOLLIET** est bâtonnier de Compiègne et gère toutes les affaires de l'Agglomération de la Région de Compiègne ; elle est au fait du droit administratif.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-20** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE informe que le rapport d'activité 2006 de l'Entente Oise Aisne est à la disposition de chacun. Il remercie les participants et lève la séance.

La **délibération n°07-21** est proposée à l'Assemblée pour approuver le procès-verbal de la séance du 5 avril 2007.

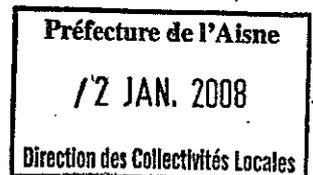
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**DU 4 OCTOBRE 2007****ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 4 octobre 2007.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 4 octobre 2007 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

• ÉTAIENT PRÉSENTS : 13 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 4**

M. CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. DEGUISE, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. DEGAUCHY
M. SCHWEIN, Conseiller général de la Marne, représenté par Mme DUCHEIN

POUVOIR DE VOTE : 7

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
Mme GILLOT, Conseiller général du Val d'Oise, à M. DESSE
M. DENEUVILLE, Conseiller général de l'Aisne, à M. CUVELIER
M. SERVAIS, Conseiller général des Ardennes, à M. BOURGEOIS
M. THOUVENIN, Conseiller général de la Meuse, à M. CHAZAL
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, à M. LAMORLETTE
M. VOISIN, Conseiller général de la Marne, à M. PERROT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
Mme GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. VILLEFAYOT	Conseiller général de Meuse
M. VOISIN	Conseiller général de la Marne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
Mlle. RABIER	Conseil général des Ardennes
Mlle LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. BOILET	Services de la navigation de la Seine
M. LEJEALLE	Agence de l'eau Seine Normandie
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme GUYON	Sous-préfet de Vervins
M. AUBERT	Sous-préfet de Compiègne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
Sous-Préfecture	Sous-préfet de Sainte-Ménéhould
M. METZ	Service de la navigation de la Seine
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine
Mme VALENTIN	DIREN Champagne Ardenne
Mlle POTIER	DIREN Picardie
M. OBE	DIREN Picardie

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint avec 17 membres présents ou représentés et 7 pouvoirs de vote. Il ouvre la séance et signale la présence de Madame CORCY du Conseil général de l'Aisne, Madame LUCAS du Conseil général de l'Oise, Madame MERCIER et Monsieur LEJEALLE de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur MARRACQ du Conseil général du Val d'Oise, Monsieur BOILET du Service de la navigation de la Seine, Mademoiselle RABIER du Conseil général des Ardennes, et Monsieur LATOUR, payeur départemental de l'Aisne, ainsi que des représentants d'associations de sinistrés.

Il mentionne l'intégration de deux nouvelles personnes dans les services de l'Entente. Faisant suite au départ de Laurence NAVEZ, Mélissa MAGOUTIER, auparavant chargée de communication de l'Agence de l'eau (Direction des Vallées d'Oise), a été recrutée en tant que responsable de la communication. Thierry FRAYON, ancien directeur technique du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Automne, sera quant à lui en charge des aides aux collectivités en remplacement de Nathalie DESWARTVAEGHER.

Il signale le déménagement des services au 11 cours Guynemer à Compiègne ayant donné lieu à une inauguration. Les pôles administratif et technique sont ainsi regroupés depuis début septembre.

Il remercie particulièrement les administrateurs de la Meuse, qui sont actuellement en session et qui sont quand même venus, mais devront repartir rapidement pour pouvoir rejoindre leur assemblée.

Il précise que les sujets proposés « sans débat » peuvent, bien entendu, être développés et discutés à la demande d'un administrateur.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2007 de subventions pour les travaux d'entretien et de restauration sans réserve.

La délibération n°07-22 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2007 de subventions pour les travaux d'entretien et de restauration avec réserves.

La délibération n°07-23 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2007 de subventions pour les travaux de lutte contre les inondations sans réserve.

La délibération n°07-24 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2007 de subventions pour les travaux de lutte contre les inondations avec réserves.

La délibération n°07-25 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'acquisition des terrains de l'emprise (Longueil-Sainte-Marie).

M. CORNET propose une modification avec le rajout de deux parcelles pour les consorts MOURET – LEJOUBIOUX (B163 et B164) avec un correctif au niveau du prix pour la parcelle de Mme BOUSSON passant d'une indemnité principale d'un coefficient de 0.725 à celui de 0.30.

Les modifications ne soulèvent pas de commentaire.

La délibération n°07-26 ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des boisements sur les parcelles du projet de Longueil-Sainte-Marie.

La délibération n°07-27 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy.

La délibération n°07-29 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des boisements sur les parcelles des emprises d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy.

La délibération n°07-30 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'entretien des ouvrages de l'Entente du projet d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy situés sur le domaine communal et départemental.

La convention est établie selon le modèle utilisé pour le site de Longueil-Sainte-Marie.

La délibération n°07-31 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relative à la location de terrains pour permettre la réalisation des travaux de Proisy.

M. PERROT s'interroge sur le système de calcul et la durée de cet engagement.

M. CORNET indique qu'il serait opportun de préciser que la location s'entend pour une durée de un an. Le montant proposé tient compte également des dégâts de chantier qui rendent les terrains improductifs, tandis qu'ils ont été rendus à l'exploitant. Ainsi, l'agriculteur a récupéré la jouissance du bien sans forcément pouvoir l'exploiter. S'il devait y avoir une deuxième année de location, ce ne serait certainement pas à ce montant-là.

M. GUERIN se propose de délibérer sur la somme qui serait proposée pour une deuxième année, car il craint qu'un tarif moins favorable la seconde année induise des contestations.

M. CORNET précise qu'il n'est pas envisagé d'aller au-delà de une année. Ce dossier doit être soldé en 2008 dans le cadre du CPER 2000-2006. De plus, le barème est celui fixé par la Chambre d'agriculture, ce qui limite les éventuels effets d'annonce.

La délibération n°07-32 est soumise au vote avec la précision « sur la base de 5 790€ à l'hectare et la superficie de 7ha pour la durée d'un an » ; elle est adoptée à l'unanimité.

Approbaton du procès-verbal de la séance du 5 avril 2007

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La délibération n°07-21 est adoptée à l'unanimité.

La reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB et le transfert du DPF

M. SEIMBILLE précise que ces deux dossiers sont liés dans la réflexion mais indépendants en terme de décision. Il considère que le débat a maintenant permis de soulever les questions et d'apporter les réponses, de sorte qu'un vote en fin d'année pourrait être envisagé.

M. CORNET rappelle que l'Entente, intervenant sur la lutte contre les inondations et la valorisation des milieux aquatiques, conformément à ses statuts, est un candidat naturel à la reconnaissance en tant qu'EPTB. Il renvoie au courrier du Préfet coordonnateur de bassin, qui demande un engagement dans la durée sur la gestion équilibrée de la ressource en eau qui est à terme la compétence finale d'un EPTB.

La seule activité qui n'est pas pratiquée par l'Entente mais pourrait devoir s'envisager à terme, est le suivi des SAGE, qui sont par ailleurs assez peu nombreux sur le bassin. Il cite le SAGE de l'Automne, achevé, deux SAGE en cours (Oise Aronde et Aisne Vesle Suipe), et des projets plus ou moins aboutis sur l'Oise moyenne et l'Aisne aval. Ainsi, le risque d'investissement supplémentaire pour l'Entente serait d'accompagner deux ou trois SAGE, ce qui représente l'embauche d'un agent, soit une charge mineure dans le budget.

Il revient aussi sur le problème des redevances, qui peuvent être perçues par les EPTB. Il rappelle qu'une collectivité, EPTB ou non, peut percevoir des redevances pour service rendu ; d'ailleurs, l'Entente le fait déjà en associant les 54 communes bénéficiaires de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie aux frais de fonctionnement. Ce que permet la loi, c'est que les EPTB s'appuient sur le système de perception des Agences de l'eau.

Si l'Entente, le moment venu, souhaitait installer des redevances nouvelles, elle devrait adapter l'assiette de la redevance au service rendu. Or en matière d'inondation, le service rendu est très difficilement quantifiable à l'échelle de l'habitation. Ceci devrait nous dissuader pendant longtemps d'installer des redevances. Enfin, ce serait une décision du Conseil d'administration, sans aucun caractère d'automatisme.

Il cite aussi la crainte formulée par certains Conseils généraux, de perdre une compétence au profit de l'Entente. Il signale que la loi a créé les EPTB, et qu'elle leur a assigné un rôle, notamment consultatif sur des grands dossiers, ce qui est une place nouvelle, et non un transfert. En aucun cas, des compétences sont transférées du Département vers l'EPTB. Il rappelle que les statuts de l'Entente prévoient qu'elle décline les politiques voulues par les Départements membres. Il signale des échanges très positifs avec certains Conseils généraux qui, lorsqu'ils sont consultés sur des affaires comme les projets de PPRI, transmettent le dossier à l'Entente qui produit en retour ses remarques, à charge pour le Conseil général de les faire siennes, ou non. Il s'agit là d'un fonctionnement idéal entre l'institution et ses membres, qu'il conviendrait de généraliser à l'occasion de la reconnaissance en tant qu'EPTB.

Il reprend la synthèse des contributions écrites des Départements : le Département des Ardennes a émis un avis favorable sachant qu'il souhaite une vigilance particulière sur les frais de fonctionnement, le Département de la Marne a délibéré défavorablement, le Département de la Meuse a émis un avis favorable par homogénéité avec celui de l'EPAMA, le Département de l'Oise s'est dit réservé, le Département du Val d'Oise a délibéré avec un avis favorable avec une demande du maintien de l'enveloppe budgétaire et une consultation de l'ensemble des Départements pour toutes nouvelles dépenses, qui est de toute façon statutaire, et note l'absence du courrier du Département de l'Aisne.

Un point est fait sur les 23 établissements membres de l'AFEPTB. 10 sont aujourd'hui reconnus, 6 qui ont déjà délibéré et le processus de reconnaissance est en cours, 4 sont en réflexion (dont l'Entente), un seul ne souhaite pas s'engager dans la démarche (l'Entente Marne) et deux ne correspondent pas aux critères de composition des membres.

M. SEIMBILLE réaffirme la pertinence de l'Entente sur le bassin de l'Oise. A contrario, ne pas candidater laisserait la possibilité offerte à d'autres structures de taille plus modeste, d'occuper la place, au détriment de la cohérence territoriale. Il insiste sur l'absence de prise de position des Départements de l'Oise et de l'Aisne.

M. BLANCHARD signale que le Département de l'Oise craint une perte de compétence résultant de cette reconnaissance. Il propose de recueillir un avis juridique sur la question car ce passage engage des compétences nouvelles et un risque de coûts additionnels pour rendre le service. Le transfert, précise-t-il, nécessiterait sans doute l'accord de l'ensemble des Départements.

M. SEIMBILLE réaffirme qu'il s'agit de compétences autres que celles des Départements.

M. CORNET signale l'expertise juridique réalisée par M. Philippe MARC, avocat, à la demande de l'AFEPTB, qui a été annexée au précédent rapport au Conseil. Il se tient par ailleurs à la disposition des services du Conseil général de l'Oise pour apporter toute précision sur ce sujet.

M. THOMAS rapporte l'avis favorable du Département de l'Aisne, qui sera validé par une délibération inscrite à l'ordre du jour de la session du 22 octobre. Il indique que cette décision relève de la logique et de l'opportunité. Il rappelle son attachement à une vision globale sur le bassin. Le Département de l'Aisne confie ses travaux à l'Entente, celle-ci répond aux besoins sans imposer une vision aux Départements. C'est donc une opportunité au niveau de la politique environnementale. Il fait référence à la tenue de la Commission géographique vallées d'Oise et précise que l'hydromorphologie constitue un enjeu essentiel pour la Commission européenne. Le fait de pouvoir associer la lutte contre les inondations, la préservation de l'environnement et la valorisation des milieux aquatiques est une opportunité. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique et donnera sans doute une autre dimension aux travaux de l'Entente.

M. LAMORLETTE s'interroge sur les redevances que l'Entente pourrait percevoir.

M. SEIMBILLE signale que les statuts de l'Entente rendent impossible toute nouvelle compétence et plafonnent les participations des membres, ce qui bride le développement de l'institution. Il précise le fond du débat, qui est bien de savoir si l'Entente est compétente pour cette reconnaissance.

M. LAMORLETTE revient sur le surcoût lié à cette reconnaissance.

M. SEIMBILLE réaffirme que les statuts préviennent toute dérive des charges. La question, au regard du plafonnement des charges, est de savoir si l'Entente est pertinente pour être reconnue EPTB, comme la très grande majorité de ses homologues.

M. PERROT indique que la position de son Département est défavorable car le Préfet pourra à terme exiger que l'Entente prenne l'intégralité des compétences dévolues à un EPTB.

M. SEIMBILLE regrette que l'Entente ne soit pas considérée comme un partenaire pertinent et rappelle que si elle ne se positionne pas, d'autres structures le feront.

M. CORNET précise que les compétences évoquées sont, à ce jour, des avis sur grands projets à exprimer.

M. PERROT estime que ces avis seront des contraintes administratives.

M. THOMAS considère qu'en l'absence d'un EPTB, la charge administrative devra être éparpillée dans les Départements avec le maintien de compétences adaptées. Ne vaudrait-il pas mieux une assemblée souveraine ? C'est la question même de l'avenir de l'Entente qui est en jeu.

M. MARRACQ rappelle que les Départements n'ont aucune compétence réglementaire sur ces sujets. Leurs actions se limitent à subventionner et porter assistance à la maîtrise d'ouvrage.

M. CORNET réaffirme que la loi a créé des compétences. Il ne s'agit pas de transférer des compétences.

M. SEIMBILLE conclut sur cet aspect en signalant l'absence de transfert de compétence entre les Départements et l'Entente. Si celle-ci ne se positionne pas, elle sera de fait « hors jeu ».

Melle RABIER précise que son Département a émis un avis favorable avec des réserves quant aux dépenses supplémentaires à engager. Aucune délibération n'a été prise et elle s'interroge sur cette nécessité.

M. LEJEALLE indique que l'émergence de compétences sur des structures plus étoffées confère un pouvoir d'actions plus important. Il prend l'exemple des contrats territoriaux qui reposent sur des centralisations de compétences à l'instar du volet assainissement des communautés de communes. Il convient d'avoir une vision globale et cohérente vis-à-vis de la gestion des cours d'eau. Ainsi l'Agence de l'eau s'est organisée par sous-bassin pour garantir cette vision cohérente. L'Entente est compétente pour occuper la place d'EPTB. Les SAGE ont des difficultés à émerger car il est difficile de susciter une dynamique sur le terrain sur un périmètre hydrographique adapté. Selon lui, l'assemblée de l'Entente demeurera toujours souveraine face aux dépenses et ressources, puisqu'il s'agit d'une assemblée d'élus.

M. BLANCHARD rappelle que les bailleurs sont les Départements. La décentralisation avançant, il en résultera des demandes supplémentaires inévitables. Il s'interroge sur l'évolution des statuts à posteriori et demande plus de clarté sur ce point. Il réaffirme que la question des redevances demeure.

M. SEIMBILLE concède qu'il y aura certes des dépenses supplémentaires dans le futur, mais que cela ne doit pas primer sur la cohérence hydrographique qui ne saurait se situer à l'échelle départementale mais bien à l'échelle du bassin. L'Entente serait cet outil de mise en œuvre d'une politique cohérente sur une échelle pertinente.

M. LEJEALLE pense que les moyens de l'Agence de l'eau seront mobilisés en cas de transferts de compétences décidés par l'Etat.

M. SEIMBILLE propose de laisser le temps nécessaire à la réflexion en examinant à nouveau la synthèse juridique sur ce point. Il indique que les services de l'Entente répondront à toutes les questions.

Il propose d'examiner la question du transfert du Domaine public fluvial (DPF) en précisant que le calendrier est différent compte tenu de la saisine de l'Entente.

M. THOMAS affirme que l'Entente n'est pas la « conférence » des présidents des Conseils généraux. Cette assemblée est légitime pour donner un avis sur ces questions. En effet, si l'assemblée peut délibérer sur le budget, elle peut donner un avis à la fois sur la reconnaissance en tant qu'EPTB et le transfert du DPF.

M. SEIMBILLE souhaite savoir s'il faut inscrire au prochain Conseil d'administration une délibération sur ces questions, aboutissement logique du processus de réflexion, pour un vote à la majorité. Il rappelle qu'une enveloppe financière de 1 500 000 € en accompagnement du transfert serait proposée par l'Etat à l'intention de l'Entente. Il donne la parole au directeur des services sur ce point.

M. CORNET rappelle que le transfert du DPF a été permis par la loi du 30 juillet 2003. C'est pourquoi le Préfet coordonnateur de bassin a sollicité l'Entente, après un avis défavorable exprimé par les deux Conseils régionaux et les trois Conseils généraux (Aisne, Ardennes, Oise). Cette possibilité offerte à l'Entente est examinée conjointement avec le Service de la navigation de la Seine, la DIREN Ile-de-France et la Direction de l'eau du MEDAD. Il signale que l'Entente intervient sur l'entretien des berges de ce domaine depuis quarante ans.

Il résume les questions posées. Seuls trois ouvrages sont transférables : le barrage de Vouziers, lié au devenir de l'embranchement de Vouziers du canal latéral à l'Aisne, pour lequel l'Entente n'est pas candidate ; les seuils de Château-Porcien et de Balham dont l'entretien ne serait pas obligatoire.

Les travaux de restauration, qui pourraient être compensés par l'Etat en accompagnement du transfert, sont estimés à 1 837 000 €. Il indique par ailleurs que le propriétaire du DPF peut en tirer jouissance via des redevances pour l'occupation du domaine et les prélèvements et rejets d'eau. Si les redevances en cours sont assez faibles (10 000 € à 20 000 €/an), les prélèvements d'eau opérés par VNF seraient de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ainsi, VNF, tombant dans le droit commun, devrait s'acquitter de redevance dont le taux maximum fixé par décret est de 4,60 € pour 1000 m³ prélevés. Il prend l'exemple de la prise d'eau de Chauny, sur la rivière Oise, qui représente une redevance potentielle de 100 000 € par an. Les redevances pourraient donc couvrir l'autofinancement sur les travaux d'entretien de ce domaine. Il estime enfin qu'il est stratégique de disposer d'un droit d'eau à long terme.

A défaut de transfert, le déclassement serait opéré et l'Entente devrait avoir recours à une DIG administrativement très lourde pour pouvoir continuer à intervenir sur les terrains devenus privés. Il indique qu'il serait donc préférable d'en être propriétaire. La possibilité de recevoir, d'une part, une soulte substantielle en accompagnement du transfert, et d'autre part, d'installer des redevances pérennes, lui semblent de véritables opportunités.

Il rappelle les positions reçues des différents Départements. La Marne a refusé le transfert, la Meuse a souhaité obtenir plus de clarté sur les ouvrages transférables, les Ardennes ont émis un avis favorable sous réserve d'une maîtrise des charges et d'une clarification des responsabilités, et le Val d'Oise a émis un avis favorable sous réserve d'une maîtrise des charges et d'un transfert à titre expérimental.

M. SEIMBILLE mentionne la possibilité proposée par l'Etat d'un transfert à titre expérimental d'une durée de 6 années au maximum, permettant de faire un point financier intermédiaire.

M. CORNET précise que la soulte ne serait versée qu'en cas de transfert définitif.

M. SEIMBILLE renvoie à l'annexe 5 et au courrier à l'attention du Président de VNF afin de le rencontrer et de faire le point. Il pense qu'il serait peut-être envisageable de conditionner l'avis favorable qui pourrait être donné au transfert et d'estimer les retombées financières des redevances de manière à faire évoluer les réflexions.

M. GUERIN s'inquiète du maintien des seuils qui servent à la production d'électricité renouvelable et au maintien des niveaux d'eau.

M. SEIMBILLE souligne que l'Entente n'est pas compétente pour réaliser ce type de travaux.

M. CORNET précise que l'Entente n'a pas d'obligation à maintenir ces seuils. Dans le cas de Château-Porcien, le bénéficiaire du seuil est l'agglomération. Il convient sans doute de conventionner avec la commune pour préciser le plan de financement en cas de travaux à réaliser. Il signale que l'Entente apporterait 25% au titre de ses aides si une demande de restauration de ce seuil lui était adressée.

M. SEIMBILLE pense que ceux qui ont l'usage de ces ouvrages pourraient les entretenir.

M. GUERIN s'inquiète de l'incapacité financière des collectivités sur ce point.

M. SEIMBILLE propose que l'Entente soit présente sur ces questions locales et accompagne au mieux les collectivités.

M. PERROT serait davantage favorable à ce que les Départements soient propriétaires du DPF et mettent les ouvrages à disposition de l'Entente. En effet, celle-ci n'a pas vocation à être propriétaire en tant que structure artificielle. Il s'inquiète d'une plus forte pression du terrain lorsque l'Entente sera propriétaire. Il observe d'ailleurs que les quatre Départements qui se sont positionnés ont tous émis la crainte d'une dérive financière, que la soulte ne compensera pas à long terme.

M. SEIMBILLE s'interroge sur le morcellement du DPF, tandis que la mise en commun de moyens améliore la qualité du service.

M. BLANCHARD souligne que, si la soulte est conditionnée au transfert définitif, la question de l'expérimentation de 6 ans n'est pas en prendre en compte. Il partage les interrogations quant au surcoût et fait état des responsabilités nouvelles à charge de l'Entente.

M. GUERIN partage l'analyse critique des modalités de la décentralisation. Il s'inquiète par ailleurs des redevances qui pourraient être perçues auprès de VNF, tandis que l'Etat finira par transférer les canaux latéraux aux Départements, qui se retrouveront en position de devoir verser lesdites redevances à l'Entente.

M. SEIMBILLE souhaite recueillir l'avis de VNF, préalablement à la décision. Il revient sur les propos de M. THOMAS et propose que les Départements de l'Aisne, de la Meuse et de l'Oise se positionnent formellement sur ces deux questions. Il interroge le Conseil sur leur souhait d'inscrire à l'ordre du jour de la session de fin d'année, le vote relatif aux deux sujets (transfert du DPF et reconnaissance en tant qu'EPTB).

M. THOMAS pense que l'enjeu de ces votes est ailleurs. En effet, il rappelle les crues de 1993 et 1995 et signale que si l'on prend beaucoup de temps pour débattre de sujets administratifs, c'est que la mémoire des inondations commence à s'estomper. Il invite l'Entente à se développer.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il est légitime que les Départements maîtrisent leurs évolutions de charges, qu'elles ne soient pas imposées à leur budget, et que les règles soient clairement fixées comme cela a été fait par la modification des statuts.

M. BLANCHARD s'interroge sur les modalités de décision : s'agit-il d'un vote à la majorité des administrateurs de l'Entente ou bien à l'unanimité des Conseils généraux ?

M. SEIMBILLE affirme que ces deux décisions relèvent de la compétence du Conseil.

M. CORNET rappelle qu'il n'y a pas de nouvelle compétence. S'agissant de l'EPTB, c'est une reconnaissance de l'objet de l'Entente, quant au transfert du DPF, il relève des acquisitions foncières pour la mission statutaire de valorisation des milieux aquatiques ; c'est une compétence du Conseil.

M. SEIMBILLE demande par un vote si l'assemblée est d'accord pour mettre un terme à ce débat et de passer à la phase de décision lors de la prochaine session.

M. GUERIN s'informe sur la forme de l'avis qui doit être fourni par le Département ; s'agit-il d'un simple avis ou d'une délibération ?

M. SEIMBILLE indique que cela relève des modalités de fonctionnement internes aux Départements et rappelle l'échéance de décembre.

M. PERROT affirme que la gestion du DPF ne relève pas du risque inondation et donc des compétences de l'Entente.

M. CORNET rappelle que l'Entente est déjà propriétaire foncier et renvoie aux articles 2 et 16 des statuts de l'Entente qui précisent la mission de valorisation des milieux aquatiques.

M. SEIMBILLE soumet l'inscription de ces deux sujets au vote, qui se décline en 18 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre.

M. SEIMBILLE propose de passer aux délibérations suivantes.

Comptes d'emploi

M. CORNET cite quelques points importants des comptes d'emploi. Il signale que le Conseil général de l'Aisne s'avère réticent à l'emprunt des différentes voiries départementales pour l'acheminement des matériaux de la digue de Proisy.

M. THOMAS donne son accord pour ce transit des matériaux.

M. CORNET précise que les études topographiques de Saint-Michel et Watigny prennent un peu plus de temps que prévu mais que la concertation se déroule bien. Les reconnaissances de sols ont été effectuées et les exploitants indemnisés des dégâts de sondages.

Concernant le secteur de Boureuilles, il a été demandé par M. LAMORLETTE d'étudier une solution d'une emprise de la digue qui serait environ 500 mètres plus en aval, en amont immédiat de Varennes-en-Argonne, pour bénéficier d'une meilleure acceptabilité. Un complément d'étude a été demandé au cabinet Safège, qui a rendu ses conclusions. Le site plus en aval a une capacité utile diminuée d'environ 1 million de m³, néanmoins, cela permet de rabattre la plus forte crue connue, celle de 1993, sur une crue décennale, ce qui est l'objectif de régulation.

M. SEIMBILLE se félicite du respect de la programmation en terme de calendrier.

M. CORNET aborde le cas de Savigny-sur-Aisne dont les études, malgré un choix concerté avec les conseillers généraux ardennais, n'ont pu être engagées du fait de la position de profession agricole. Quatre réunions techniques se sont tenues afin d'explicitier comment les sites avaient été retenus au travers des études exploratoires. Depuis novembre 2006, les échanges sont bloqués dans l'attente d'un positionnement de la Chambre d'agriculture qui considère que le choix de cette localisation ne découle pas de la charte signée en 2001.

Mme GATINOIS indique qu'elle n'a pas été associée à ces réunions.

M. CORNET précise que ces réunions sont présidées par M. COPPÉE du Conseil général. Il rappelle que M. GUILLAUMIN, directeur général des services, avait indiqué que la démarche s'effectuerait en deux temps : une phase d'explications techniques suivie d'une réflexion politique quant à l'opportunité de réaliser des sites ardennais.

M. SEIMBILLE constate que le programme 2002 des aides aux collectivités n'est pas encore clos, du fait d'un dossier retardataire.

M. HRMO regrette que des fonds soient bloqués depuis 2002. Il s'interroge par ailleurs sur l'avancement du dossier de Thiescourt.

M. CORNET indique que les travaux sont en cours, malgré quelques soucis de maîtrise foncière.

Actions

La délibération n°07-28 reçoit une modification distribuée en séance. Il s'agit de l'acquisition de plans d'eau à la SCI de Retz contre l'abandon de tout recours pour indemnisation des servitudes.

M. HRMO réaffirme l'importance du droit de propriété privée.

M. CORNET précise que ces trois étangs sont signalés d'intérêt environnemental, d'une part, par le Parc naturel régional Oise pays de France, et d'autre part, par le Conservatoire des sites naturels de Picardie. Des travaux pour réaliser une île, en alternative à la simple mise en communication par busages, pourraient être réalisés par l'Entente avec une enveloppe constante. Le prix proposé par la SCI à 1,125 € du m², à comparer aux estimations des Domaines comprises entre 1,20 € et 1,50 € suivant l'état de l'aménagement et la vocation des étangs.

La gestion pourrait faire l'objet d'une convention avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie qui s'est dit intéressé, sous réserve d'un positionnement favorable de son assemblée.

Une aide complémentaire pourrait être demandée à l'Agence de l'eau.

M. LEJEALLE indique que l'assiette sera évaluée en fonction de la valeur écologique du site.

M. SEIMBILLE espère d'un soutien de l'Agence sur cette avancée environnementale de l'Entente.

M. HRMO questionne M. BLANCHARD sur des conventions à venir avec le Conseil général et le Parc naturel régional.

M. BLANCHARD précise que la collectivité prendra ses responsabilités.

M. SEIMBILLE soumet la modification de la délibération n°07-28 au vote.

La délibération n°07-28 modifiée est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le site de Montigny-sous-Marle et précise que la commune de Marle, sinistrée à plusieurs reprises, s'est mobilisée via le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval, qui a commandé en 2005 une étude portant sur les actions à entreprendre. Cette étude, réalisée par Hydratec, a conclu qu'un aménagement de surstockage en amont à Montigny-sous-Marle serait une opportunité, associée à des travaux de protections. Or cette commune est en amont du périmètre du syndicat.

Après échanges avec M. DAUDIGNY, président du Conseil général de l'Aisne, il a été envisagé que l'Entente porte la maîtrise d'ouvrage de ce projet, à la condition que le Conseil général de l'Aisne assure seul la contribution à l'autofinancement de ce site qui n'était pas inscrit dans les CPER 2007-2013.

Le budget de cette première tranche fonctionnelle, dite de « conception et concertation » est de 600 000 € HT. L'Etat apporterait 40% et la Région Picardie 33%. L'autofinancement de 27% serait supporté par le Conseil général de l'Aisne sous forme d'une contribution additionnelle au budget.

M. THOMAS invite le Président à considérer le risque écologique et de santé publique que représente sur ce secteur l'usine BAYER.

M. SEIMBILLE demande l'ajout d'un considérant à la délibération et la soumet au vote.

La délibération n°07-33 modifiée est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire

M. CORNET cite la modification principale en section de fonctionnement, qui concerne la maison dont l'acquisition, prévue fin 2006, ne s'est faite que début 2007. Il y a donc un report du remboursement de l'emprunt.

M. SEIMBILLE signale l'aide de l'Etat au fonctionnement des services dans le cadre des PAPI, qui est prolongée pour l'année 2007 par une contribution additionnelle de 100.000 € qu'il convient d'intégrer.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au budget supplémentaire.

La délibération n°07-34 est adoptée à l'unanimité.

M. COUROT demande, au nom de M. ROCHA, des explications sur d'éventuelles constructions à Rethel, en zone inondable.

M. CORNET indique qu'il s'est rendu sur place récemment, et que la zone en cours d'urbanisation à proximité de la nouvelle station d'épuration est en zone blanche du PPRI.

Fonctionnement des services

M. CORNET rappelle le départ de Mme NAVEZ et évoque son nécessaire remplacement. Le directeur des collectivités locales de la préfecture de l'Aisne a souhaité qu'une nouvelle délibération soit prise pour clarifier le cadre d'emploi du recrutement à opérer.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au recrutement d'un agent en charge de communication.

La délibération n°07-35 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au plan d'effectifs.

La délibération n°07-36 est adoptée à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire

M. SEIMBILLE indique qu'un courrier a été envoyé à chaque président de Conseil général pour bénéficier d'une actualisation des contributions statutaires, figées depuis 2006. Une augmentation de 1,5% des contributions des Départements serait nécessaire pour équilibrer le budget 2008.

M. CORNET confirme que l'année 2008 sera financièrement difficile du fait, notamment, de la finalisation des travaux engagés dans le plan 2000–2006. Par ailleurs, une étude de diagnostic et de programmation des travaux en rivières domaniales non navigables doit être lancée.

Il rappelle qu'en 2005, l'année 2008 avait déjà été identifiée comme difficile. C'est pourquoi l'excédent reporté sera consommé, ce qui permettrait de faire approximativement 4,5 millions d'euros de travaux supplémentaires. Néanmoins, des difficultés sont déjà prévisibles, pour un montant qui est estimé comme équivalent à l'avance de TVA.

M. SEIMBILLE demande aux Départements de prendre leur délibération rapidement et de faire promptement le versement des contributions qui sont appelées annuellement. Il rappelle que la ligne de trésorerie a été mobilisée régulièrement dans l'année 2007 pour financer le décalage entre les appels et les versements.

M. THOMAS regrette qu'il faille persuader de l'intérêt de l'Entente. Remettre en cause l'Entente, c'est abandonner l'idée même d'une lutte efficace contre les inondations. Il évoque le travail qui a été fait en Belgique, dans les Ardennes, dans l'Aisne et dans le Nord. Personne ne pensait que la prévision météorologique était un élément fondamental de la lutte contre les inondations. Il y a aujourd'hui un besoin de réaffirmer la solidarité au sein de l'Entente et la solidarité de bassin ; c'est uniquement dans cette mesure que son efficacité sera reconnue.

M. GUERIN s'interroge sur des travaux à venir dans le département de la Marne.

M. CORNET revient sur les études exploratoires menées ayant dégagé 115 sites au total. Cet objectif illusoire a été revu et la stratégie affinée ; il s'agit de rabattre les crues sur le niveau décennal, comme par exemple à Boureuilles. La réalisation d'un aménagement à Savigny-sur-Aisne en complément de celui de Boureuilles, permet d'atteindre l'objectif de régulation à Attigny.

La régulation jusqu'à Rethel nécessite sans doute un autre site. Ceci s'inscrit dans les ambitions des CPER 2007–2013, à savoir une régulation d'une crue type 1993 de l'Oise et de l'Aisne en amont de leur confluence. Cette crue cible est d'une période de retour de 20 ans sur l'Aisne moyenne et 30 ans sur l'Oise.

Au-delà de 2013, il faudra réfléchir sur l'objectif de régulation, pour savoir si 20 ans, 30 ans comme crue cible est suffisant, ou s'il faut aller plus loin. Si l'on devait viser le cinquantennal, ce seront de nouvelles capacités de stockage qu'il faudra trouver et réaliser des aménagements qui fonctionneront plus rarement, qui se situeront certainement sur des hauts bassins, mais sur une multiplicité d'affluents. Ainsi, la logique de la rentabilité économique limitera certainement les ambitions.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

7. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2007****ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS****Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2007**

Le Conseil d'administration s'est réuni à Laon lors de la séance du 6 décembre 2007. M. SEIMBILLE, président de l'Entente Oise-Aisne, alors empêché, est remplacé par Mme GATINOIS, dotée d'un pouvoir, Vice-présidente du Conseil d'administration, en application de l'article 20 du règlement intérieur.

Mme GATINOIS, assurant ainsi la présidence du Conseil d'administration, constate que le nombre des administrateurs présents (5) est inférieur au quorum requis (16 délégués) et que la séance ne peut avoir lieu. En conséquence, la présidente de séance décide, conformément à l'article 10 du règlement intérieur et à l'article L3121-14 du CGCT de convoquer à nouveau les administrateurs en date du 13 décembre 2007 afin que la séance du Conseil d'administration se tienne de plein droit. Les délibérations prises ce jour seront alors valables et cela quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

TITULAIRES PRESENTS : 5

M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise

POUVOIRS DE VOTE : 1

M. Patrice CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, à M. Patrick DEGUISE

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Isabelle VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Michel MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse

M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE a donné un pouvoir de représentation à la présidence à Mme GATINOIS.	

PRESENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme Sabine CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. Pierre DEBLED	Préfecture de l'Aisne

ETAIENT EXCUSES :

Mme Pascale MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Grégory BOINEL	DIREN Ile-de-France
Mme Claire MARTIN	Conseil général de l'Oise
Mme Sophie-Charlotte VALENTIN	DIREN Champagne-Ardenne
Mlle POTIER	DIREN Picardie
M. JEANTEUR	EPAMA
M. ROUAS	EPAMA
M. Alain LATOUR	Paierie départementale de l'Aisne
M. Joël METZ	Service de la navigation de la Seine
M. Gabriel AUBERT	Sous-préfet de Compiègne
M. Paul COULON	Sous-préfet de Soissons
Mme Eveline GUYON	Sous-préfète de Vervins
M. Michel WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2007

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 13 décembre 2007 sans nécessité de quorum à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRESENTS : 5

M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise

TITULAIRES EXCUSES ET REPRESENTES : 1

M. CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD

POUVOIRS DE VOTE : 5

M. BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. COUROT, Conseiller général de la Marne, à M. VOISIN
M. CUVELIER, Conseiller général de l'Aisne, à M. COUNOT
M. DENEUVILLE, Conseiller général de l'Aisne, à M. THOMAS
M. HRMO, Conseiller général de l'Oise, à M. FOUET

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 19

M. ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
Mme GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. PERROT	Conseiller général de la Marne
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne

M. SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse

PRESENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. BOILET	Services de la navigation de la Seine
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine Normandie
M. BOINEL	DIREN Ile-de-France
M. DEBLED	Préfecture de l'Aisne

ETAIENT EXCUSES :

M. Denis LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
Mme Sophie-Charlotte VALENTIN	DIREN Champagne-Ardenne
M. Michel ADNOT	DIREN Ile de France
M. JEANTEUR	EPAMA
M. Alain LATOUR	Paierie départementale de l'Aisne
M. Joël METZ	Service Navigation de la Seine
M. Gabriel AUBERT	Sous-préfet de Compiègne
M. WOJUCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
M. Emmanuel GERAT	Sous-préfet de Rethel
	Sous-préfet de Sainte-Menehould
M. Paul COULON	Sous-préfet de Soissons
Mme Evelyne GUYON	Sous-préfète de Vervins

M. SEIMBILLE rappelle que le Conseil d'administration s'est réuni le 6 décembre et que le quorum n'a pas été atteint. Aussi la session de ce jour correspond à une seconde convocation sans nécessité de quorum. Il constate l'absence de représentants de la Meuse et des Ardennes alors en assemblées, et rappelle son souhait d'organiser au mieux les convocations en tenant compte des agendas des Conseils généraux. Il signale la présence de Mme LUCAS du Conseil général de l'Oise, Mme MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. BOINEL de la DIREN Ile-de-France, M. BOILET du Service de la navigation de la Seine, M. DEBLED, directeur des collectivités locales de la Préfecture de l'Aisne et M. MARRACQ du Conseil général du Val d'Oise.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2007

M. VOISIN signale qu'étant absent lors de la séance précédente, il ne peut en voter le procès-verbal.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°07-37 est adoptée à la majorité avec deux abstentions de M. VOISIN doté d'un pouvoir.

Aides aux collectivités

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau sans réserve.

La délibération n°07-42 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux subventions pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau avec réserve.

La délibération n°07-43 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux subventions pour les travaux de lutte contre les inondations sans réserve.

La délibération n°07-44 est adoptée à l'unanimité.

Rivières domaniales non navigables

Mme MERCIER précise l'échéancier relatif à l'instruction de la subvention aux travaux en rivières domaniales non navigables, en commission des aides.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2008 de subventions pour les études et travaux d'entretien et de restauration des rivières domaniales non navigables.

La délibération n°07-45 est adoptée à l'unanimité.

Projets d'écrêtement des fortes crues

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière du projet d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Longueil-Sainte-Marie.

La délibération n°07-50 est adoptée à l'unanimité.



M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy, tenant compte d'un rectificatif distribué en séance avec des ajouts de délaissés sur des emprises ainsi qu'une modification relative à une parcelle divisée.

La **délibération n°07-51** ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.

Fonctionnement des services

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération de demande d'aide au fonctionnement 2008 des services auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'Etat.

La **délibération n°07-52** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'auparavant, chaque grade disposait de ses quotas d'avancement de grade. Dorénavant, chaque collectivité est libre de fixer ce ratio, après avis du CTP. Sur proposition du président, validée par le Bureau, un ratio de 50% pour tous les avancements a été retenu, et a recueilli un avis favorable du CTP.

Ce ratio fixe le nombre maximal d'agents d'un grade, remplissant les conditions réglementaires, qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Toutefois, chaque cas doit être examiné par le président, le Bureau et validé par le Conseil d'administration, puisqu'il induit une modification du plan d'effectifs. Aussi, une telle délibération n'induit pas de requalification automatique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en place d'un ratio promu-promouvables.

La **délibération n°07-53** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2008 et au versement des subventions correspondantes au COS.

M. SEIMBILLE souhaite que la notion de « masse salariale » et du taux afférant puissent être davantage précisés à l'avenir.

La **délibération n°07-54** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE indique qu'il est nécessaire de pouvoir mandater un cabinet en cas de contentieux, par exemple sur les conséquences des aménagements de l'Entente. Or la périodicité des Conseils d'administration ne permet pas toujours d'être réactif face à la nécessité d'ester en justice. Aussi, un mandat permanent auprès d'un cabinet ayant déjà travaillé pour l'Entente en tant que conseil, pourrait être adopté.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat donné au cabinet Boivin pour ester en justice.

La **délibération n°07-56** est adoptée à l'unanimité.

Exposition itinérante

Mme MAGOUTIER mentionne l'itinérance de l'exposition à Chauny-Tergnier (02) au sein du lycée Jean Macé ayant rassemblé près de 800 élèves ainsi que de nombreux partenaires dont la Préfecture et la Ville. La ville de Verneuil-En-Halatte (60) a également signé une convention de prêt. La publicité auprès des partenaires sera par ailleurs concentrée vers les départements n'ayant pu à ce jour accueillir l'exposition. Des contacts avec la Fédération de



pêche des Ardennes ainsi qu'avec l'association Nature et Avenir de Rethel (08) ont été pris, ces derniers étant intéressés pour accueillir l'exposition lors de manifestations en 2008.

M. BLANCHARD souhaite être informé des modalités de prêts de l'exposition et des choix opérés.

Mme MAGOUTIER précise les modalités techniques inscrites dans la convention de prêt de l'exposition signée avec les partenaires ainsi que l'accompagnement des services de l'Entente en termes de relation presse et supports de communication : le prêt est gratuit et la structure d'accueil doit s'engager à contracter une assurance pour l'exposition et assurer le gardiennage pendant les heures d'ouverture.

M. SEIMBILLE précise que l'exposition doit pouvoir être accueillie par l'ensemble des départements.

M. CORNET fait part des difficultés pour le département de la Meuse d'accueillir cette exposition, le bassin ne recouvrant pas de grande agglomération de ce département.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le retraitage du dépliant associé à l'exposition itinérante.

La délibération n°07-55 est adoptée à l'unanimité.

Contrat global Entente-Agence de l'eau

M. CORNET présente le contrat global entre l'Entente et l'Agence de l'eau qui fixe notamment des objectifs à long terme du partenariat. En conséquence de cet engagement sur la période 2008-2012, les aides aux travaux en rivière et au fonctionnement des services sont mieux assurées. Il signale les objectifs à caractère environnemental qui vont de pair avec la modification du régime d'aide qui fera l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour, ainsi que l'objectif d'atteinte du bon état et la mise en œuvre d'indicateurs d'effet et d'action plus nombreux.

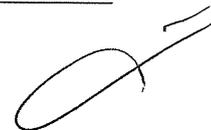
M. SEIMBILLE précise que les départements des Ardennes et de la Meuse, non représentés ce jour, ont validé l'inscription de ces sujets à l'ordre du jour du Conseil lors du Bureau du 15 novembre.

Mme MERCIER précise que le contrat global a également été transmis à la commission des aides et indique deux modifications de forme : la précision en résumé du montant global de 21 000 000 € d'aides, la substitution du terme de « contrat » à celui de « convention » et donc une modification de terminologie, ainsi que la suppression d'une phrase incohérente. Sous réserve de ces ajustements, le contrat global a été validé par la commission des aides.

M. BLANCHARD s'interroge sur la situation de cette contractualisation par rapport aux années passées, soulignant les contraintes budgétaires de l'Agence de l'eau. Il souhaite savoir si ce contrat permettra d'atteindre l'objectif de bon état en 2015, et s'il modifie l'équilibre financier jusqu'alors en vigueur.

M. CORNET précise que deux postes sont concernés. Le premier poste, aidé au taux de 40%, concerne les travaux en rivières domaniales non navigables. Ce taux est maintenu pour la durée du contrat.

Le deuxième poste concerne les aides au fonctionnement de l'équipe. Le taux de 50% est maintenu, mais ne s'applique plus, depuis deux ans, qu'au seul temps passé par les agents aux actions de valorisation des milieux aquatiques. Ainsi, à la différence des actions sur le milieu, la lutte contre les inondations n'est pas éligible aux aides de l'Agence.



Du fait du mécanisme de paiement par acompte et solde, la participation de l'Agence a diminué pendant plusieurs années et est maintenant stabilisée.

M. SEIMBILLE souligne que le contrat ne remet pas en cause l'équilibre antérieur et qu'il apporte une plus grande lisibilité jusqu'en 2012 à l'instar du plan 2007-2013.

Mme MERCIER apporte deux compléments d'information. La ligne budgétaire de l'Agence de l'eau n'est à ce jour pas limitée, les projets d'envergure étant difficile à faire émerger. Par ailleurs, l'investissement foncier ne relevant pas des aides de l'Agence, l'acquisition des locaux par l'Entente impacte d'autant le budget de l'Entente, puisque l'aide de l'Agence couvrait les loyers.

M. BLANCHARD demande si l'Entente a engagé une réflexion sur le Grenelle de l'environnement car les souhaits de l'Etat en la matière peuvent générer des dépenses nouvelles dont la charge ne peut être supportée uniquement par les collectivités, s'agissant d'une démarche nationale.

M. SEIMBILLE fait mention de l'intervention de l'AFEPTB au Grenelle, qui n'a pas suscité de débat pour autant. Le Grenelle vise essentiellement la réduction des dommages humains à l'environnement ; la problématique des inondations ne fut pas au centre des débats.

M. BOINEL confirme que le thème de la réduction du risque d'inondation ne fut pas prioritaire et précise que certains objectifs du Grenelle sont mis en œuvre aux travers des actions d'entretien et de restauration des milieux via le Contrat global avec l'Agence de l'eau et la convention pluriannuelle du Plan Seine.

Mme MERCIER rappelle l'objectif d'atteinte du bon état pour 66% des masses d'eau en 2015 au niveau national, transposé sur le bassin Seine-Normandie. Elle rappelle que le montant consacré à des actions envers le milieu est faible par rapport aux investissements relatifs à l'assainissement ou encore à l'agriculture.

M. BLANCHARD indique que les perturbations climatiques auront vraisemblablement un impact sur la gestion des cours d'eau.

M. SEIMBILLE confirme que l'activité humaine a une incidence sur la climatologie, par ailleurs variable suivant les régions.

Mme MERCIER précise que le délai d'instruction relatif à toute convention d'aide financière est de deux mois. Par conséquent, pour un versement effectif de l'aide au mois de décembre, il convient de porter le dossier à connaissance de l'Agence au mois de juillet, au plus tard début août, pour viser la commission d'octobre.

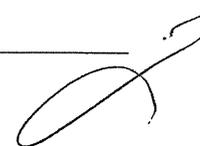
M. SEIMBILLE réaffirme ce besoin d'anticipation de la trésorerie, déjà exprimé en Bureau.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au contrat global pour l'eau 2008-2012 et à la convention afférente entre l'Agence de l'eau et l'Entente dûment modifiée à la suite des corrections proposées par la commission des aides de l'Agence de l'eau.

La **délibération n°07-41** est adoptée à l'unanimité.

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. CORNET indique que le transfert du DPF n'étant pas encore inscrit à l'ordre du jour, l'Entente doit continuer les travaux pour le compte de l'Etat. Une convention annuelle mise en œuvre depuis trois ans est à signer avec les trois Préfets concernés par les travaux. L'avis du Service de la navigation de la Seine est favorable. Il précise que ce programme quinquennal est de



700 000 € HT environ en rythme annuel et que les travaux 2008 sont en diminution, puisqu'il convient de lancer en parallèle une étude de programmation pour la période 2009–2013.

M. SEIMBILLE précise que la pérennité de ces travaux n'est pas conditionnée au transfert du DPF.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat donné à l'Entente Oise-Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales Oise et Aisne.

La **délibération n°07-46** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET cite le plan de financement, distinct suivant les secteurs, puisque le Conseil régional de Picardie apporte son soutien, tandis que la Région Champagne-Ardenne n'aide pas aux travaux en rivières. Ainsi, les aides cumulées de l'Agence de l'eau, du FEDER et du Conseil régional Picardie s'élèvent à 60%. Par ailleurs, les trois Conseils généraux versent une participation additionnelle au budget pour les travaux qui sont réalisés sur leur territoire à hauteur de 15% sur un montant prévisionnel de travaux de 468.000 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2008 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°07-47** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les marchés de travaux de quatre ans arrivent à leur terme fin 2008. Ainsi, un nouveau diagnostic, des préconisations d'actions et de nouvelles consultations sont nécessaires.

Un partenariat technique et financier permettra d'orienter les besoins, de valider les préconisations du maître d'œuvre, ce dernier ayant ensuite pour mission d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises. Le calendrier des CAO et de l'instruction des demandes d'aides nous conduit à la mise en œuvre du programme 2009 plutôt sur la fin de l'année.

Le coût du diagnostic et des préconisations d'actions est estimé à 150.000 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre, diagnostic et programmation sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°07-48** est adoptée à l'unanimité.

Plan Seine

M. CORNET présente le nouveau partenariat pour la période 2007–2013. Par comparaison à la convention 2000–2006, qui associait l'Etat et trois Régions (la Région Lorraine n'ayant pas souhaité participer au plan de financement), le volet de lutte contre les inondations est dorénavant abondé par du FEDER « bassin », i.e. non géré au niveau régional, mais par la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de bassin.

Le programme de lutte contre les inondations 2007–2013 comprend sept sites d'écrêtement des crues (dont Longueil-Sainte-Marie et Proisy, intégralement financés sur le plan 2000–2006) pour un montant de 25,8 M€ HT. Les aides attendues sont de 80% contre 70,1% sur le plan précédent.

La convention embarque aussi les travaux sur les rivières domaniales non navigables, qui bénéficient du soutien de l'Agence de l'eau, du Conseil régional de Picardie et du FEDER régional (en Picardie et Champagne-Ardenne). Ainsi, les aides attendues sur le programme pluriannuel estimé à 4,9 M€ HT s'élèvent à 60%.



M. SEIMBILLE mentionne, comme le souligne **M. BLANCHARD**, le fait que l'Entente perçoit une aide à 80% permettant de réaliser les travaux nécessaires en développant des actions sur la branche de l'Aisne et de l'Aire, tout en prenant en compte les difficultés relevant notamment de l'acceptabilité de la profession agricole.

M. THOMAS souligne qu'il est plus aisé d'aborder la problématique des inondations lorsque la rivière est en crue. Ainsi, il produit un document relatif au radar de l'avesnois financé avec le concours de l'Entente ; lors d'une montée récente des eaux sur Hirson, le radar a permis d'affiner la prévision, ce qui est tout à l'honneur de l'Entente, tandis qu'elle en fait trop selon certains, pas assez selon d'autres.

M. SEIMBILLE propose de réaliser un article dans la prochaine lettre de l'Entente portant sur cette maîtrise de l'information des sinistrés.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme interrégional.

La **délibération n°07-49** est adoptée à l'unanimité.

La reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB et le transfert du DPF

M. SEIMBILLE rappelle que la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB d'une part, et le transfert du DPF d'autre part, ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration d'inscription à l'ordre du jour de cette session. Il cite les avis et délibérations reçus des différents départements membres sur ces sujets. La dernière position reçue est celle de **M. NAMY**, président du Conseil général de la Meuse, qui émet un avis favorable à la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB sous réserve que l'Entente s'engage à ne pas mettre en place de redevances pour les collectivités bénéficiant de ses actions.

Il cite les départements du Val d'Oise, de l'Aisne, des Ardennes et de l'Oise qui ont délibéré favorablement sur ces deux sujets, ou émis un avis favorable.

Il porte à connaissance de l'assemblée un échange avec le président **SAVARY** au sujet de l'inscription de ces deux sujets à l'ordre du jour. Le président du Conseil général de la Marne souhaite surseoir à l'inscription de ces deux sujets afin de les reporter après le renouvellement des assemblées. **M. SEIMBILLE** fait lecture du courrier du 3 décembre de **M. SAVARY**, qui estime de surcroît que ces deux sujets doivent faire l'objet d'un accord unanime des six assemblées départementales.

M. SEIMBILLE rappelle que cette session fait suite à un an et demi de débats sur ces sujets, et que les questions ont maintenant été largement discutées. Ayant reçu les six positions des Conseils généraux membres, et faute d'incidence de ces sujets sur les statuts, il estime pouvoir valablement délibérer.

Il ouvre dans un premier temps le débat relatif à la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB.

M. THOMAS constate effectivement que cette reconnaissance de l'Entente réaffirme la légitimité des missions affectées à l'Entente depuis 40 ans. La pertinence de la lutte contre les inondations invite à raisonner à l'échelle interdépartementale, tandis qu'un morcellement viendrait à s'opérer si ces sujets étaient portés uniquement par les syndicats et les SAGE. Il précise qu'il en va de la bonne mise en œuvre des aménagements de lutte contre les inondations et des capacités financières afférentes. Ce rendez-vous avec l'histoire amène à conforter le rôle interdépartemental de l'Entente, expression de la solidarité de bassin. Il ne souhaite pas surseoir à ce vote qui vise à entériner ce qui a été longuement discuté.



M. VOISIN souligne que l'assemblée étant réduite, il aurait été préférable d'obtenir une plus large participation de l'assemblée pour traiter un sujet de cette importance. Il souligne l'éventualité d'une perte de maîtrise du département, les implications financières à venir notamment sur le fonctionnement de l'Entente, et s'inquiète de l'application de la décentralisation amenant certainement des transferts de compétences à l'Entente dans le futur. Considérant ces points d'achoppement, il conforte la position défavorable du département de la Marne.

M. BLANCHARD considère que le débat a eu lieu avec des questions pertinentes et des réponses apportées ayant permis aux Conseils généraux membres de se prononcer. Cette décision donne des moyens communs et de proximité pour affronter les défis importants des années à venir. Il souligne l'inquiétude des départements quant à leurs capacités de financement dans les années à venir. Il regrette que cette décision ne se fasse pas à l'unanimité tout en indiquant que l'indécision peut être tout aussi dommageable.

M. SEIMBILLE résume les interrogations et éléments de réponses apportés sur ce sujet : il cite la loi du 30 juillet 2003 impliquant la prise en compte d'un périmètre pertinent et définissant les EPTB. La LEMA du 30 décembre 2006 a par ailleurs précisé le rôle des EPTB. S'agissant des conséquences financières, un poste pourra être nécessaire pour répondre aux sollicitations légitimes des partenaires auprès de l'EPTB notamment pour l'accompagnement des SAGE. S'agissant d'éventuelles compétences nouvelles, il précise que les dispositions statutaires sont une protection suffisante face aux missions et contributions qui pourraient être demandées ultérieurement à l'Entente. Cette limite relative aux engagements financiers et aux nouvelles missions ne pourra être modifiée qu'à l'unanimité des six Départements. Il ne considère pas que le renouvellement des assemblées, et la faible participation à ce Conseil, soient des raisons légitimes de reporter le vote sur ce sujet après un an et demi de débat.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB et de son périmètre.

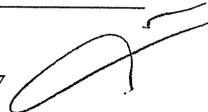
La **délibération n°07-39** est adoptée à la majorité, avec 9 voix pour, 2 voix contre.

M. SEIMBILLE indique que la réflexion relative au transfert du DPF a connu une évolution récente et il donne la parole à M. CORNET afin de rappeler le contexte des échanges avec les partenaires.

M. CORNET indique avoir approfondi la possibilité de percevoir des redevances pour prélèvements, rejets et occupation du domaine. S'agissant des recettes attendues par subrogation des conventions en cours avec l'Etat, elles s'élèvent à environ 20.000 € par an.

Toutefois, VNF n'acquiesce aucune redevance puisque l'établissement gère le domaine de l'Etat. Or le transfert induirait pour VNF de verser des redevances pour prises d'eau, rejets et occupation du domaine. Un recensement contradictoire a permis d'estimer à 550 Mm³ les prélèvements potentiellement opérables par l'établissement, selon les modalités définies par le décret 2005-992 relatif au domaine public fluvial des collectivités. Ainsi, et par référence au barème maximal défini par ledit arrêté, VNF pourrait être redevable de 2.5 M€ par an. Ce montant doit être précisé par l'Entente dans le cas où elle accepte le transfert, puisqu'il conviendra que l'assemblée fixe le prix de l'eau dans la limite de 4,60 € pour 1000 m³ prélevables ou rejetables.

Toutefois, VNF a fait valoir à l'Etat qu'il se trouvait dans la position inconfortable de supporter les incidences du transfert. La Direction de l'eau du Ministère de l'écologie a alors précisé qu'elle estimait à environ 100.000 € le montant que l'Entente pourrait attendre de VNF, et a indiqué que des ambitions plus importantes pourraient amener l'Etat à prendre un nouveau décret fixant des plafonds de redevances très bas pour l'usage de l'alimentation en eau des canaux.



S'il n'est évidemment pas dit que l'Entente ira jusqu'à demander 2.5 M€, ce qui correspond aux participations statutaires des membres, il existe un vaste espace entre cette somme et les 100.000 € réputés acceptables par l'Etat.

Enfin, ces redevances, quel qu'en soit le montant, sont complémentaires des 1.5 M€ que l'Etat propose d'allouer à l'Entente pour soutenir les prochains travaux.

M. SEIMBILLE indique que le relevé de conclusions de la rencontre entre les services de l'Entente et ceux de VNF figure en annexe du document. Il précise qu'à ce jour, aucun EPTB n'a reçu un DPF induisant la perception de redevances auprès de VNF.

Il indique avoir sollicité un entretien au ministère de l'écologie pour croiser les positions et faire valoir, en ce qui concerne l'Entente, le principe de libre administration des collectivités. En effet, un décret postérieur à la signature de la convention de transfert, qui modifierait substantiellement le plan de financement de l'opération, n'est pas acceptable sur la forme. Il convient donc de converger, entre l'Etat, VNF et l'Entente, sur des modalités pérennes de financement du transfert. Aussi, il propose de surseoir à la signature de la convention de transfert afin de se donner le temps de la réflexion.

M. BOINEL insiste sur le fait que l'Entente est précurseur dans ce domaine et signale que la problématique des redevances auprès de VNF est apparue assez tard et n'a pas été anticipée. Aussi, un accord n'a pu être trouvé à ce jour. La DIREN a proposé d'acter le principe par convention afin que l'Entente puisse percevoir la soulte par compensation des cinq dernières années de travaux non cofinancés par l'Etat. Il précise que l'objectif pour l'Entente doit être de compenser les montants affectés à l'entretien des cours d'eau et ouvrages et non au-delà.

M. SEIMBILLE considère que cette soulte versable sur cinq ans à hauteur de 20% par année, ne peut être l'unique raison d'un engagement de la part de l'Entente, le principe de libre administration devant être conforté au préalable et regardé également au niveau national. Il est légitime de ne pas brider des recettes permettant d'assurer les charges de ce transfert.

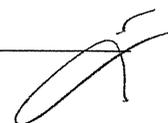
M. VOISIN pense que cette délibération serait déjà dans sa rédaction un pré engagement et souhaite la modifier.

M. THOMAS félicite le président pour son attachement aux négociations tandis que VNF n'a pas la même volonté lorsqu'il s'agit de ses propres intérêts : il signale, par souci d'économiser des travaux par ailleurs devenus nécessaires, la fermeture par VNF du pont-canal de Vadencourt (02) sur le canal de la Sambre à l'Oise dans l'Aisne, ayant pour conséquence l'impossibilité pour 700 bateaux de plaisance de se diriger vers le Nord et la Wallonie, avec les conséquences économiques que l'on imagine par ces régions. Il invite le président à faire valoir les intérêts de l'Entente, et faire valider le principe de redevances librement fixées par l'Assemblée, à hauteur de 2.5 M€ si c'est ce montant qu'elle estime devoir recevoir.

M. SEIMBILLE pense que le montant attendu des redevances doit se regarder en fonction, d'une part, des nouvelles responsabilités à assumer en tant que propriétaire du domaine, et d'autre part, des besoins de financement des actions que chacun trouve utiles, au-delà des travaux sur ces rivières.

Après échange avec M. VOISIN, il propose la modification suivante au texte de la délibération : « le Conseil d'administration mandate le président pour faire valoir les intérêts de l'Entente et étudier avec l'Etat les modalités pérennes de redevances selon le principe de libre administration ; il sera sollicité au terme de cette concertation sur le principe même de transfert. »

M. BLANCHARD partage la position de M. THOMAS sur l'application du libre principe d'administration des collectivités.



M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux modalités financières liées au transfert du Domaine public fluvial dans sa rédaction modifiée.

La **délibération n°07-38** est adoptée à la majorité avec 9 voix pour, 2 abstentions.

Régime des aides aux collectivités

M. CORNET aborde ensuite les nouvelles modalités d'aides aux collectivités examinées en comité technique et en Bureau. Il explique que les aides apportées aux collectivités l'étaient au regard d'actions éligibles, sans que les objectifs à atteindre aient été clairement définis. Aussi, un travail de définition des objectifs à atteindre a été mené avec le Comité technique, et quelques actions à caractère environnemental ont été ajoutées, pour aller dans le sens de la Directive cadre sur l'eau. Il indique également que parmi les membres, seul le Département de l'Aisne a transmis un courrier en date du 6 novembre 2007 en réponse à sa demande d'avis, faisant part d'une interrogation quant au taux proposé pour l'acquisition de parcelles en zone d'expansion des crues. Le bureau n'a pas souhaité augmenter ce taux, considérant que le Département pouvait abonder cette ligne d'intervention s'il le souhaitait. Il fait mention de deux précisions apportées à la rédaction de l'annexe.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation des objectifs et taux d'aides aux collectivités.

La **délibération n°07-40** est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables

M. CORNET intervient à la demande du président sur le point relatif au renouvellement et à l'augmentation de la ligne de trésorerie à hauteur de 6 M€ permettant notamment de pouvoir faire face à l'achèvement des travaux de Longueil-Saint-Marie et de Proisy.

M. SEIMBILLE précise que cette proposition a recueilli un avis unanime du Bureau et qu'elle prendra effet au 1^{er} avril 2008.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement et à l'augmentation de la ligne de trésorerie.

La **délibération n°07-57** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE évoque ensuite la participation des Départements, en rappelant que ces derniers étaient sollicités pour une augmentation de 1.5% ; la clé restant identique. Les Départements ont donné leur accord au préalable.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux participations des Départements au budget primitif 2008.

La **délibération n°07-58** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait mention d'un ajout d'une page relative au budget primitif.

M. SEIMBILLE tient à préciser que les contributions excédentaires relatives au fonctionnement passent en investissement.

M. CORNET mentionne que le programme interrégional est important en 2008, année de fort décaissement, l'Entente devant réaliser totalement les travaux de Proisy, la fin de ceux de Longueil-Sainte-Marie et poursuivre les études sur les autres sites. Le budget supplémentaire affectera l'excédant reporté sur ces postes de dépenses, comme cela avait été négocié lors des révisions statutaires, avec pour conséquence l'augmentation des emprunts de trésorerie.

Il mentionne l'acquisition d'un GPS centimétrique, adapté à la pause de repère de crues, permettant de réaliser ces mesures en régie.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative du budget primitif 2008.

La **délibération n°07-59** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au plan d'effectifs de l'Entente Oise Aisne.

La **délibération n°07-60** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait mention de nécessaires reconnaissances de sols à venir sur le site de Varennes-en-Argonne et Boureuilles, nécessitant de délibérer pour pouvoir, le moment venu, indemniser les dégâts aux cultures. Le barème d'indemnisation est fourni par la Chambre d'agriculture de la Meuse.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative l'indemnisation des dommages consécutifs aux sondages géotechniques sur le site de Varennes-en-Argonne.

La **délibération n°07-61** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.